Quatre-vingt-unième année. — N° 51. Le Numéro : 10 francs. Dimanche 27 Février 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-264 du 26 février 1949 reportant la date des élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer (p. 2099).

Loi n° 49-265 du 26 février 1949 modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (p. 2099).

Loi n° 49-266 du 26 février 1949 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948 (p. 2100.)

Loi n° 49-267 du 26 février 1949 tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre (p. 2101).

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 23 février 1949 fixant, par classe, le nombre des fonctionnaires intégrés dans le corps des administrateurs civils ou classés dans le corps provisoire des agents supérieurs au titre de la radiodiffusion française (p. 2102).

Arrêté portant intégration dans le cadre des administrateurs civils et dans le cadre des agents supérieurs des fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil au titre de la radiodiffusion française (p. 2102).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires des cadres supérieurs de l'administration centrale marocaine dans le corps des administrateurs civils, au titre de la présidence du conseil des ministres (p. 2103).

Arrêté portant cessation de fonctions (service de presse) (p. 2103).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté portant maintiens en détachement (services extérieurs) (rectificatif) (p. 2103).

RAVITAILLEMENT

Arrêté du 26 février 1949 relatif au taux des rations pour le mois de mars 1949 (p. 2103).

Ministère de la justice.

Décrets du 26 février 1949 portant nominations dans la magistrature (p. 2105).

Arrêté du 10 février 1949 fixant la composition et les attributions de la commission administrative de reclassement des fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'éducation surveillée et des candidats bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 (p. 2105).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 49-149 portant publication de la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Jeumont et de Quévy, signée à Paris le 13 avril 1948 (rectificatif) (p. 2105).

Arrêté portant nominations et affectations (administration centrale) (p. 2105).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 26 février 1949 portant nomination d'un chef de service et de sous-directeurs à l'administration centrale du ministère de l'intérieur (p. 2105).

Décret homologuant une décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa dernière session tendant à proroger de six mois les locations commerciales et industrielles (rectificatif) (p. 2106).

Arrêté du 17 février 1949 portant extension aux collectivités locales des dispositions de la loi du 3 septembre 1947 relatives aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat (p. 2106).

Arrêtés portant intégrations dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur et rapportant de précédents arrêtés portant intégration (p. 2106).

Tableau d'avancement pour l'année 1949 (conseils de préfecture) (p. 2106).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 26 février 1949 portant délégation de signature (p. 2107).

Décret du 26 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et lui conférant l'honorariat (p. 2108).

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un directeur général au secrétariat général aux affaires économiques (p. 2108).

Décrets du 26 février 1949 portant dégagement des cadres et rapportant de précédentes nominations d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs de l'économie nationale (p. 2108).

Arrêté du 15 février 1949 fixant les nouveaux traitements applicables aux commis principaux et commis du service de presse et de la documentation de la présidence du conseil (anciens services d'information) (p. 2108).

Arrêté du 26 février 1949 fixant le nouveau traitement du conservateur technique du mobilier du service intérieur de l'administration centrale des finances (p. 2108).

Arrêté du 26 février 1949 portant intégration d'agents supérieurs de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances (p. 2109).

Arrêté portant promotion d'un administrateur civil à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie) (p. 2109).

Arrêtés portant intégration de fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du protectorat du Maroc dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances et classement de ces fonctionnaires dans les classes et échelons des administrateurs civils à l'administration centrale (p. 2109).

Arrêté portant intégration d'administrateurs civils au secrétariat d'Etat aux affaires économiques (p. 2109).

Arrêté portant intégration d'un fonctionnaire du ministère des finances dans le cadre provisoire des agents supérieurs (p. 2110).

Arrêtés portant nomination et détachement (caisse des dépôts et consignations et services du Trésor) (p. 2110).

Ministère de la défense nationale.

Décrets des 24 et 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rapportant les dispositions d'un précédent décret (p. 2111).

Décrets du 25 février 1949 portant concession de la médaille militaire et modifiant un précédent décret (p. 2111).

Décret du 25 février 1949 portant affectation d'un officier général du corps de santé de la marine (p. 2113).

Décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air (p. 2113).

Décret du 26 février 1949 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur (p. 2114).

Décrets du 26 février 1949 portant promotion et affectation d'officiers généraux des armées de terre et de l'air (p. 2114).

Décret du 26 février 1949 portant promotion d'un ingénieur général des fabrications d'armement (p. 2115).

Décret n° 49-193 portant fixation, pour l'année 1948, des effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère de la défense nationale (rectificatif) (p. 2115).

Arrêté portant modification d'un arrêté de dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 2116).

Arrêtés portant promotions, nomination, intégration et rectificatif:

Administration centrale de la guerre (p. 2116).

Administration centrale de l'air (p. 2116).

Commissariat de la marine (p. 2116).

Commissariat et santé (p. 2116).

Décisions portant admission à l'honorariat (service de l'intendance et troupes coloniales) (p. 2116).

Circulaire n° 422 II/INT du 15 février 1949 relative à l'application de l'ordonnance du 28 août 1945 relative aux augmentations et diminutions de valeur apportées aux immeubles réquisitionnés, à la suite de travaux effectués par l'Etat (p. 2117).

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers admis à l'école spéciale militaire interarmes (11e série) (p. 2117).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 25 février 1949 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite (p. 2110).

Arrêté portant nomination à la vice-présidence de la quatrième section de la commission des monuments historiques (p. 2110).

Arrêté portant intégration, détachement, cessation de fonctions, mises en disponibilité et conférant l'honorariat:

Administration centrale (p. 2110).

Enseignement du second degré (p. 2110).

Enseignement du premier degré (p. 2110).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 11 janvier 1949 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 2119).

Arrêté du 7 février 1949 portant ouverture de crédits (p 2119).

Arrêtés du 15 février 1949 complétant la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes et nommant un membre de cette commission (p. 2119).

Arrêté du 22 février 1949 relatif au classement de la toile de coton imprégnée de celluloïd dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1949, n° 4) (p. 2119).

Arrêté du 25 février 1949 complétant l'arrêté du 30 juin 1948 instituant une commission chargée d'étudier la contexture d'un annuaire relatif aux activités aéronautiques (p. 2119).

Arrêté fixant les conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité (rectificatif) (p. 2119).

Arrêtés portant attribution de fonctions, détachement et maintiens en service détaché (ponts et chaussées) (p. 2119).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 24 décembre 1948 et 24 février 1949 prorogeant la durée de validité de permis d'exploitation de mines (p. 2106).

Arrêté du 31 janvier 1949 fixant les caractéristiques de l'essence H-carburant auto exempt de plomb tétraéthyl (p. 2106).

Arrêté du 3 février 1949 modifiant l'arrêté du 6 janvier 1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de discipline prévu par le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat (p. 2106).

Arrêté du 24 février 1949 modifiant l'arrêté du 15 février 1946 fixant les caractéristiques du carburant auto (p. 2107).

Arrêtés des 22, 23 et 24 février 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 2107).

Arrêté portant nomination d'un membre du cabinet du ministre (p. 2107).

Arrêté portant nomination d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote (p. 2107).

Arrêté portant nomination (administration centrale) (p. 2107).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 25 février 1949 conférant l'honorariat à un ancien directeur (p. 2120).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (rectificatif) (p. 2120).

Arrêté du 18 février 1949 fixant les droits d'inscription aux concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole (p. 2120).

Arrêté portant désignation d'un membre de la vingt-quatrième section du conseil supérieur de l'agriculture (p. 2120).

Arrêtés portant mutations, titularisation, détachements, réintégration, mise en disponibilité, descente de classe, acceptation de démission et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (administration centrale et eaux et forêts) (p. 2120).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 23 février 1949 plaçant en position de mission un magistrat d'outre-mer (p. 2123).

Décret du 25 février 1949 portant revision de la situation administrative d'un résident supérieur en retraite (p. 2123).

Décrets du 25 février 1949 portant désignation des gouverneurs par intérim du Niger et du Soudan et du commissaire de la République au Cambodge (p. 2123).

Décret du 25 février 1949 conférant l'honorariat du grade de gouverneur général à un ancien haut commissaire de France en Indochine (p. 2123).

Décret du 25 février 1949 reportant la date de nomination d'un gouverneur des colonies, actuellement en retraite (p. 2124).

Arrêté du 19 février 1949 portant augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux (p. 2124).

Arrêté du 22 février 1949 modifiant l'arrêté du 25 août 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 2e classe des services civils de l'Indochine (p. 2124).

Arrêté portant mise en position de mission du doyen et de professeurs de la faculté de médecine de Paris (p. 2124).

Arrêtés portant attribution de fonctions, acceptation de démission, mise et maintien en disponibilité (agriculture aux colonies et inspection du travail aux colonies) (p. 2124).

Décision du 7 février 1949 relative aux attributions de la direction des affaires économiques et du plan (p. 2124).

Liste de candidats admis à prendre part les 10 et 11 mars 1949 au concours pour le recrutement de rédacteurs de 2e classe des services civils de l'Indochine (p. 2125).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 8 février 1949 portant ouverture de crédits (legs et donations) (p. 2125).

Arrêtés des 10 et 15 février 1949 approuvant les règlements de caisses autonomes mutualistes de retraites et d'assurance en cas d'accidents (p. 2125).

Arrêté du 14 février 1949 approuvant et enregistrant les statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (p. 2125).

Arrêté du 16 février 1949 portant modification de la régie d'avances de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris (p. 2125).

Arrêtés des 17 et 18 février 1949 portant approbation des statuts de sociétés mutualistes (p. 2125).

Arrêtés des 17 et 18 février 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 2125).

Arrêté du 19 février 1949 portant suppression, à compter du 1er janvier 1949, de la majoration de cotisation due pour les agents statutaires des industries du gaz et de l'électricité, affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (p. 2126).

Arrêtés portant révocation de délégués mineurs (p. 2126).

Arrêté portant intégration de fonctionnaires dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 2126).

Arrêtés portant nominations et titularisation (caisse nationale de sécurité sociale) (p. 2127).

Décision portant homologation de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires (rectificatif) (p. 2127).

Circulaire n° 30 S. S. concernant les modalités d'application du décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948 relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales (rectificatif) (p. 2127).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 49-269 du 23 février 1949 prorogeant les délais de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 2127).

Arrêtés du 11 janvier 1949 portant homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole et établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 (p. 2127).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 4 février 1949 relatif à l'approbation du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1948 (p. 2125).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 2128).

Arrêtés des 10 et 11 janvier 1949 fixant les budgets additionnels d'établissements nationaux de bienfaisance (p. 2128).

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions, nomination, affectation, mises en disponibilité et en congé (directions départementales de la population et inspection de la population) (p. 2128).

Arrêté portant intégration, reclassement et avancements (administration centrale) (p. 2128).

Ministère de la marine marchande.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre (p. 2119).

Naturalisations, réintégrations et rectificatifs (p. 2129).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents (p. 2136).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 2137).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 2137).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs et *avis* n° 377 de l'office des changes complétant l'avis aux importateurs et *avis* n° 360 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) (p. 2138).

Avis aux exportateurs relatif au régime des objets d'art et de collection (p. 2140).

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif) (p. 2141).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air en 1949 (élèves officiers de l'air, cadre navigant) (p 2141).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis relatif au concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (p. 2138).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville (Haute-Marne) (p. 2138).

Annonces (p. 2142)

LOIS

LOI n° 49-264 du 26 février 1949 reportant la date des élections aux conseils généraux dans les départements d'outre-mer.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le renouvellement des conseils généraux qui, conformément aux dispositions de la loi n° 48-1180 du 25 septembre 1948, devait avoir lieu en mars 1949, se fera, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, avant fin octobre 1949. Exceptionnellement, ce renouvellement sera général.

Art. 2. — Les renouvellements ultérieurs auront lieu aux mêmes dates que dans la métropole et conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871.

Art. 3. — Un projet de loi comportant sectionnement des quatre départements en cantons élisant les conseillers généraux, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1871, sera déposé dans les deux mois de la promulgation de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

LOI n° 49-265 du 26 février 1949 modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de l'article 69 du livre IV, titre Ier, du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Les parties sont tenues de se rendre en personne, sauf motif légitime, au jour et à l'heure fixés, devant le bureau de conciliation. Elles peuvent s'y faire assis-

ter dans les mêmes conditions que celles prévues ci-après:

« Les parties peuvent se faire assister ou représenter, devant le bureau de jugement soit par un salarié ou par un un employeur appartenant à la même branche d'activité, soit par un avocat régulièrement inscrit au barreau ou par un avoué exerçant près du tribunal civil de l'arrondissement, soit encore par un délégué permanent ou non permanent des organisations syndicales auxquelles elles appartiennent.

« Les employeurs peuvent, en outre, être représentés par un directeur ou par un employé de l'entreprise ou de l'établissement.

« Toutefois, le conseil peut toujours ordonner la comparution personnelle des parties.

« Le mandataire doit être porteur d'un pouvoir sur papier libre; ce pouvoir peut être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation.

« L'avocat et l'avoué sont dispensés de toute procuration.

« Les parties peuvent déposer toutes conclusions écrites; elles ne peuvent faire signifier aucune défense ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

LOI n° 49-266 du 26 février 1949 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1949 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, par dérogation à l'article 4 de la loi n° 48-341 du 28 février 1948, les dispositions législatives ou réglementaires suivantes:

Décret du 1er septembre 1939 autorisant la suppléance des offices publics et ministériels en temps de guerre;

Décret du 4 octobre 1939 relatif aux mesures exceptionnelles d'hygiène;

Décret du 31 mai 1940 relatif à l'exécution des peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à un an et un jour;

Loi validée du 1er juillet 1942 étendant aux non-présents les articles 112, 113 et 114 du code civil relatifs à l'absence;

Décret du 29 novembre 1939 relatif aux inventions intéressant la défense nationale;

Loi validée du 17 novembre 1941 étendant l'allocation de salaire unique aux jeunes ménages sans enfants;

Article 13 de l'ordonnance du 30 septembre 1944 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique en territoire métropolitain libéré;

Article 9 de l'ordonnance du 13 septembre 1945 relative à la réglementation provisoire de la presse périodique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle;

Titre II et articles 45, 46, 47, 50, 52, 54 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 ci-après;

Article 65 *bis* de la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves, modifiée par le décret du 23 décembre 1939 et l'ordonnance du 17 avril 1944;

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air.

Art. 2. — Les services publics ou d'intérêt public civils et militaires et les services des forces alliées ne pourront, en aucun cas, se prévaloir des dispositions prorogées de la loi précitée du 11 juillet 1938 pour réquisitionner à leur profit des immeubles, des droits immobiliers ou des fonds de commerce.

Les réquisitions immobilières dont lesdits services bénéficient actuellement seront caduques à la date du 1er mars 1949.

Toutefois, à titre transitoire, les services qui, à la date du 1er mars 1949, occupent encore les locaux précédemment réquisitionnés à leur profit, bénéficient, pour évacuer ces locaux, d'un délai expirant:

Le 1er mars 1950, lorsque l'immeuble réquisitionné est situé dans une commune déclarée sinistrée dans les conditions prévues par la loi provisoirement applicable du 15 juin 1943;

Le 1er septembre 1949 dans les autres cas,

l'indemnité d'occupation due au prestataire étant déterminée dans les mêmes conditions que l'indemnité de réquisition.

D'autre part, si, avant les dates ci-dessus, l'utilité publique a été déclarée en vue de l'expropriation de l'immeuble occupé, les délais prévus à l'alinéa précédent, seront prorogés jusqu'à ce que l'expropriation soit prononcée.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux réquisitions prononcées en vertu de l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction.

Art. 3. — Sont provisoirement maintenues en vigueur, dans les territoires autres que l'Indochine relevant du ministère de la France d'outre-mer, les dispositions législatives et réglementaires suivantes:

Titre III de la loi du 1er août 1936 fixant le statut des cadres de réserve de l'armée de l'air;

Articles 45, 46, 47, 49, 50, 52 et 55 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Articles 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 30 et 31 du décret du 2 mai 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 11 juillet 1938, dans les territoires d'outre-mer dépendant de l'autorité du ministre des colonies et décret du 2 septembre 1939 déterminant les conditions d'emploi des ressources de ces territoires.

Art. 4. — Les dispositions prorogées par la présente loi cesseront de s'appliquer au plus tard le 1er mars 1950.

Art. 5. — Les articles 1er, 2 et 4 de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
ROBERT BETOLAUD.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de la marine marchande,
ANDRÉ COLIN.

LOI n° 49-267 du 26 février 1949 tendant à la reconstitution des archives des comptables du Trésor préposés de la Caisse des dépôts et consignations, qui ont été détruites par faits de guerre.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il sera immédiatement procédé à la constatation:

1° Des consignations reçues aux caisses des trésoriers-payeurs généraux, receveurs des finances ou percepteurs, agissant en qualité de préposés de la Caisse des dépôts et consignations de Rocroi, Arcis-sur-Aube, Nogent-sur-Seine, Falaise, Lisieux, Pont-l'Evêque, Vire, Evreux, les Andelys, Saint-Lô, Avranches, Cherbourg, Coutances, Mortain, Valognes, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Montmédy, Verdun, Metz, Argentan, Boulogne-sur-Mer, Gray, le Havre, Neufchâtel, Yvetot, Melun, Fontainebleau et Doullens, et dont le compte n'était pas apuré au moment où tout ou partie des pièces antérieurement produites et des registres intéressant ces consignations a été détruit ou a disparu par fait de guerre;

2° Des oppositions non périmées et des notifications de toute nature dont auraient été l'objet lesdites consignations.

Art. 2. — Cette constatation sera faite par les soins des comptables susvisés à l'aide:

1° De toutes pièces actuellement existantes à la direction générale de la Caisse des dépôts et consignations, ou éventuellement chez les préposés;

2° Des pièces et renseignements existant soit au ministère des finances, soit à la Cour des comptes, soit encore dans les archives de toutes administrations centrales, départementales, communales ou régies financières;

3° Des notifications faites par toutes les parties intéressées ainsi qu'il va être dit à l'article 4 ci-après.

Art. 3. — Dans les trois mois qui suivront la publication de la présente loi, les comptes de consignation ainsi reconstitués seront, à la requête des comptables susvisés, publiés au *Journal officiel* et, pour chaque arrondissement judiciaire, dans un journal local d'annonces légales. Les dépenses correspondant à ces insertions seront à la charge de la Caisse des dépôts et consignations.

La publication comprendra, toutes les fois qu'il sera possible, le numéro du compte, le nom sous lequel il a été ouvert, la date et la nature de la consignation, le solde du compte en capital au jour de la destruction ou de la perte, totale ou partielle, des archives du comptable; dans le cas de reconstitution contentieuse, elle précisera les noms, prénoms, qualités et domiciles de toutes les parties intéressées et connues; elle sera complétée par une mention apparente invitant les intéressés qui contesteront le montant du solde du compte et ceux dont le nom n'aurait pas été publié, ainsi que les personnes prétendant avoir des droits sur une consignation qui n'aurait pas été publiée, à se conformer aux dispositions de l'article 4 ci-dessous.

La même invitation sera faite aux personnes ayant intérêt à la reconstitution pour s'assurer une valable libération, ainsi qu'à leurs mandataires et aux intermédiaires (officiers ministériels ou autres) ayant effectué les consignations, signifié des actes ou poursuivi des procédures pour le compte de leurs clients au sujet des consignations en cause.

En outre, avis de cette publication sera inséré dans les journaux désignés par arrêté du directeur général de la Caisse des dépôts et consignations.

Art. 4. — Dans le délai de six mois à compter de la publication au *Journal officiel* visée à l'article précédent, toute personne dont le nom n'aurait pas été publié et qui prétendrait avoir des droits, à un titre quelconque, sur des sommes consignées à la caisse de l'un des comptables désignés à l'article 1er, sera tenue, pour conserver le bénéfice des actes lui profitant et produits ou signifiés avant la destruction visée au même article 1er, de remettre au comptable dépositaire, contre reçu, une demande énonçant les motifs de sa réclamation et la qualité en laquelle elle agit. Elle y joindra, si cela est possible, les originaux ou, à défaut des originaux, les copies dûment certifiées et légalisées des actes dont elle invoque le bénéfice, soit que ces actes aient été signifiés ou produits à la Caisse, soit que, signifiés à des tiers avant le versement, ils aient été remis par les déposants à l'appui de leur dépôt.

Si la consignation faisant l'objet de la demande visée au paragraphe ci-dessus n'a pas été publiée au *Journal officiel*, l'intéressé pourra, en outre, être tenu de communiquer au préposé toutes pièces attestant la réalité du versement, en originaux ou en copies, comme il est dit ci-dessus, telles que récépissés, déclarations de versements ou procès-verbaux de dépôt.

La procédure ci-dessus visée est applicable aux autres intervenants mentionnés à l'article 3.

Art. 5. — Si le réclamant se déclare dans l'impossibilité de produire les justifications visées à l'article 4 ci-dessus, en raison des circonstances de guerre, la demande présentée par lui sera reçue par le comptable préposé à titre purement conservatoire.

Mais si l'acte invoqué avait naturellement pour effet de conférer à son bénéficiaire la propriété exclusive de tout ou partie des fonds consignés, même sous certaines conditions énoncées audit acte, le réclamant devra justifier qu'il a introduit une procédure légale de reconstitution de cet acte dans le délai de six mois du jour de sa réclamation, faute de quoi celle-ci serait nulle et de nul effet.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnes intervenant seulement pour assurer leur libération, ainsi qu'aux mandataires et aux intermédiaires visés à l'article 3.

Art. 6. — Aucune demande ne sera admise après le délai de six mois visé à l'article 4, sauf la faculté pour les intéressés de faire valoir leurs droits suivant les voies du droit commun.

Les remboursements affectant les consignations visées par l'article 1er et effectués en conformité de la reconstitution prescrite par la présente loi ne pourront être attaqués par les tiers en vertu d'actes notifiés avant les destructions ou disparitions visées audit article qu'autant que ces tiers auront accompli les formalités prescrites par l'article 4 avant l'expiration du délai qu'il détermine; les tiers ne pourront, dans les cas de l'espèce, demander à se faire relever de la forclusion encourue en invoquant le bénéfice de la loi du 29 octobre 1940, validée par l'ordonnance du 22 août 1944 et des textes subséquents.

Art. 7. — Les frais occasionnés par la production des pièces visées aux articles 4 et 5 ou de toutes autres qui seraient exigées par la caisse des dépôts, en remplacement des documents détruits, seront, après taxe, remboursés par la caisse.

Les actes faits, les copies et pièces justificatives fournies en exécution de la présente loi, ainsi que tous actes de procédure et d'instance auxquels elle donnerait lieu seront dispensés des droits de timbre et d'enregistrement.

Il en sera de même pour les actes portant mainlevée des oppositions que la caisse des dépôts aurait inscrites d'office, s'il est justifié que la mainlevée avait été donnée avant la destruction des archives du comptable préposé.

Art. 8. — Lorsque toutes les justifications nécessaires auront été produites et reconnues suffisantes par la caisse des dépôts et consignations, celle-ci réinscrira sur ses registres:

1° Les consignations faites, avec l'indication de la date primitive et l'énoncé des charges sous lesquelles elles ont été opérées;

2° Les oppositions formées sur chaque somme consignée, soit avant, soit depuis la consignation, les noms des huissiers instrumentaires, les dates de ces oppositions, les sommes pour lesquelles elles ont été faites, les noms et domiciles des opposants et les qualités en lesquelles ils agissent;

3° Les cessions, transports, états de collocation et tous autres titres notifiés à la caisse, chacun à sa date.

Des certificats pourront être délivrés aux ayants droit, sur leur demande, lorsque ces réinscriptions seront terminées.

En cas de refus de réinscriptions, la caisse devra en faire connaître les motifs aux parties intéressées dans le mois suivant l'expiration des délais prévus soit

par l'article 4, soit par l'article 5, sauf recours desdites parties devant le tribunal civil.

Art. 9. — Si, après reconnaissance de l'existence d'une consignation réalisée avant les destructions ou disparitions visées à l'article 1er, les parties intéressées veulent en toucher le montant sans attendre l'expiration des délais visés aux articles précédents, elles pourront obtenir ce remboursement en fournissant, au préalable, un cautionnement destiné à garantir la caisse des dépôts contre toute réclamation présentée en exécution de l'article 4.

Ce cautionnement, qui devra être d'une valeur égale à la somme à payer et qui sera consigné à la caisse des dépôts et consignations, sera effectué soit en rentes sur l'Etat français, au porteur, évaluées au cours moyen de la Bourse de Paris de la veille du dépôt, soit en obligations ou en bons du Trésor; il pourra être remplacé par la caution d'un établissement bancaire avec l'agrément de la caisse des dépôts.

A défaut de réclamation formée par les tiers dans le délai prévu à l'article 4, le cautionnement sera remboursé sur la demande de l'ayant droit avec les intérêts ou arrérages qu'il aura produits dans les dix jours de la demande de remboursement.

Si des réclamations se produisent dans le délai prévu à l'article 4, les parties seront mises en demeure par lettre recommandée de restituer la somme reçue avec les intérêts dont la caisse pourrait être constituée comptable; faute par elle de le faire, le cautionnement pourra être réalisé, à leurs risques et périls, trente jours après l'envoi de ladite lettre recommandée et sans aucune autre formalité, par la direction générale de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 10. — Sous la réserve prévue à l'article 9, la caisse des dépôts ne pourra être tenue de rembourser tout ou partie des consignations réinscrites sur ses registres, pendant le cours des délais fixés par la présente loi.

Art. 11. — Lorsque le réclamant ne pourra produire aucune pièce justifiant d'une signification faite directement entre les mains du comptable dépositaire, la péremption de cinq ans édictée par la loi du 8 juillet 1837 sera comptée à la date de la signification dont le bénéfice est invoqué, telle que cette date sera précisée par le réclamant sous son entière responsabilité.

Lorsque la date de la signification ne pourra être précisée, et que moins de cinq années se seront écoulées entre la destruction ou la disparition visée à l'article 1er et la publication au *Journal officiel* prescrite par l'article 3, la péremption sera comptée du jour de la destruction ou de la disparition; lorsque plus de cinq années se seront écoulées entre les deux dates visées ci-dessus, une nouvelle signification devra être faite à la requête et aux frais du réclamant dans le délai de six mois du jour de la demande présentée en exécution de l'article 4, faute de quoi cette demande serait nulle et de nul effet.

Les délais de cinq ans prévus au présent article seront majorés, le cas échéant, pour tenir compte des textes ayant suspendu le cours des délais pendant les hostilités.

Art. 12. — Toutes les procédures auxquelles donnerait lieu l'application de la présente loi seront poursuivies comme en matière sommaire et sans frais.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ROBERT LECOURT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Fixation, par classe, du nombre des fonctionnaires intégrés dans le corps des administrateurs civils ou classés dans le corps provisoire des agents supérieurs au titre de la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-183 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils;

Vu le décret n° 49-217 du 17 février 1949 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des administrateurs civils et des secrétaires d'administration des fonctionnaires et agents de l'administration centrale de la radiodiffusion française,

Arrête :

Art. 1er. — La répartition dans les différentes classes des fonctionnaires de la radiodiffusion française, bénéficiaires des mesures d'intégration dans le corps des administrateurs civils est fixée comme suit :

A. — Agents en fonction le 31 décembre 1946 :

Administrateurs de classe exceptionnelle	2
Administrateurs de 1re classe	2
Administrateurs de 2e classe	10
Administrateurs de 3e classe	19
Administrateurs adjoints	1
Assistants administrateurs	14

B. — Agents ne comptant pas dans les effectifs de l'administration centrale au 31 décembre 1946 (fonctionnaires placés en position de détachement ou remplissant les conditions fixées par le deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 49-217 du 17 février 1949 et pris en surnombre) :

Administrateurs de 1re classe	1
Administrateurs de 2e classe	4
Assistants administrateurs	2

Art. 2. — La répartition dans les différentes classes des fonctionnaires de la radiodiffusion française qui, n'étant pas intégrés dans le corps des administrateurs civils, constituent le corps provisoire des agents supérieurs de la radiodiffusion française, est ainsi fixée :

Agents supérieurs de 1re classe	2
Agents supérieurs de 2e classe	4
Agents supérieurs de 3e classe	5

Art. 3. — Le directeur général de la radiodiffusion et télévision françaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 février 1949.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROBERT MITTERRAND.

Intégration dans le cadre des administrateurs civils et dans le cadre des agents supérieurs des fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la présidence du conseil au titre de la radiodiffusion française.

Par arrêté du 26 février 1949, les fonctionnaires de l'administration centrale de la radiodiffusion française sont, à compter du 1er janvier 1947, intégrés dans le corps des administrateurs civils et le cadre provisoire des assistants administrateurs ou classés dans le corps provisoire des agents supérieurs, conformément aux tableaux figurant ci-après :

A. — **Fonctionnaires comptant dans les effectifs de l'administration centrale au 31 décembre 1946.**

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

1) *Administrateurs de classe exceptionnelle*

Echelon unique.

MM. Menou (Raoul).
Mouly (André).

2) *Administrateurs de 1re classe.*

1er échelon.

MM. Canton (Edouard).
Maupetit (Paul).

3) *Administrateurs de 2e classe.*

4e échelon.

MM. Lenoble (Maurice).
Bonami (Charles).

3e échelon.

M. Ransan (Théophile).

2e échelon.

M. Azam (Eugène).
Mme Chassagne (Maria).
MM. Serignac (Clément).
Faget (Noël).
Trilles (Pierre).

1er échelon.

MM. Martinet (Maurice).
Gairal (Gabriel).

4) *Administrateurs de 3e classe.*

3e échelon.

MM. Plano (Auguste).
Roux (Jean-Marie).
Broussous (André).
Bardet (Marcel).
MM. Latreille (Roger).
Dubourg (Raymond).
Pradalie (Roger).
Duhart (Michel).

2e échelon.

MM. Willmart (Philippe).
Dumont (Robert).
Prindel (André).
Mineur (Gérard).
Dellard (Pierre).
MM. Caias (William).
Zamponi (Jacques).
Genet (François).
Mouchard (Marcel).

1er échelon.

MM. Valat (Guy).
Wallet (Maurice).

5) *Administrateur adjoint.*

Echelon unique.

M. Lacosta (Boris).

II. — CADRE PROVISOIRE DES ASSISTANTS ADMINISTRATEURS

3e échelon.

MM. Roux (André).
Terrand (Jacques).
Mlle Salvert (Marguerite).
Liaudon (Raymonde).
MM. Vincent (Jean).
Lebrun (André).
Dumas (Hubert).
M. Gaze (Marcel).
Mme Vincent (Georgette).
M. Robert (Jean).
Mme Furbeyre (Jacline).
Koulitchenko (Madeleine).
MM. Lafouge (Roger).
Lesage (Pierre).

III. — CORPS PROVISOIRE DES AGENTS SUPÉRIEURS

1) *Agents supérieurs de 1re classe.*

4e échelon.

M. Deramond (Clément).

3e échelon.

Mlle Rosuel (Jeanne).

2) *Agents supérieurs de 2e classe.*

3e échelon.

MM. Williot (Pierre).
Cure (Lucien).
Guérin (Lucien).
Mlle Berteand (Marguerite).

3) *Agents supérieurs de 3e classe.*

5e échelon.

Mlle Vollet (Yvette).

4e échelon.

MM. Douvet (Bernard).
Bouet (Jacques).
Mlle Cellier (Madeleine).
M. Gantelme (Jean)

B. — Fonctionnaires ne comptant pas dans les effectifs de l'administration centrale au 31 décembre 1948: placés en position de détachement ou remplissant les conditions fixées par le deuxième alinéa de l'article 4 du titre IV du décret n° 49-217 du 17 février 1949 et pris en surnombre.

I. — CORPS DES ADMINISTRATEURS CIVILS

1) *Administrateur de 1re classe.*

4e échelon.

M. Tardas (Jean-Elie).

2) *Administrateurs de 2e classe.*

4e échelon.

MM. Beraf (Joseph)
Favennec (Ernest).

3e échelon.

MM. Busse (René).
Pons (Eugène).

II. — CADRE PROVISOIRE DES ASSISTANTS ADMINISTRATEURS

3e échelon.

Mme Chassagne (Yvette).
M. Lavigne (Henri).

Intégration de fonctionnaires des cadres supérieurs de l'administration centrale marocaine dans le corps des administrateurs civils, au titre de la présidence du conseil des ministres.

Par arrêté du 26 février 1949, en application des dispositions de l'article 11 du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les fonctionnaires des cadres supérieurs de l'administration centrale marocaine désignés ci-après sont intégrés, à compter du 1er janvier 1947, dans le corps des administrateurs civils, au titre de la présidence du conseil des ministres:

En qualité d'administrateur civil de 1re classe.

4e échelon.

MM. Lenoir (Roger).
Acquaviva (Marcel).
Bon (Marcel).
Varlet (Maurice).

En qualité d'administrateur civil de 2e classe.

4e échelon.

MM. Laurans (Bernard).
Jomier (Amédée).
Pelletier (Georges).
Duchateau (Eugène).
Barbet (Maurice).
Guillemin (Raymond).
Sablayrolles (Louis).

3e échelon.

MM. Burdin (Marc).
Chagneau (Roger).
Calvet (Ivan).
Jacob (Raymond).
Robin (Auguste).
Grillet (Albert).
Mezières (Fernand).
Poupart (Adrien).

2e échelon.

MM. Villaret (Aimé).
Solpteur (Georges).
Bayloc (Désiré).
Raynal (Lucien).

1er échelon.

MM. Jager (Georges).
Bousser (Marcel).
Haour (Philippe).
Borderie (Jean).
Orru (Armand).
Giordan (Gaston).
Nogues (Robert).
Gibert (Jean).
Mougniot (Roger).
Cayrol (Clément).

En qualité d'administrateur civil de 3e classe.

2e échelon.

MM. Bouix (Henri).
Monier (Maurice).
Papillon-Bonnot (Henri).
Lusinchi (François).
Hamet (Charles).
Kreis (Yves).
Racine (Jacques).
Huchard (Yves).
Derrouch (André).

1er échelon.

MM. Bervas (Henri).
Fayaud (Jacques).
Grelet (Gaston).
Baumer (Guy).
De Redon (Jean).
Cazal (René).
Beze (François).
Hillion (Jean).
Rovira (Louis).

En qualité d'administrateur adjoint.

MM. Malliart (Jacques).
Gibert (Paul).
De La Forest Divonne (Jacques).
Palant (Jean-Paul).
Marcel (Albert).
Parfenieff (Boris).
Finaleu (Henri).
Guilhot (Robert).
Barrouquere (Pierre).

En application des dispositions des articles 12 et 12 *bis* du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 modifié, les fonctionnaires dont les noms suivent sont intégrés, à compter du 1er janvier 1947, dans un cadre provisoire d'assistants administrateurs à la présidence du conseil des ministres:

En qualité d'assistant administrateur.

Du 2e échelon.

M. Rognoni (Nicolas).

Du 1er échelon.

Mlles Muhl (Yvonne).
Debousset (Olga).
MM. Bayat (Maurice).
Borel (Gabriel).

Service de la presse.

Par arrêté en date du 11 février 1949, il a été mis fin, pour cause de suppression d'emploi prévue par le décret du 15 décembre 1948, aux fonctions exercées par M. Désiré Godyn, directeur adjoint des services de la presse.

POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1949, page 1578, 2e colonne *(in fine)*, à partie de: « Pour la période du 1er janvier 1945 au 20 mars 1948 (réintégration dans les cadres métropolitains le 21 mars 1948), etc... »,

Lire:

« Pour la période du 1er janvier 1945 au 20 mars 1948 (réintégration dans les cadres métropolitains le 21 mars 1948):

« M. Bardet (Jean-Emile), directeur breveté des services extérieurs.

« Pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1945:

« M. Desplerres (René), inspecteur.

« M. Valery (Vincent-Etienne), receveur de 2e classe.

« M. Vitry (Charles), contrôleur principal des I. E. M.

« M. Watel (Clovis-Louis), contrôleur principal des I. E. M. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

RAVITAILLEMENT

Taux des rations pour le mois de mars 1949.

Le président du conseil des ministres,

Vu l'article 7 (alinéa 1er) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel sont provisoirement maintenus en application les actes dits loi du 17 septembre 1940 relative à la distribution des produits et denrées soumis à des mesures de rationnement et décrets des 20 juillet et 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique, ensemble les textes la complétant ou la modifiant;

Vu la loi n° 48-1876 du 9 décembre 1948 portant création d'un emploi de haut commissaire au ravitaillement;

Vu les décrets du 10 décembre 1948 portant nomination du haut commissaire au ravitaillement et délégation de signature;

Vu l'arrêté du 14 mai 1947 fixant les conditions d'établissement des cartes de rationnement;

Vu l'arrêté du 5 février 1949 relatif à la fabrication et à la vente du pain,

Arrête:

Art. 1er. — Les rations alimentaires de base sont fixées, pour le mois de mars 1949, aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 3 à 6 ci-après.

Art. 2. — Le haut commissaire au ravitaillement pourra, en outre, autoriser des distributions supplémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusivement désignés par le haut commissaire au ravitaillement.

Art. 4. — Les préfets devront assurer, avant d'annoncer chaque distribution et de valider, sur le plan départemental, les tickets ou coupons désignés à cet effet par le haut commissaire au ravitaillement, que les denrées ou produits mis ou laissés à leur disposition permettent d'assurer, dans le plus bref délai, les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressés.

Leur sont formellement interdites, toute distribution de denrées qui n'aurait pas été préalablement autorisée par le haut commissaire au ravitaillement et toute validation ou valorisation par anticipation des coupons ou tickets de rationnement.

Art 5. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu, à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié, à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 6. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les coupons ou tickets de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants, en application de l'article 9 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 7. — Sous réserve des dispositions spéciales qui pourraient être prises ultérieurement, la viande de boucherie, la viande de charcuterie, le pain et les produits à base de céréales panifiables (à l'exception des pâtes alimentaires et des petits déjeuners), sont délivrés sans remise de tickets ou coupons de rationnement.

Art. 8. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 et aux textes subséquents la complétant ou la modifiant.

Art. 9. — Le directeur des programmes et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

Pour le président du conseil des ministres:

Le haut commissaire au ravitaillement,

CHARLES BRASART.

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES COUPONS
DENREES DIVERSES			
Lait	E	3/4 de litre par jour.	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J	1/2 litre par jour.	
	A, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Matières grasses (1)	E	350 g.	En échange de coupons de la feuille trimestrielle du premier trimestre 1949, qui seront désignés ultérieurement.
	J, A, M, V	600 g.	
Fromage	Toutes catégories.	200 g.	En échange des coupons 27 et 38 de la feuille trimestrielle du premier trimestre 1949.
Sucre	E	1.500 g.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A, M, V	1.000 g.	
Petits déjeuners	J, V	250 g.	Coupon n° 7 de la feuille trimestrielle du premier trimestre 1949.
Chocolat	E	125 g de chocolat en tablettes et 125 g de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J, A	375 g de chocolat en tablettes.	
	V	125 g de chocolat en tablettes.	
Café	A, M, V	125 g.	Coupon à désigner ultérieurement.
Riz	E, V	300 g.	Coupon n° 18 de la feuille trimestrielle du premier trimestre 1949.
RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS			
Matières grasses	TF 1	100 g pour le mois.	Tickets marqués « Matières grasses » des feuilles de suppléments alimentaires « T » valorisés à 100 g chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements en matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi soit en totalité, soit partiellement, suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
	TF 2	200 g pour le mois.	
	TF 3	300 g pour le mois.	

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 26 février 1949, M. Friess, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna, en remplacement de M. Khaznadar, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Tiaret.

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 26 février 1949, M. Michel, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix, en remplacement de M. Friess, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Batna.

Composition et attributions de la commission administrative de reclassement des fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'éducation surveillée et des candidats bénéficiaires de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945.

Le vice-président du conseil, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder, ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre,

Arrête:

Art. 1er. — En application de l'article 17 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, il est institué au ministère de la justice une commission administrative de reclassement des fonctionnaires et agents des services extérieurs de l'éducation surveillée, ainsi que des candidats aux différents emplois desdits services.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er comprend dix membres ayant voix délibérative, savoir:

Le directeur de l'éducation surveillée ou son représentant, assumant la présidence de la commission;

Le magistrat ou fonctionnaire de la direction de l'éducation surveillée chargé du personnel;

Un représentant de la direction de la fonction publique;

Un représentant du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, ancien combattant de la guerre 1939-1945;

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, ancien prisonnier de guerre;

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, ancien déporté politique;

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, ancien membre d'une organisation de résistance;

Un fonctionnaire des services extérieurs de l'éducation surveillée, ancien déporté du travail;

Un représentant du syndicat national de l'éducation surveillée.

Art. 3. — Un magistrat de la direction de l'éducation surveillée exerce les fonctions de rapporteur. Il n'a pas voix délibérative.

Art. 4. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la direction de l'éducation surveillée qui ne prend pas part aux débats.

Art. 5. — Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — Le directeur de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1949.

ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret n° 49-149 portant publication de la convention relative au fonctionnement des gares internationales franco-belges de Jeumont et de Quevy, signée à Paris le 13 avril 1948.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1949: page 1276, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « signée le 14 avril 1948 », lire: « signée le 13 avril 1948 »; 70e et 71e ligne, au lieu de: « ratifiée par le gouvernement belge le 15 avril 1948 », lire: « ratifiée par le gouvernement belge le 8 mai 1948 ».

Administration centrale.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945;

Vu le décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945;

Vu le décret n° 47-125 du 16 janvier 1947;

Vu les arrêtés du président du conseil des ministres, en date du 18 décembre 1948, concernant l'affectation et le classement des élèves des promotions « Union française » et « Croix de Lorraine » de l'école nationale d'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés en qualité d'administrateurs adjoints et affectés au ministère des affaires étrangères:

MM. Olivier (Philippe), Le Gourriérec (Pol), Gaucher (Georges), de Souza (Robert), Cheysson (Claude), Delahaye (Yves), Henry (Paul), Van Ruymbeke (André).

Art. 2. — Cet arrêté prendra effet du 16 décembre 1948.

Fait à Paris, le 2 janvier 1949.

SCHUMAN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un chef de service à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — M. Herrmann (Raymond) est nommé, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel*, chef de service, en remplacement de M. Levailiant, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils,

Décrète:

Art. 1er. — M. Laforest (Robert), administrateur civil de 1re classe, est nommé, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel*, à l'emploi de sous-directeur, en remplacement de M. Laffont, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un sous-directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils,

Décrète:

Art. 1er. — M. Favre (Maurice), administrateur civil de 2e classe, est nommé, à compter de la publication du présent décret au *Journal officiel*, à l'emploi de sous-directeur, en remplacement de M. Larrieu, précédemment appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret homologuant une décision votée par l'assemblée algérienne au cours de sa dernière session tendant à proroger de six mois les locations commerciales et industrielles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1949: page 723, 1re colonne, article unique, au lieu de: « ...loi du 2 septembre 1947... », lire: « ...loi du 3 septembre 1947... ».

Extension aux collectivités locales des dispositions de la loi du 3 septembre 1947, relatives aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents de l'Etat,

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947;

Vu le décret n° 48-1760 du 4 novembre 1948 modifiant et complétant le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947;

Vu le décret n° 48-1964 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application aux personnels des collectivités et services locaux de la loi n° 47-1650 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948, relative aux conditions de dégagement des cadres des fonctionnaires de l'Etat, et spécialement son article 14,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont considérés comme emplois équivalents à un emploi supprimé au sens de l'article 2 du décret n° 48-1964 du 30 décembre 1948 tous les emplois d'un même grade ressortissant au budget d'une même collectivité et correspondant à des fonctions analogues.

Art. 2. — Pour l'établissement de chaque liste de dégagement est examinée la situation, en vue de leur classement:

a) De tous les agents occupant les emplois supprimés et les emplois équivalents au sens de l'article 1er du présent arrêté;

b) De tous les agents en service détaché, en disponibilité, en congé de longue durée ou en toute autre position susceptibles d'occuper, en application de leur statut, les emplois supprimés et les emplois déclarés équivalents.

Art. 3. — Le directeur de l'administration départementale et communale et le directeur du budget sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 février 1949.

Pour le ministre de l'intérieur:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
RAYMOND MARCELLIN.

Le ministre des finances
et *des affaires économiques,*
MAURICE PETSCHE.

Intégrations dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Thill (Albert), rédacteur principal à l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie, est intégré dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur en qualité d'administrateur adjoint, à compter du 1er janvier 1947.

Par arrêté du 26 février 1949:

L'arrêté interministériel du 9 novembre 1946 est rapporté en ce qui concerne l'intégration de M. Saunier (Jacques) dans le cadre des agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

M. Saunier (Jacques), chef de bureau est intégré dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

Par arrêté du 26 février 1949:

L'arrêté interministériel du 9 novembre 1946 est rapporté en ce qui concerne l'intégration de M. Roger Weber dans le cadre des agents supérieurs du ministère de l'intérieur.

M. Roger Weber, chef de bureau, est intégré dans le cadre des administrateurs civils du ministère de l'intérieur, en qualité d'administrateur civil de 1re classe, 3e échelon.

Tableau d'avancement des conseils de préfecture pour l'année 1949.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 février 1949, sont inscrits au tableau d'avancement des conseils de préfecture pour l'année 1949:

Pour l'accès aux grades de président de conseil de préfecture interdépartemental et de conseiller de préfecture de la Seine.

MM. Allain, conseiller de 1re classe à Nantes.
Berton, conseiller de 1re classe à Poitiers.
Brenot, conseiller de 1re classe à Constantine.
Content, conseiller de 1re classe à Grenoble.
Lacan-Barraqué, conseiller de 1re classe à Pau.
Mayet, conseiller de 1re classe à Orléans.
Niel, conseiller de 1re classe à Clermont-Ferrand.

Pour l'accès au grade de conseiller de 1re classe.

MM. Bataille, conseiller de 2e classe à Besançon.
De La Fayolle de Mars, conseiller de 2e classe à Rouen.
Lecrubier, conseiller de 2e classe à Bordeaux.

Pour l'accès au grade de conseiller de 2e classe.

M. Piernet, conseiller de 3e classe à Caen.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Prorogation de la durée de validité de permis d'exploitation de mines.

Par arrêté du 24 décembre 1948, a été prolongée de trois années, à compter du 19 avril 1947, la durée de validité du permis d'exploitation de mines de lignite et de schistes bitumineux institué par arrêté en date du 18 avril 1941 sur le territoire des communes d'Allas-les-Mines et de Cladech, arrondissement de Sarlat (Dordogne), et dont la Société minière du Sarladais est l'actuelle bénéficiaire.

Par arrêté du 24 février 1949, a été prorogée jusqu'au 30 novembre 1950 la durée de validité du permis d'exploitation de mines de galène, blende, pyrite et métaux connexes accordé à la Société minière de la Loubatière à Fontiers-Cabardès par arrêté du 24 novembre 1941, renouvelé par arrêté du 15 mai 1945, et portant sur le territoire des communes de Lacombe, Laprade, Fontiers-Cabardès et Cuxac-Cabardès (arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude).

Caractéristiques de l'essence H: carburant auto exempt de plomb tétraéthyl.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 juin 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905

Vu le décret du 11 septembre 1939 relatif aux spécifications des carburants;

Vu le décret du 29 décembre 1946 portant règlement d'administration publique et relatif à l'interdiction de certains dissolvants renfermant des hydrocarbures benzéniques pour l'exécution de certains travaux;

Vu l'arrêté du 15 février 1946 fixant les caractéristiques du carburant auto,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'essence H: carburant auto exempt de plomb tétraéthyl, doit répondre aux caractéristiques du carburant auto définies par l'article 2 de l'arrêté du 15 février 1946, exception faite pour l'indice d'octane, l'addition de plomb tétraéthyl étant interdite.

Art. 2. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur le 1er mars 1949.

Fait à Paris, le 31 janvier 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Pour le ministre de l'agriculture:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Modification de l'arrêté du 6 janvier 1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de discipline prévu par le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret du 20 février 1946 fixant le statut des employés de bureau recrutés sur contrat, en application de l'ordonnance du 28 août 1945;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1947 relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de discipline prévu par le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu la décision n° 23 du 4 janvier 1949 modifiant la composition des bureaux des personnels,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles ci-dessous désignés de l'arrêté du 6 janvier 1947 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — § II. — Les candidatures doivent être adressées au directeur de l'administration générale (bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs) sous couvert... »;

« *Art* 4. — § 8. — Les employés auxiliaires et employés de bureau contractuels des services extérieurs de province ainsi que les agents en congé rémunéré doivent faire parvenir leur bulletin de vote au directeur de l'administration générale (bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs), sous couvert de leur chef de service ».

« *Art.* 5. — § 1er. — Le chef de bureau des personnels administratifs des services centraux et des services extérieurs ou son représentant, président ».

« *Art.* 6. — Un rapporteur ayant au moins le grade d'administrateur civil de 2e classe est désigné, tous les deux ans au moment des élections, pour instruire les affaires... ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
PIERRE VALLÉ.

Modification de l'arrêté du 15 février 1946 fixant les caractéristiques du carburant auto.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 8 août 1935 instituant un contrôle du marché de la distribution des carburants et des huiles minérales raffinées et visant à lutter contre la spéculation;

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu le décret d'application du 14 novembre 1935 de l'article 1er du décret-loi du 8 août 1935;

Vu l'arrêté du 15 février 1946 sur les caractéristiques du carburant auto, et notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 8 juillet 1948 portant application à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française de l'arrêté du 15 février 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 15 février 1946 — indice d'octane — est modifié comme suit:

« L'indice d'octane du carburant mesuré par la méthode C. F. R. (Motor Method) doit être au moins égal à 68 »

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Cette disposition est applicable à l'Algérie, à la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française.

Art. 3. — Le directeur des carburants et l'ingénieur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les dispositions entreront en vigueur à dater du 1er mars 1949.

Fait à Paris, le 24 février 1949.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:
Le directeur du cabinet
PIERRE DREYFUS.

Pour le ministre de l'agriculture:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 février 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « perforatrice 50 pps, 125 volts triphasé, type 1168, charbon », construite par « Victor Products Ltd Engs », à Walisend on Tyne, dont les caractéristiques sont définies par le plan D 1690 joint au présent arrêté, modifié par la notice descriptive et les plans suivants également joints:

25.153 Fa. — Modification de la perforatrice Victor 50 pps, 125 volts, charbon.
25.173 F. — Entrée de câble, modification.

Les appareils en service devront être conformes au type agréé défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que si le jeu diamétral au passage:

De l'arbre moteur dans les paliers;
De la tige de manœuvre de l'interrupteur dans le carter,

ne dépasse pas 0.5 mm.

Par arrêté en date du 23 février 1949, est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses la « Haveuse Longwall, type ACE, moteur type 60 D/S, série E/5359, 500/600 v. 50 pps 61 A » construite par la « British Jeffrey Diamond Ltd », à Wakefield dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants joints au présent arrêté.

47/107. — Ensemble moteur;
M 5401. — Joints sur l'arbre;
47/111. — Ensemble coffret,

et modifiés par le plan SEF 153 également joint.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre:

L'arbre moteur et son logement dans les paliers;

Les deux parties de la prise de courant,

ne devr pas dépasser 0,5 mm.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise sous tension des contacts principaux préalablement à leur séparation devra être d'un type agréé.

Une plaque indicatrice très apparente placée sur le coffret de démarrage devra rappeler qu'il est obligatoire de couper le courant en amont avant d'ouvrir ce coffret.

Par arrêté en date du 24 février 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « Coffret d'appareillage U-181, 86 PN » construit par « Joy Manufacturing Compagy », à Franklin Pa (S. S. A.) dont les caractéristiques sont définies par les plans suivants:

U-181, 86 PN. — Contrôleur magnétique;
A-19.535 R. — Carter contrôleur, ensemble;
19.537. — Couvercle du carter;
8.257 A. — Couvercle de visite,

joints au présent arrêté, modifiés par la notice et le plan 8610-L-71, établis par les houillères du bassin d'Auvergne, groupe Saint-Eloy-Bouble, également joints.

Les appareils en service doivent être conformes au type agréé et défini ci-dessus. Les modifications nécessaires devront être faites par l'usager sous sa responsabilité.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Le jeu diamétral entre les différents axes de manœuvre et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrée de câble et de prise de courant d'un modèle agréé. Ces pièces devront faire avec l'appareil un joint dau moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur de l'appareil.

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1948 fixant la composition du cabinet du ministre de l'industrie et du commerce,

Arrête:

Art. 1er. — M. Philippe Thomas, inspecteur des finances, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'industrie et du commerce, en remplacement de M. Le Guellec, inspecteur divisionnaire du travail, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 26 février 1949.

ROBERT LACOSTE.

Conseil d'administration de l'office national industriel de l'azote.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 11 avril 1924 portant création de l'office national industriel de l'azote, modifiée par la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945;

Vu les décrets des 30 mai 1925 et 30 juillet 1936 déterminant le fonctionnement administratif et financier de l'office national industriel de l'azote;

Vu les arrêtés des 1er juin et 29 octobre 1945, des 30 avril et 22 juin 1946, des 6 mai et 24 septembre 1947, des 20 janvier, 1er juin et 5 juin 1948 nommant les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'office,

Arrête:

Article unique. — Par application de l'article 3 de la loi du 11 avril 1924, modifié par l'article 1er de la loi provisoirement applicable du 21 septembre 1941 et par l'article 1er de l'ordonnance n° 45-157 du 31 janvier 1945 et, également, par application de l'article 4 du décret du 30 mai 1925 mis à jour, est nommé membre suppléant:

Au titre de représentant du secrétaire d'Etat aux affaires économiques: M. Reveneau (Roland), administrateur civil au département des affaires économiques, en remplacement de M. Tricas (Jean), appelé à d'autres fonctions.

Fait à Paris, le 24 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1949:

L'arrêté du 27 septembre 1946 est abrogé.

M. Adeline (Raymond), sous-chef de bureau de 1re classe à l'administration centrale, est nommé administrateur civil de 3e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Il percevra, en cette qualité, un traitement de 150.000 F.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 26 février 1949 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 12 janvier 1949 portant nomination d'un membre du Gouvernement;

Vu les arrêtés du 14 janvier 1949 nommant les membres du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation est donnée à M. Jean Le Veri, conseiller référendaire à la cour des comptes, conseiller technique du ministre des finances et des affaires économiques, pour signer en son absence tous actes, arrêtés, décisions, y compris les arrêtés de débet et états exécutoires concernant les services relevant de son autorité, à l'exception des décrets.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Décret du 26 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire (services civils), et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret du 6 avril 1946 portant nomination du directeur général du contrôle économique au ministère de l'économie nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est mis fin aux fonctions de directeur général exercées par M. Burnod (René) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 2. — M. Burnod (René) est nommé directeur général honoraire au ministère des finances et des affaires économiques.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mars 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret du 26 février 1949 portant nomination d'un directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 4 septembre 1941 créant un ministère de l'économie nationale;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1945 réorganisant le comité économique et fixant les attributions du ministre de l'économie nationale et l'organisation de ses services;

Vu le décret du 13 mai 1946 relatif aux cadres, effectifs et statut du personnel de l'administration centrale de l'économie nationale;

Vu le décret n° 48-1946 du 21 décembre 1948 fixant le nombre d'emplois de directeurs généraux et directeurs dans les administrations centrales des ministères et portant suppression d'emplois dans ces administrations, et notamment l'article 3;

Vu le décret du 12 avril 1947 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'économie nationale;

Vu le décret du 26 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur général au secrétariat d'Etat aux affaires économiques et lui conférant l'honorariat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Rosenstock-Franck (Louis-Joseph-Emile), ingénieur en chef des manufactures de l'Etat, directeur des prix à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est nommé directeur général des prix et du contrôle économique.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mars 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République,

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

ANTOINE PINAY.

Décret du 26 février 1949 portant dégagement des cadres (inspection générale de l'économie nationale).

Par décret en date du 26 février 1949, est dégagé des cadres, sur sa demande, à compter du 15 janvier 1949, M. Berger (Louis-Henri).

Décret du 26 février 1949 portant dégagement des cadres d'inspecteurs généraux et d'inspecteurs de l'économie nationale.

Par décret en date du 26 février 1949, ont été dégagés des cadres, à compter du 15 janvier 1949:

MM. Julien (Pierre), inspecteur général de l'économie nationale en activité.
Melamède (Bernard), inspecteur général de l'économie nationale en activité.
Demongeot (Alfred), inspecteur de l'économie nationale en activité.
Blanchard (Marcel), inspecteur de l'économie nationale en service détaché.

Décret du 26 février 1949 rapportant de précédentes nominations d'inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Par décret en date du 26 février 1949, sont rapportées les nominations, en qualité d'inspecteurs généraux de l'économie nationale, de:

MM. Armand (Louis).
Beaurepaire (Claude).
Bourrel (Vincent).

Nouveaux traitements applicables aux commis principaux et commis du service de presse et de la documentation de la présidence du conseil (anciens services d'information).

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-335 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat,

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1948 fixant les nouveaux traitements du personnel temporaire de l'information,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont modifiés, conformément au tableau de concordance ci-annexé, les nouveaux traitements des commis principaux et commis temporaires des anciens services d'information, tels qu'ils avaient été fixés par l'arrêté du 13 novembre 1948:

EMPLOIS	CLASSES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS de base 1948.	MAJORATIONS de reclassement	NOUVEAUX traitements.
		francs.	francs.	francs.
Commis principaux d'ordre.	Classe exceptionnelle:			
	Après 3 ans	81.000	21.775	228.000
	Avant 3 ans	75.000	22.725	208.500
	Hors classe	69.000	22.200	193.000
	1re classe	61.500	21.875	191.000
	2e classe	60.000	21.700	184.000
	3e classe	55.500	20.475	173.500
Commis d'ordre et de comptabilité.	1re classe	51.000	17.550	161.500
	2e classe	46.500	13.500	153.000
	3e classe	42.000	8.325	136.000

Art. 2. — Les conditions d'avancement ne sont en rien modifiées par le présent arrêté.

Art. 3. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leur classe et leur échelon respectifs; l'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement, et l'ancienneté des agents dans leur grade ou classe comptera du jour de leur dernière promotion.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, et prendra effet au 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 15 février 1949

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (information),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

JEAN BIONDI.

Nouveau traitement du conservateur technique du mobilier du service intérieur de l'administration centrale des finances.

Le ministre des finances et des affaires économiques, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 46-851 du 29 avril 1946 relatif aux échelles de traitement des agents du service intérieur de l'administration centrale des finances;

Vu le décret n° 48-355 du 29 février 1948 portant attribution d'un complément provisoire de traitement ou de solde aux fonctionnaires ou agents de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu l'arrêté interministériel du 27 août 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du service intérieur de l'administration centrale des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 27 août 1948 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du service intérieur de l'administration centrale des finances est modifié ainsi qu'il suit:

EMPLOIS	GRADES et échelons.	TRAITEMENT de base 1945.	INDICE	MAJORATION de reclassement.	NOUVEAU traitement
		francs.		francs.	francs.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
Conservateur technique du mobilier.	1re classe.....	105.000	390	79.425	334.000
	2e classe.....	96.000	367	75.475	308.000
	3e classe.....	87.000	344	71.950	281.000
	4e classe.....	78.000	321	66.750	259.000
	5e classe.....	69.000	298	60.975	238.000
	6e classe.....	60.000	274	54.700	217.000
	7e classe.....	54.000	250	47.550	199.000
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et par délégation:

Le directeur du cabinet,
MATTEO CONSET.

Intégration d'agents supérieurs de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie dans le corps des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté en date du 26 février 1949:

Par application des dispositions de l'article 11 (§ *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 47-2314 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances) dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale des finances, M. Regard (André-Georges) est nommé, à compter du 1er janvier 1947, administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale du ministère des finances.

Par application des dispositions de l'article 11 (§ *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif au corps des administrateurs civils, et conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 47-2314 du 17 décembre 1947 fixant les conditions d'intégration des fonctionnaires de l'administration centrale du gouvernement général de l'Algérie (direction générale des finances), M. Bourdon (Louis-Jean-Léon) est nommé, à compter du 1er janvier 1947, administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère des finances.

Administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie).

Par arrêté du 26 février 1949, M. Regard (André-Georges), administrateur civil de 2e classe à l'administration centrale des finances (direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie), est nommé, à compter du 1er janvier 1947, à la 1re classe, 1er échelon, de son grade.

Intégration de fonctionnaires supérieurs de l'administration centrale du protectorat du Maroc dans le cadre des administrateurs civils de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté du 26 février 1949:

Par application des dispositions de l'article 11 (§ *a*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils les fonctionnaires du protectorat du Maroc dont les noms suivent sont nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM.	
Milleron (Jacques).	Schmerber (Jean-Marie).
Malkov (Boris).	Daure (Alfred).
Rue (Maurice).	Julienne (Pierre).
Bayol (André).	Coulet (Amaury).
Gros (Maurice).	Delmares (Pierre).
Raynier (Jean).	Zuck (Paul).
Ficot (Pierre).	Depasse (Jean).
Hupel (Maurice).	Cahuzac (Albert).
de Cerou (Edmond).	Jacquemier (Joseph).
Berge (René).	Merceron (André).
Batlle (José).	de Casteras (Jean).
Kuhn (Jean).	Bihan-Faou (Paul).
Poirrée (Henri).	Pey (René).
Jouault (Pierre).	Degioanni (Robert).
Communaux (Jean).	Bassez (René).
Rouche (Jean).	Gresy (Noël).
Burdin (Michel).	Laperou (Charles).
	Klein (Georges).

Par application des dispositions de l'article 11 (§ *a*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, M. de Viguerie (Henri), agent supérieur du protectorat marocain (direction des finances), est nommé administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère des finances.

Par application des dispositions de l'article 11 (§ *b*) du décret n° 45-2414 du 18 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au corps des administrateurs civils, les fonctionnaires du protectorat du Maroc (direction des finances) dont les noms suivent sont nommés administrateurs civils à l'administration centrale du ministère des finances:

MM.	
Harmelin (Maurice).	Cangardel (Jean).
Viret (Bernard).	Falconetti (Jean).
Valenl (Philippe).	Poey (Edouard).
Blanchard (Lucien).	Barraud (Jean).
Pages (René).	Rollet (Claudius).
Pourquier (René).	Pelle (Robert).
Weizsaecker (Albert).	Boissy (Maurice).

Un arrêté fixera ultérieurement la classe, l'échelon et l'ancienneté dans leur nouveau corps des agents visés aux articles précédents.

Classement dans les classes et échelons du grade d'administrateurs civils de fonctionnaires du protectorat marocain (direction des finances) nommés administrateurs civils à l'administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1949:

M. Cahuzac (Albert), administrateur civil à l'administration centrale des finances (direction des finances du protectorat du Maroc), est classé, à compter du 1er janvier 1947, dans la classe exceptionnelle de son grade.

A compter du 1er janvier 1947, sont classés dans la 1re classe du grade d'administrateur et rangés dans les échelons ci-après désignés les administrateurs civils à l'administration centrale des finances (direction des finances du protectorat du Maroc) dont les noms suivent:

4e échelon.

MM. Harmelin (Maurice), Boissy (Maurice), Milleron (Jacques), Weizsaecker.

3e échelon.

M. Cangardel (Jean).

1er échelon.

MM. Malkov (Boris), Jacquemier (Joseph), Rollet (Claudius).

A compter du 1er janvier 1947, sont classés dans la 2e classe du grade d'administrateur et rangés dans les échelons ci-après désignés les administrateurs civils à l'administration centrale des finances (direction des finances du protectorat du Maroc) dont les noms suivent:

4e échelon.

MM. Viret (Bernard), Klein (Georges), Valenl (Philippe), Pey (René), Barraud (Jean).

3e échelon.

M. Pourquier (René).

2e échelon.

MM. Rue (Maurice), Bayol (André), Blanchard (Lucien), Pages (René), Falconetti (Jean), Poey (Edouard).

1er échelon.

MM. Gros (Maurice), Raynier (Jean), Ficot (Pierre), Hupel (Maurice), Merceron (Henri), de Casteras (Jean), Bihan Faou (Paul), Degioanni (Robert), Pelle (Robert).

A compter du 1er janvier 1947, sont classés dans la 3e classe du grade d'administrateur et rangés dans les échelons ci-après désignés les administrateurs civils à l'administration centrale des finances (direction des finances du protectorat du Maroc) dont les noms suivent:

3e échelon.

MM. Gresy (Noël), Laperou (Charles).

2e échelon.

MM. de Cerou (Edmond), Berge (René), Depasse (Jean), Bassez (René).

1er échelon.

MM. Batlle (José), Kuhl (Jean), Poirrée (Henri), Jouault (Pierre), Communaux (Jean), Rouche (Jean), Burdin (Michel), Schmerber (Jean-Marie), Daure (Alfred), Julienne (Pierre), Coulet (Amaury), Delmares (Pierre), Zuck (Paul).

Intégration d'administrateurs civils au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 26 février 1949:

Sont intégrés dans le corps des administrateurs civils les agents dont les noms suivent:

Administrateurs civils de 1re classe.

MM. Lancre (Paul), Bourdonnay (Jean), Bassot (Denis), Sonnier (Albert).

Administrateurs civils de 2e classe.

MM. Gagnier (Maurice), Dantin (Jean), Guillaumin (Jules), Woyt (Louis) (en service détaché), Vallet (Pierre), Massenet (Pierre), Castellana (Stanislas), de La Taille (Christian).

Administrateurs civils de 3e classe.

MM. Bertin (Bernard), Blanc (Jean), Landry (Roger), Ferdani (Michel), Alessi (Fernand), Basset (Roger), Pinta (Roger), Gauge (René), Rol (Paul).

Administrateurs adjoints.

MM. Naud (Henri), Rouquet (André).

Sont nommés assistants administrateurs par application du paragraphe *a* de l'article 12 du décret n° 45-2411 du 18 octobre 1945.

MM. Le Luhandre (Raymond), Caze (André), Coustillac (Jean).

Intégration d'un fonctionnaire du ministère des finances dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Smaggia (Robert), sous-chef de bureau à l'administration centrale des finances (direction de l'Imprimerie nationale), est nommé, à compter du 1er janvier 1946, agent supérieur de 2e classe, 1er échelon, à l'administration centrale des finances (ancienneté du 16 novembre 1944).

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Bossuroy (Jacques) est nommé, à titre définitif, assistant administrateur au premier échelon à la caisse des dépôts et consignations.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1946.

Services du Trésor.

Par arrêté du 26 février 1949, est autorisé, pour une période de cinq ans, en vue d'exercer des fonctions à la paierie générale du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne, le détachement auprès du ministère des affaires étrangères de M. Le Pezennec (Maxime), commis principal de 5e classe à la perception de Brest, 2e division.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 25 février 1949 admettant un directeur à faire valoir ses droits à la retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement, dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire services civils, et notamment l'article 45;

Vu la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles;

Vu le décret du 2 février 1949 mettant fin aux fonctions d'un directeur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret du 2 février 1949 susvisé sont rapportées.

Art. 2. — M. Rey (Robert), directeur de l'enseignement et de la production artistiques au ministère de l'éducation nationale, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er février 1949.

Art. 3. — M. Rey est nommé directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Nomination à la vice-présidence de la 4e section de la commission des monuments historiques.

Par arrêté du 7 février 1949, M. Merlin, secrétaire perpétuel de l'académie des inscriptions et belles-lettres, est nommé vice-président de la 1e section de la commission des monuments historiques (fouilles et antiquités classiques).

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, Mme Perignon, née Tournerie (Emilie), chef de groupe de 4e classe à la direction de l'architecture, est placée en disponibilité pour convenances personnelles, du 8 décembre 1948 au 7 mars 1949 (3 mois).

Dans cette position, l'intéressée ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté en date du 20 janvier 1949, en raison de la suppression de son emploi, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1949, aux fonctions de chef de service à l'administration centrale de M. Sabatié (Louis-Marc).

M. Sabatié est nommé chef de service honoraire du ministère de l'éducation nationale.

Par arrêté en date du 14 février 1949, Mme Kalnins (Suzanne), administrateur civil de 2e classe à la direction générale des arts et des lettres, est placée en disponibilité pour convenances personnelles, du 1er décembre 1948 au 28 février 1949 (3 mois).

Dans cette position l'intéressée ne reçoit aucun traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Chazaud (André) est intégré dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur de 3e classe (1er échelon), à compter du 1er février 1946, avec une ancienneté d'échelon de trois mois.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 24 février 1949, M. Paillet (Raymond), professeur agrégé au lycée Charlemagne, est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, du 25 août 1948 au 30 septembre 1952, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'enseignement en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 24 février 1949, M. Poussot (Georges), professeur licencié de philosophie, est maintenu à la disposition du ministre des affaires étrangères du 15 octobre 1947 au 30 septembre 1950 en vue d'exercer les fonctions de délégué général de l'Alliance française pour la Bolivie, à La Paz.

Par arrêté du 24 février 1949, M. Plantin (Marc), professeur licencié est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1943, en vue d'exercer les fonctions de professeur en Afrique occidentale française.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 24 février 1949, Mme de Saint-Riquier, née Peyzée, institutrice de 6e classe du département de la Seine-Inférieure, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1947, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions à l'école de rééducation professionnelle d'Oissel (Seine-Inférieure).

Par arrêté du 24 février 1949, M. Lemonnier (Maurice), instituteur de 5e classe du département de la Seine-Inférieure, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions à l'école de rééducation professionnelle d'Oissel (Seine-Inférieure).

Par arrêté du 24 février 1949, M. Richard (Albert), instituteur du 4e classe du département de la Seine-et-Oise, est mis pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, à la disposition de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique pour exercer ses fonctions au centre d'apprentissage d'Autun (Saône-et-Loire).

Par arrêté du 24 février 1949, Mme Balance, née Lamy, institutrice de 5e classe du département de la Charente-Maritime, est mise pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, à la disposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour exercer ses fonctions à l'école de rééducation professionnelle d'Oissel (Seine-Inférieure).

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Cabinet du ministre.

Le ministre de la marine marchande,

Vu le décret du 11 septembre 1948 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du ministre de la marine marchande, à compter du 1er février 1949:

Attaché de cabinet.

M. François Chaussebourg, licencié en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

ANDRÉ COLIN.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 24 février 1949 rapportant certaines dispositions du décret du 29 décembre 1948 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 février 1949, le décret du 29 décembre 1948 portant nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur est rapporté, en ce qui concerne la promotion au grade de commandeur de M. Dubois.

Décret du 25 février 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade d'officier.

TEITGEN (Pierre-Henri), lieutenant d'infanterie.

Cette promotion comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annule les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade d'officier.

BIGET (Albert-Marie-Charles).
BOULLAY (Louis-Robert), commandant.
GUIZIEN (Claude-Louis), commandant.
LECOINTE (Camille-Clovis), lieutenant-colonel.
LEPETITDIDIER (Ulysse).
LUCE (Henri), commandant.
MAGNON, pseudo JEAN-BAPTISTE, (Jean-Baptiste-Julien-Albert), commandant.
MANCEL (Maurice-Gaston), capitaine.
MEUGNIER (Alexandre), capitaine de réserve.
MOIZAN (Vincent-Marie), capitaine.
THEVENARD (Joseph-Maurice), capitaine.

Au grade de chevalier.

AZOULAY (René-Louis), capitaine.
BAILLY (Robert-Marcel), capitaine.
BASTIAN (Pierre), lieutenant.
BENTOLILA (Maurice), lieutenant.
BERNARD (Jean-Charles), lieutenant.
BERNIER (Edmond-Raoul-Jean), capitaine.
BERTHEAUD (Vincent), commandant.
BEUROTTE (Maurice), capitaine.
BILLET (André-Henri-Alfred), capitaine.
BILLON (Jean), lieutenant
BOLIS (Jean), sous-lieutenant.
BRAYER (André-René), capitaine.
BRETON (André), commandant.
BRIARD (René), capitaine.
CASTIN (Pierre), médecin lieutenant de réserve.
CELLARD DU SORET (Jean), lieutenant.
CHARBAUX (Raymond), lieutenant.
CHARPENTIER (René-Léon-Baptiste), sous-lieutenant.
CHEVANCE (Georges-Emile), capitaine.
COSTA (Jean), lieutenant.
CROISE (René-Ambroise), lieutenant.
DE CROY-SOLRE (Princesse), née DELESPINAY (Jacqueline-Claire-Marie-Denyse).
CURTHELEY (Charles), lieutenant.
DESCLAUX (Pierre), médecin capitaine.
DRILLIEN (Pierre), capitaine.
DUPUY (Jean-René), lieutenant.
EGRET (Marcel-Joseph), capitaine.
FARAUD (Sextius-Louis), sous-lieutenant.
FOCARDI (Gaston), sous-lieutenant.
FOUILLETTE (Roger-Fernand), commandant.
FRANÇOIS (Gustave), commandant.
FRIENTZ (Henri-Charles-Ernest), lieutenant de réserve.
FROCOT (Hubert-Charles), lieutenant.
GALATAUD (Georges-Lucien), lieutenant.
GALLET (Georges-André), sous-lieutenant.
GERARD (René-Charles), lieutenant.
GIRARD (Gaston-Honoré-Désiré), capitaine.
GOURET (Ange-Marcel-Albert), capitaine.
GRANDJEAN (Georges-Léon), commandant.
GRANJON (Jean-Laurent-Marius), capitaine
HAMON (Marcel), colonel.
HAYE (Maurice-Etienne-Louis), lieutenant.
HENRY (Marie-Thérèse), sous-lieutenant,
HUGUENIN (Gustave-Emile), lieutenant.
HUDO (Jean-Marie-Lucien), commandant.
JUDET (Robert-Louis-François), médecin commandant.
KERSULEC (François), capitaine.
KRIEGER (Alfred), commandant.
KRON (Edouard-Antoine), lieutenant.
LATOUR (André-Louis-Julien), capitaine.
LEBEURIER (Gilles), sous-lieutenant.
Le FLOCH (Ferdinand-Joseph-Marie), capitaine.
LEGRAND (Louis), capitaine.
LE ROCH (Paul), lieutenant.
LE ROUX (François), lieutenant
LONCLE (Pierre-Alexandre), lieutenant.
LOPEZ-BRUNO (José), capitaine.
MARANDE (Jean-Georges), lieutenant,
MARCHANDISE (Albert), lieutenant.
MAUBERT (Raymond-Paul), capitaine.
MAURICE (Henri), commandant.
MERLET (Louis-Pierre-Michel), lieutenant.
MIGNOT (Albert-Louis-Célestin).
MISTLER (Henri-Jean), capitaine.
MORIZO'O (Georges), lieutenant.
MOULINET (Georges-Marie-Marcel), sous-lieutenant.
MULLER (René-Pierre-Marie), capitaine.
MUNCH (René-Jacques-Auguste), capitaine.
NOEL (Ernest), capitaine.
OLIVRY (André), capitaine.
PASTOR (Louis-Alexandre), commandant.
PENNANEAC'H (Pierre).
PETIT (Marcel), capitaine.
PHILADELPHE (Maurice), capitaine.
PICQUART (Marcel), lieutenant de réserve.
PINEAU (Adolphe-Jean-Emile), lieutenant de réserve.
PLOQUIN (Henri-Marie-Joseph), sous-lieutenant.
RAVIER (Louis-André-Joseph), sous-lieutenant.
ROMAGON (Pierre), lieutenant.
SCHARFF (Justin-Jean), lieutenant de réserve.
SCHIBY (Alois), lieutenant.
SCHNEIDER (Robert), sous-lieutenant.
SCHWEITZER (Albert), commandant.
SCOLARI (Jacques), commandant.
SIZORN (Jean), lieutenant.
STENGER (Lucien), capitaine de réserve
THEPAUT (Jean-Marie), lieutenant.
TRAMONI (Jean), lieutenant.
TRELLU (Daniel-Yves-Marie), capitaine.
TUTOIS (Roger), lieutenant
VANDENBULCKE (Henri-Joseph), sous-lieutenant.
VESQUE (Louis-Marcel), capitaine de réserve.
VIAL (Jean-Marcel), commandant.
VIGHARD (Marcel), lieutenant de réserve.
VILLERMAIN-LECOLIER (Robert-Charles), lieutenant.
WEILL (Georges), capitaine.
ZIEGEL (Olivier), chef d'escadron.

A TITRE POSTHUME

HUBERT (Marcel-Pol-Hermand), lieutenant.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade d'officier.

GUERIN (René-Henri-Jean), lieutenant.
PAUL-BONCOUR (Augustin-Alfred-Joseph).
RAFFINI (Toussaint-Claude), capitaine.

Au grade de chevalier.

ANTHELME (Robert), commandant.
BAILLY (Roland), sous-lieutenant.
BENET (Jacques-Marie-Louis), capitaine.
BESNIER (Guy), capitaine.
BETTENCOURT (André-Marie-Joseph), capitaine.
CHIGOT (Pierre), capitaine.
DELESTRAINT (Raymonde).
ELY, née ORTOLI (Marie-Graziella).
EVRARD (Roger-Jean-Pierre), pseudo « MICHEL »
FAUTREL (Jean), pseudo « Max LEGRAND »,
HAMON (Pierre,) sous-lieutenant.
JUGE (Alphonse).
MIALET (Jean-René-Jacques), lieutenant.
NEUVILLE (François), chef d'escadron.
OLIVE (François-André), capitaine.
PERRIN (Joseph-Fernand).
SCHLOESING (Edouard), lieutenant.
WERMELINGER (Elie-Charles-Henri), capitaine.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade de commandeur.

COURSIN (Léon-Hippolyte-Eugène).

GRANDVAL (Gilbert-Yves-Edmond), colonel de réserve.

JOSSET (Eugène-Jean-Edmond), colonel.

LEONI dit RIVIERE (Ulysse), lieutenant-colonel.

PANNARD (Georges-Maurice), intendant militaire de 1re classe.

SICARD (Louis-Clément-Rémy), capitaine.

Au grade d'officier.

BELIN (Jacques-Louis), lieutenant.

BONNEAU (Lucien-Benjamin-Gabriel).

CALLOUD (René), lieutenant.

COCHARD (Eugène-Hubert), capitaine.

DANGEL dit BRETTY (Béatrice).

GARNIER (Jean-Paul).

GUIRCHE (Roger-Pierre), capitaine de réserve.

LEDUC (René-Alexandre), lieutenant-colonel.

MALACRIDA (Henri), commandant.

PARIS (Jacques-Camille-Georges).

PELLEVOIZIN (Roger-Pierre), commandant.

PONIATOWSKI (André-Marie-John-Willard), chef d'escadron.

VALATS (Auguste-Marius-Germain), capitaine.

Ces promotions comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

LEDOUX Albert-Frédéric).

MASSIN (Jacques-Marie-Augustin), lieutenant de réserve.

Ces promotions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Au grade de chevalier.

ASSIE (Charles-Paul-Marie), chef de bataillon.

AUBIN (Louis-René).

BABOT (François-Mathieu), lieutenant.

BEUCHER (Adrien-Louis), lieutenant.

BONNEAU (Paul-Fernand-Pascal).

BOUYEURE (Marc), capitaine.

BRUN (Hubert-Louis), chef d'escadron

CAPILLON (Emmanuel), capitaine.

CAYEUX (Jean), lieutenant.

CHAMBRON (Gilbert-Baptiste), lieutenant.

DESCHAMPS (Roger-Martial), capitaine.

DOUARD (Raymond-Fernand), lieutenant.

FABRE (Laurent-Marie-Joseph), chargé de mission de 2e classe.

FOURNIAL (André-Paul-Jean), médecin capitaine.

GUERIN (Maurice).

GUILLAIS (Raymond-Joseph-Alphonse), lieutenant.

GRUNEBAUM-RHEIMS (Jean-Michel).

HILD (Roger), lieutenant.

JANOT (Roger-Romain-Charles), lieutenant.

JUNOT (Michel), chargé de mission de 3e classe.

KOUPERMAN (Jacques), commandant.

LE BIGAIGNON (Louis), capitaine.

DE LEON (Raoul), lieutenant.

LITTEE (Gustave-Etienne-Marcel), capitaine.

LOUIT (Christian-Jules-Paul-Charles), commandant.

MAROT (Jean-Alexandre), capitaine.

MAUGUEN (Henri), inspecteur central des douanes à Bordeaux.

MEYRIGNAC (Antoine), capitaine.

NORA (Simon dit « Kiru).

NICOLAS (Roland-Marcel-Henri), capitaine.

PEUGEOT (Rodolphe), capitaine.

PHILIP (Pierre-Louis-Jean), sous-lieutenant.

PICOT (Marcelle).

REGNARD (René), sous-lieutenant.

RIVAIN (Philippe-Pierre-Marie), capitaine.

ROLLAND (Yves), commandant.

SALINGUE (Fernand-Paul-Joseph).

SANDRO (Charles), lieutenant.

SAUVANET (Jean-Henri), lieutenant.

SURZUR (René-Ludovic-Bernard), capitaine.

A TITRE POSTHUME

BEAUJARD (Jacques-Fernand-Louis), capitaine.

VILDIEU (André-Eugène), lieutenant.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 25 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade de commandeur.

DAVID (Jean-Julien-Emile-Philippe), chef de bataillon.

LAFONT (Roger-Marcel-François), colonel.

LONGCHAMBON (Louis-Jean-Marie), lieutenant-colonel.

MASSIE (Camille), chef de bataillon.

THULIEZ (Louise-Marie).

Au grade d'officier.

CHEVALIER (Louis), capitaine.

DUPONT (Victor-Nicolas), lieutenant-colonel.

FREYMANN (Emile), chargé de mission de 2e classe.

LESTRINGUEZ (Pierre-Louis), capitaine.

PIAN (Auguste-Pierre), capitaine.

RAMSPACHER (Emile-Georges), chef d'escadrons.

Au grade de chevalier.

AUDIBERT (Jean-Marie-Yves), « pseudo YVON », capitaine.

BIBERON (Emile-Charles), capitaine.

BONNARD (Louis-Carle), pseudo VICTOR, lieutenant.

BOURDET (Jean-Pierre-Louis), sous-lieutenant.

BOURDET (Marcel), commandant.

BRION (Jean-Marc), chargé de mission de 1re classe.

BROUARD (Georges-Félix), sous-lieutenant.

FLAVIN (Damien-Emile), lieutenant.

GUYON (Jean-Raymond).

GUYOT, dit GAUCHER Jeannette (Jane), lieutenant.

LAFOND (André-Henri).

LAVOQUER (Yves-René-Léon), capitaine.

POLLET (Maurice-Auguste), capitaine.

ROBINET (Lucien-Louis-Charles), lieutenant.

ROUSSEAU (Camille), sous-lieutenant.

SABOUREAU (Fernand).

SALAUN (René-Albert), capitaine.

SALEZ (Victor-Gustave).

SEGUIN (Pierre-Louis-Claude), sous-lieutenant.

STAUB (Jean-Paul-Joseph), lieutenant.

TAUPIN (Roger-Emile-François), chef de bataillon.

ROUSSEL (Joseph-Eugène).

VINZANT (Jean), capitaine.

A TITRE POSTHUME

MONGELARD (Stanislas-François), lieutenant.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade de commandeur.

SALOMON (Gustave-Clément), commandant.

TRUTAT (Roger), lieutenant-colonel.

Au grade d'officier.

ARBANERE (Charles-Louis-Joseph-Achille), lieutenant-colonel.

COURTIER (Louis-Octave), chef d'escadrons.

DESPAX (René-Louis-Auguste), lieutenant-colonel.

FAWTIER (Robert-Oswald-Louis-Eugène), lieutenant de réserve.

FAYARD (Jean-Marie), chef de bataillon.

GROHANDO (Joseph-Marius), lieutenant-colonel.

JOUBIN (Louis), commandant.

LANIER (Pierre-André-Marie-Joseph), lieutenant-colonel.

QUENARDEL (André), médecin capitaine de réserve.

Au grade de chevalier.

AUBERTIN (René-Camille), lieutenant.

BAUDRON (Jacques-Gustave), chargé de mission de 1re classe.

BERGER (Guy-Antoine-Albert), sous-lieutenant.

BERTEIL (Charles-François), lieutenant.

BERTHE (Gaston-Victor), sous-lieutenant.

BERTRAND (François), lieutenant de réserve.

BILLARD (Albert-Roger-Pierre-Serge), sous-lieutenant.

BŒUF (Justin-Albert), capitaine.

BOILEAU (Henry-Camille-Albert), lieutenant.

BOIS (Henri-Gabriel), capitaine.

BONNET (René-Edmond), lieutenant.

BOREL (Jean).

BOSSER (Pierre-Marie), lieutenant.

BOURDE (Henri-François), capitaine.

BOUVERNE (Georges-Louis-Auguste), lieutenant.

BRACONNIER (Henri), lieutenant.

DE BUFFON (Paul), capitaine.

CHABERT (Marius), capitaine.

CHAUMIEN (Marcel-Robert), lieutenant.
COCHET (Léopold).
COUSIN (Robert), sous-lieutenant.
DAURIAC (Sylvain-Eugène), chargé de mission de 3e classe.
DELALANDE (Michel), commandant.
DENIS (Bernard-Louis-Marie-Anatole), capitaine.
DHENEIN (Raymond), chargé de mission de 2e classe.
DUPRE (Louis), capitaine.
ESTREGUIL (Mary-Julien-Gérard), chef de bataillon.
FICHARD (Jean-Claude), lieutenant.
FORTUNET (Robert-Henri-Jules), capitaine.
FREYSSINGEAS (Roger-Pierre), lieutenant.
GAROUTE (Henri-Félix), capitaine.
GUIGNARD (Henry-Dominique), aspirant.
GUILLET (Hilaire-Fernand), lieutenant.
GUITTET (Claude), chargé de mission de 2e classe.
HECHT (Christian), chargé de mission de 3e classe.
HECHT (Gilberte), lieutenant.
HENRY (Marcel-Louis-Henri), capitaine.
HERRMANN (Antoine), lieutenant.
HONGUER (Róger), lieutenant.
JACQUET (Maurice-Paul), lieutenant.
JORIS (André-Antoine), lieutenant.
JOUVE (Paul), médecin capitaine.
KEDINGER (Pierre), lieutenant.
KLEIN (Joseph), lieutenant.
LAFONTAINE (André-Charles-Lucien), lieutenant.
LARUE (Jacques-Claude-Gilbert), capitaine
LECACHE (Bernard).
LE MENACH (Constant-Eugène-Marie), chef d'escadron.
LE MAN (Auguste-Paul), capitaine.
LOPEZ (André-Jean-Jacques), lieutenant.
MALECOT (Yves), capitaine.
MAULVAUX (Marius-Jean-Julien), lieutenant
MAURY (Georges), capitaine de réserve.
Mme veuve MERCADER (Jeanne).
MESNARD (Marc-André), capitaine.
MOUROT (Jacques-Henri), capitaine.
PARIS (Jean-François), lieutenant.
PENIN (Georges), médecin commandant de réserve.
PICABIA-BUFFET (Gabrielle), chargée de mission de 1re classe.
PESCADERE (Georges-Henry).
POIREL (Charles-Auguste).
QUEMIN (Jean-Louis), capitaine.
RAYNAL (Jacques-Louis), sous-lieutenant de réserve.
REMY (Charles-André), commandant.
RICHONNET (Francisque), lieutenant.
RICHOU (Jean-Charles), sous-lieutenant.
RICORDEAU (Henri-Joseph-Jean), sous-lieutenant.
ROZEMBAUM, née GALLIEN (Anne-Marie), chargée de mission de 3e classe.
SAMAMA (Paul-Emile), capitaine.
TAIX (Lucien-Amédée), chef de bataillon.
VALBEL (Marc), sous-lieutenant.
VANHEMS (Georges-Aimé), commandant.
VITASSE (Robert-Omer), capitaine.
WALD (Pierre-Gaston-Lucien), capitaine.
ZIGMANT (Paul), lieutenant.

Ces promotions et nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme, mais annulent les Croix de guerre antérieurement attribuées ou les citations déjà accordées pour des faits semblables.

Décret du 25 février 1949 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 février 1949, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services exceptionnels de guerre et de résistance.

Au grade de chevalier.

DUMAS (Louis), passeur.
Sœur ELISABETH, née KREBS (Catherine).
Mme DE KOMORNICKA (Yvonne), née ROESCHLIN.
MULLER (Simon), passeur.
RAUX (Raymond), passeur.
STROHL (Charles), passeur.

A TITRE POSTHUME

BALBO (Paul), passeur.
CAJELOT (André), passeur.
Mme DORR (Marcelle), née BARBEZIEUX.
Sœur EUSTACHE, née WACHS (Marie-Alice).
GRUN (Raymond), passeur.
KOEPFLER (Paul-Jean), passeur.
LACOUR (abbé), passeur.
MARTIN (Henri), passeur.
WAGNER (Jean-Baptiste), passeur.
WERNERT (Marianne), née LUX.

Ces nominations comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Décret du 25 février 1949 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 février 1949, sont décorés de la médaille militaire:

(Pour prendre rang du 30 décembre 1948.)

Pour services de guerre exceptionnels et de résistance.

DE ALAYA (Edmond-Louis), adjudant.
BERETTI (Angélini), adjudant-chef.
BRUGEILLE (Jean-Louis), adjudant-chef.
CHAPUT (Georges-François-Louis), sergent.
CORAI (René-Arthur), sergent.
GERARD (Jean-Georges), adjudant.
GRASMICK (Lucien-Jean), sergent-chef.
LEYNTOUPSKI, dit LEYNE (Henri-Roger), sergent.
PANHELLEUX (Jean-Henri-Marie), quartier maître fourrier.
VALOGNES (Jean-Victor), sergent.
VASSAL (Léon-Alphonse).

Décret du 25 février 1949 portant modification au décret du 19 novembre 1945 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 25 février 1949, est modifié, en ce qui concerne l'état civil, le décret du 19 novembre 1945, portant concession de la médaille militaire au sergent Hentske (Gilbert):

Au lieu de: « Hentske (Gilbert) », lire: « Hentschke (Gilbert-Paul-Henri) ».

Décret du 25 février 1949 portant affectation d'un officier général du corps de santé de la marine (1re section).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1734 du 16 novembre 1948 portant fusion de deux directions et d'un service relevant des secrétaires d'Etat aux forces armées en une direction centrale du service de santé relevant du ministre de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 portant organisation de la direction centrale du service de santé;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le médecin général de 2e classe Tabet (Joseph-Gilbert), du corps de santé de la marine (1re section), est désigné pour exercer les fonctions de directeur adjoint auprès du directeur des services de santé des armées à compter du 15 février 1949.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, et notamment l'article 1er dudit décret;

Après avis du conseil supérieur de l'air et du comité de la défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — En vue de l'application de l'article 1er du décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux, les officiers généraux ou assimilés du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air ne peuvent occuper que l'un des emplois figurant sur la liste ci-après :

1° *Officiers généraux du personnel navigant.*

Général inspecteur de l'armée de l'air (1).
Général inspecteur technique (1).
Chef d'état-major général des forces armées (air) (1).
Major général (1).
Sous-chef de l'état-major de l'armée de l'air (1).
Chef du service du personnel militaire (1).
Chef du service du matériel (1).
Chef du matériel en Afrique du Nord (1).
Commandant la 2e région aérienne de Paris (1).
Commandant supérieur des écoles de l'air et de la 3e région aérienne de Bordeaux (1).
Commandant la 5e région aérienne d'Alger (1).
Commandant l'air (Indochine) (1).
Commandant l'air (Maroc) (1).
Commandant l'air (Afrique centrale) (Afrique équatoriale française comprise) (1).
Commandant la 1re division aérienne (1).
Commandant le groupement des moyens militaires de transports aériens (1).
Commandant la défense aérienne du territoire (1).
Commandant aérien tactique en Afrique du Nord (1).
Directeur du centre d'enseignement supérieur aérien et commandant de l'école supérieure de guerre aérienne (1).
Commandant de l'école de l'air (1).
Attaché militaire (1).

2° *Officiers généraux du personnel mécanicien.*

Commandant de l'école des mécaniciens (1).

Art. 2. — Trois officiers généraux n'occupant pas l'un des emplois visés à l'article précédent peuvent être laissés, en situation d'activité, à la disposition du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer ou du secrétaire d'Etat aux forces armées.

Art. 3. — Ne figurent pas sur la liste prévue à l'article 1er les emplois non rémunérés sur les crédits ouverts aux budgets des dépenses militaires ou rémunérés sur ces crédits, mais à un autre titre que celui d'officier général ou assimilé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 26 février 1949 portant élévation à la dignité de grand officier de la Légion d'honneur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu l'article 2 de la loi n° 48-1308 du 23 août 1948 accordant un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires pour actes de résistance,

Décrète :

Art. 1er. — Est élevé à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur, pour actes de résistance, pour prendre rang à la date du présent décret :

LEMELLE (Adolphe-Frédéric), adjudant de réserve. Commandeur de la Légion d'honneur du 12 juin 1932.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 26 février 1949 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre (1re section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu le décret du 28 mai 1948 plaçant des officiers généraux et des fonctionnaires militaires de grades correspondants de l'armée de terre dans la position prévue par le deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 19 mai 1834;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1120 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-2019 du 31 décembre 1948 modifiant le décret du 28 mai 1948 relatif à la mise en disponibilité de certains officiers généraux de l'armée de terre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. le médecin général Jeansotte (Gaston-Joseph-Clément) est mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour être affecté au poste de directeur du service sanitaire de Madagascar.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 26 février 1949 portant promotion et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 23 février 1949 :

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Bonnafe (René-Joseph).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Bonnafe (René-Joseph) est maintenu dans son affectation actuelle : commandant de la 3e région aérienne.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Décret du 26 février 1949 portant promotion et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation dans l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance du 28 octobre 1944 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 26 février 1949:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Fay (Pierre-Joseph-Armand-Léon).

Art. 2. — Le général de division aérienne Fay (Pierre-Joseph-Armand-Léon) est nommé, à compter du 26 février 1949, adjoint au général major général de l'armée de l'air et chargé des questions interalliées.

Cet emploi compte dans l'un des trois postes d'officiers généraux en volant prévus à l'article 2 du décret du 7 décembre 1948.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN-MOREAU.

Décret du 26 février 1949 portant nomination et affectation d'un officier général dans l'armee de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 16 février 1949:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Lauzin (Henri-Emmanuel-Charles), est maintenu dans ses fonctions actuelles d'attaché militaire auprès de l'ambassade de France à Washington.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

JEAN-MOREAU.

Décret du 26 février 1949 portant promotion d'un ingénieur général des fabrications d'armement (1re section du cadre de l'état-major général de l'armée).

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 5 août 1913 sur les promotions des officiers généraux;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 portant publication au *Journal officiel* des nominations et promotions des officiers;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu, à titre définitif, dans la première section du cadre de l'état-major général de l'armée:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade d'ingénieur général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er mars 1949.)

M. l'ingénieur général de 2e classe Jean (Raymond-Damien-Paulin), en remplacement de M. l'ingénieur général de 1re classe de Curières de Castelnau (Joseph-Marie), placé dans la deuxième section.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret 49-193 portant fixation, pour l'année 1948, des effectifs du personnel civil des services extérieurs du ministère de la défense nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 février 1949:

Page 1616, personnels de maîtrise, chefs ouvriers professionnels, 2e catégorie, Transmissions, supprimer le chiffre 3.

Page 1618: Personnels titulaires, Agents administratifs, service de la comptabilité matières, mettre: « 76 » (chiffre omis).

Page 1619: colonne personnels détachés des C. A. N., au lieu de: « administrés par les travaux maritimes », lire: « administrés par la comptabilité générale ».

Même page: Personnels contractuels techniciens, Agents contractuels hors catégorie, service des travaux maritimes, mettre: « 4 » (chiffre omis).

Même page: Agents contractuels de 1re catégorie, service des travaux maritimes, mettre: « 11 » (chiffre omis).

Même page: Infirmières, Service de santé, mettre: « 110 » (chiffre omis).

Même page: Total général, au lieu de: « 8.695 », lire: « 9.695 ».

Page 1624: Personnel titulaire, Sécurité air, le chiffre 1 est à placer sur la ligne commis administratifs.

Même page: Contrôle marine, le chiffre 7 est à placer sur la ligne secrétaires principaux de contrôle.

Même page: Personnel contractuel technicien, Justice guerre, Total du personnel contractuel technicien, mettre: « 1 » (chiffre omis).

Modification d'un arrêté de dégagement des cadres (armée de terre, active).

Par arrêté du 15 janvier 1949, l'arrêté du 6 décembre 1946 (*Journal officiel* du 11 décembre 1946) portant dégagement des cadres des officiers de l'armée active de terre est modifié comme suit en ce qui concerne l'officier désigné ci-après, admis au bénéfice des dispositions de l'article 5 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Au lieu de:

Lieutenant-colonel.

« M. Dupuy (C.-A.-A.) sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946 »,

Mettre:

Colonel.

« M. Dupuy (C.-A.-A.) sera dégagé des cadres à compter du 30 décembre 1946 »,

(Le reste sans changement.)

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Ellia (Michel-Paul), sous-chef de bureau de 2e classe de l'administration centrale de la guerre, en service détaché, est, compte tenu de sa situation administrative au 31 décembre 1945, intégré dans le corps des administrateurs civils de ladite administration centrale et nommé administrateur de 3e classe, 2e échelon, à compter du 1er janvier 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 février 1949: page 1765, 1re colonne, au lieu de « ...la situation administrative de M. Poimbœuf (Ernest), secrétaire d'administration de 2e classe », lire: « ...la situation administrative de M. Portebœuf (Ernest), secrétaire d'administration de 2e classe ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 26 février 1949, M. Perignon (Georges), ancien élève de l'école nationale d'administration (promotion « Croix de Lorraine »), est nommé administrateur adjoint au secrétariat d'Etat aux forces armées « air » et titularisé, à compter du 16 décembre 1948, dans le grade correspondant.

M. Perignon (Georges) est reclassé au 3e échelon de la 3e classe du corps des administrateurs civils.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 16 décembre 1948.

Commissariat de la marine (chefs de travaux et agents techniques)

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret du 6 mai 1928 fixant les règles de recrutement des ingénieurs des directions de travaux et des agents techniques du commissariat de la marine;

Vu le décret du 2 octobre 1945 portant modification aux règles d'avancement des agents techniques du commissariat de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1949, sont promus dans le personnel technique du commissariat de la marine:

A l'emploi de chef de travaux (1er échelon).

M. Patton (L.), agent technique principal de 1re classe, sans reliquat de bonifications.

A l'emploi d'agent technique principal de 3e classe.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Gaume (R.), agent technique de 1re classe, avec un reliquat de bonifications de 1 mois 19 jours.

Art. 2. — Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Fait à Paris, le 18 février 1949.

JOANNÈS DUPRAZ.

Commissariat et santé (sous-chefs de section administrative et attachés d'administration).

Le secrétaire d'Etat chargé de la marine,

Vu le décret du 10 mai 1946 portant réorganisation du personnel civil administratif de gestion et d'exécution de la marine,

Arrête:

Art. 1er. — Pour compter du 1er janvier 1949. Obtiennent un avancement en classe dans le personnel civil administratif des services Commissariat et santé:

Dans l'emploi de sous-chef de section administrative.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Le Goic (F.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

2e tour (choix). M. Guillerme (E.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

3e tour (choix). M. Le Floch (A.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Vacher (P.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

2e tour (choix). M. de Cadenet (M.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

3e tour (choix). M. Rougier (P.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

1er tour (ancienneté) (inscrit au tableau d'avancement). M. Tomasini (B.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

2e tour (choix). M. Yvinec (S.), sous-chef de section administrative de 3e classe.

Pour compter du 1er mars 1949. — Obtient un avancement en classe dans le personnel civil administratif des services Commissariat et santé.

Dans l'emploi d'attaché d'administration principal.

3e tour (choix). M. Roupsard (F.), attaché d'administration principal de 3e classe, avec un reliquat de bonifications de 27 jours.

Art. 2. — Ces avancements donneront lieu au rappel de traitement correspondant.

Fait à Paris, le 18 février 1949.

JOANNÈS DUPRAZ.

Admission à l'honorariat.

CADRE AUXILIAIRE DE L'INTENDANCE

Par décision ministérielle en date du 19 février 1949, les fonctionnaires, attachés à l'intendance et officiers d'administration du cadre auxiliaire du service de l'intendance, rayés des cadres, dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

1° *Fonctionnaires.*

MM.

Baudot (Camille-Marie-Jacques), intendant militaire adjoint.

Paraf (Simon-Pierre), intendant militaire adjoint.

Grappe (Georges-Louis-Marie-André), intendant militaire adjoint.

Giordani (Lucien-Rigobert-Joseph), intendant militaire adjoint.

Daygrand (Gustave-Jean-Léonce), intendant militaire adjoint.

Fleury (Maurice), intendant militaire adjoint.

Marquis (Pierre-Marie-François), intendant militaire adjoint.

2° *Attachés à l'intendance.*

MM.

Blanchon (Henri-Marie-Luc), attaché de 1re classe à l'intendance.

Cazalis (Pierre-Emile), attaché de 1re classe à l'intendance.

Rodriguez (Jean-Georges-Yves-Emile), attaché de 1re classe à l'intendance.

Coulougnon (René-Léon), attaché de 1re classe à l'intendance.

Mignon (Martial-Emile), attaché de 2e classe à l'intendance.

Adam de Beaumais (Henri), attaché de 2e classe à l'intendance.

3° *Officiers d'administration.*

Bureaux de l'intendance.

MM.

Guilhem (Eugène-Etienne-Noël), lieutenant-colonel d'administration.

Poutensan (Jules-Joseph), commandant d'administration.

Joly (Paul-Antoine-Alexis), capitaine d'administration

Vis (Germain-Joseph-Achille), capitaine d'administration.

Abt (Alfred-Henri-Nicolas), lieutenant d'administration.

Giraud (Albert-Pierre-Justin), lieutenant d'administration.

Doublier (Joseph), lieutenant d'administration.

Parmentier (Marcel-Emile), lieutenant d'administration.

Grevoul-Fesquet (Raoul-Pierre), lieutenant d'administration.

Delacote (Albert-Paul), lieutenant d'administration.

Cliche (Marcel-Octove-Isidore), lieutenant d'administration.

Subsistances militaires.

MM.

Pillard (René), commandant d'administration.

De Mostuejouls (Pierre-Léon-Marie-Charles), commandant d'administration.

Laurent (Sadi-François), commandant d'administration.

Besset (Paul-Aimé-Marius), capitaine d'administration.

Renon (Eugène-Ambroise-Marius), capitaine d'administration.

Carlier (Robert-Julien), capitaine d'administration.

Maréchal (Gaston-Léonard), capitaine d'administration.

Habillement et campement.

MM.

Berr (Jean-Charles), capitaine d'administration

Gaucher (Pierre-Jean), lieutenant d'administration.

TROUPES COLONIALES

Par décision du 21 février 1949, les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925).

INFANTERIE COLONIALE

M. le colonel Costa (Octavien).

Les lieutenants-colonels:

MM. Lauzier (Charles-Louis).
Texier (Louis-Jean-Joseph).

Les chefs de bataillon:

MM. Battistoni (Henri-André-Nicolas).
Maurin (Fernand-Marcel).

Les capitaines:

MM. Le Gall (Jean).
Paraiso (Fernand).
Quimbre (Marcel-Louis).

Les lieutenants:

MM. Blanchot (Alexandre).
Chalvet (Jean-Victor).
Clerc (Joseph-Marie).
Cournarie (Pierre-Charles).
Dussère (Marcel-Auguste).
Genot (Louis-Sadi-Achille).
Gorilowsky (Boris).
Harand (Victor-Jean-Eugène).
Lerendu (Jules).
Mantoux (Jean-Louis).
Martin (Léon-Marie).
Martini (Ours).
Nurdin (Emile-Gabriel-Eugène).
Paulin (Ferdinand-Paul-Marie-Napoléon).
Peux (Bernard-Charles-Grégoire).
Revertegat (Bruno-Marie).
Rouge (Louis-Joseph-Martin).
Silhou (Georges).
Tricon (Jean-Gabriel).
Vachez (Pierre).

Les sous-lieutenants:

MM. Mothe (Jean-Honoré-Théodore).
Peillard (Paul).
Rapin (Henri).
Verges (Michel).

ARTILLERIE COLONIALE

M. le chef d'escadron Rodie (Jean-Marie-Marcel).

Les capitaines:

Alleaume (Maurice-Eusèbe).
Lefort (Théodore-Emile).
Linnemer (Louis-Marius).

Les lieutenants:

MM. Fremeaux (Pierre).
Jallot (Jules-Louis-Marie).
Magna (Philippe-Henri-Florent).
Sagot (Alfred-Frédéric).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

M. le commandant Migayrou (Julien).

SERVICE DE SANTÉ DES TROUPES COLONIALES

M. le médecin lieutenant-colonel Puel (Jacques).
M. le médecin capitaine Rougier (Jean).

Circulaire n° 422 II/INT du 15 février 1949 relative à l'application de l'ordonnance du 28 août 1945 relative aux augmentations et diminutions de valeur apportées aux immeubles réquisitionnés à la suite de travaux effectués par l'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Référence: article 29 mis à jour de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.

L'ordonnance n° 45-1919 du 25 août 1945 a complété la loi du 11 juillet 1938 relative à l'organisation de la nation pour le temps de guerre, en instituant une procédure dérogatoire au droit commun pour le règlement des augmentations et diminutions de valeur apportées aux immeubles occupés en vertu de cette loi par les travaux exécutés par l'Etat.

L'article 1er de cette ordonnance pose tout d'abord le principe que le propriétaire des immeubles réquisitionnés, dans lesquels l'Etat, ou un tiers occupant dans l'intérêt de l'Etat, aurait exécuté des travaux, ne pourrait, en aucun cas, exiger la remise des lieux dans leur état antérieur.

Il précise également que si les travaux ont diminué la valeur vénale de l'immeuble, le propriétaire a droit à une indemnité déterminée, à défaut d'accord amiable, dans la forme d'une indemnité de réquisition.

En revanche, si les travaux exécutés apportent une plus-value certaine aux immeubles occupés, et si cette plus-value dépasse de 5 p. 100 la valeur de l'immeuble, appréciée au jour de la restitution, compte tenu des travaux exécutés, le montant de cette plus-value est recouvré par l'Etat à l'encontre du propriétaire qui bénéficie de divers abattements limitant le montant de cette plus-value et de délais pour l'acquitter.

En outre, dans certains cas, les propriétaires peuvent opter pour l'expropriation de leur immeuble pour échapper au versement de l'indemnité qui leur est réclamée.

En application de l'article 3 de ladite ordonnance, ces dispositions s'appliquent non seulement aux immeubles réquisitionnés, mais également aux immeubles occupés par les services publics, en vertu d'un « accord amiable » postérieur au 25 août 1939.

Certains services locaux, en présence de l'opposition de divers propriétaires, ont demandé à l'administration centrale du département des forces armées (guerre) de leur préciser la portée du sens à donner au terme d' « accord amiable ».

En raison de l'importance de la question de principe ainsi soulevée, il a paru opportun, dans un souci d'équité, de recueillir, sur ce point, l'avis du conseil d'Etat.

Dans sa séance du 16 novembre 1948, cette haute assemblée a précisé que les termes « accords amiables » employés par l'ordonnance du 28 août 1945 devaient être interprétés dans l'esprit de la loi du 11 juillet 1939 au sein de laquelle ont été incorporés les articles 23 *ter* à 23 *series* dont la rédaction fait précisément l'objet de l'article 1er de l'ordonnance du 28 août 1945.

En effet, l'article 20 de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la nation pour le temps de guerre dispose qu'au cours de la période d'application de ladite loi « la fourniture des prestations nécessaires pour assurer les besoins du pays est assurée par accord amiable et à défaut par réquisition »; il en résulte, selon la haute assemblée, que l'article 3 de l'ordonnance du 28 août 1945, en rendant applicable aux « accords amiables » la procédure prévue dans son article 1er, a entendu viser, précisément, les accords intervenus dans le cadre de la loi du 11 juillet 1938 par application des articles 20 et 21 de ladite loi.

Par suite, et la haute assemblée l'a nettement précisé, « n'échappent à la procédure spéciale de règlement des situations résultant de l'abandon par l'Etat des immeubles occupés par lui au cours de la période de guerre, procédure prévue par l'ordonnance du 28 août 1945, que les occupations fondées sur des accords contractuels n'entrant manifestement pas dans le cadre des prestations nécessaires pour assurer les besoins du pays en temps de guerre ».

Le département de la guerre, dans le cadre du rôle de coordination qui lui est dévolu par les textes cités en référence, appelle votre particulière attention sur la nécessité, pour tous les services ayant à régulariser la situation d'immeubles loués pendant la période du 25 septembre 1939 au 1er juin 1946 (date légale de cessation des hostilités) et dans lesquels ils auraient effectué des travaux, de rechercher la solution des difficultés éventuelles de régularisation dans l'application des dispositions de l'ordonnance n° 45-1919 du 28 août 1945.

MAX LEJEUNE.

Liste, par ordre de mérite, des sous-officiers admis à l'école spéciale militaire inter-armes (11e série).

Lefebvre (Pierre-Marie-Joseph-Christophe), maréchal des logis chef, 13e dragons.
Tallet (Pierre-Christian-Hubert), sergent, C. A. T. C. M. Toulon.
Ledoux (Albert-Louis-René), maréchal des logis, 1/12e R. A. D.
Sauder (Alphonse), aspirant, 151e B. I.
Maquin (Claude-René), maréchal des logis, 60e R. A.
Pierre (Marcel-André), sergent, 7e R. I. A.
Legrand (Pierre-Sylvain), maréchal des logis chef, 1er cuirassiers.
Aldebert (Pierre-Marie-André), maréchal des logis, 6e chasseurs d'Afrique.
Morin (Georges), sergent, C. 2 R. E. O. Sathonay.
Weinberger (Henri), sergent, D. C. R. E.
Eyhalin (Charles-Louis), sergent-chef, 1re demi-brigade C. C. P.
Monteil (Jean-Robert), sergent, 1er B. C. P.
Bontjoly (Roger), sous-lieutenant, C. A. R. S.
Frachet (Louis-Charles), maréchal des logis chef, 501e R. C. C.
Rimet (Jean-Louis), maréchal des logis chef, 2/64e R. A.
Thoraud (Michel-Serge), sergent, 17/9 génie.
Lagadec (Henri-Bernard), maréchal des logis, 5e cuirassiers.
Planche (Gilbert-Cyrille), sergent-chef, 43e B. I.
Cioppani (Paul-Alfred), sergent, C. A. T. C. M. Toulon.
Dupin (Jean-Fernand), maréchal des logis chef, G. T. 504.
Balan (Roger-Louis), maréchal des logis chef, 4e R. A.
Choulet (Jean-René-Alphonse), maréchal des logis, école de Saint-Maixent.
Meilier (Maurice-Paul-Antoine-Jules), sergent, 6e R. R. E. O.
Lesort de La Faverge (Maurice-Georges-Jean), sergent, 10e B. C. P.
Benvenutti (Ange-Marie), aspirant, E. S. O. Strasbourg.
Stirn (Alfred-Charles-Jacques), sergent, C. R. R. E. O.
Baby (Pierre-Henri), sergent-major, B. I. n° 572.
Varrey (Charles-Jean), sergent, 10e B. C. P.
Haverlan (Pierre-Mathieu-Emile-Joseph), sergent, 1er B. C. P.
Breyne (Robert-Raymond-Alphonse), maréchal des logis, D. I. T. C.
Buhannic (Marcel-Marie), sergent, C. R. T. C. M.
Crebassa (Jacques-Alfred), maréchal des logis chef, 25e B. R. M.
Brion (Robert), maréchal des logis, 254e B. R. M.
Mauras (André-Marcel-René-Jean), maréchal des logis chef, 1er hussards.
Jourdonneau (Daniel-Louis), adjudant, 11e R. A.
Penin (Maurice-Marcel-Georges), maréchal des logis, 13e R. A.
Penicaud (Bruno-Marie-André), maréchal des logis, 8e R. C. A.
Hascoët (Jean-Joseph-Marie), sergent, 71e B. I.
Juteau (Jean-Marie-Edmond), maréchal des logis, 20e R. A. L.
Ritz (Roger-Jacques), sergent, 1er B. I.
Pfohl (Jacques-Marcel), maréchal des logis, 1/3 R. A. C.
Soulhol (Jean-Claude-René), adjudant, 11e B. C. A.
Macheboeuf (Marcel-Elie), sergent-chef, 27e B. I.
Premel (Paul-Allain-Guillaume), maréchal des logis, 16e R. A. C.
Tambrun (André-Georges-René), maréchal des logis, 4e R. C. A.
Lenoble (Claude), maréchal des logis, 1er R. A. C.
Mayné (Robert), adjudant, 16e B. I. P. (Pau).
Delsuc (André-Jacques), sergent-chef, 152e B. I.
Lainé (Gaston-Pierre), sergent-chef, 110e B. I.
Huart (Michel-Raymond-Charles), maréchal des logis chef, 20e R. A. L. P.
Cosso (Jean-Baptiste-Etienne), sergent, C. I. T. T.-A. F. N.
Bergeon (Jean-Louis-Alphonse), maréchal des logis major, G. C. R. 521.
Lebrun (Guy-Georges-Henri), sergent, 3e B. I.
Buffetaud (Paul-Jean-François), maréchal des logis chef, E. M. P. (Tulle).
Wicker (André-Louis), maréchal des logis chef, 2/1er R. A. C.
Bertrand (Serge-Paul-Alfred), maréchal des logis, 61e R. A. A.
Perrault (Roland-Paul), sergent, E. M. P. (Autun).
Moussu (Jean-René-Louis), sergent, 2/3e R.T.A.
Laval (Pierre-Paul), sergent, 151e B. I.
Maury (René-Eugène-Henri), sergent, 41e R. T.

Servais (Claude-François), sergent, 92e B. I.
Hustaix (Jean-Charles-René), maréchal des logis chef, 1er R. S. M.
Chiffiot (Lucien-Marcel), sergent, E. A. T.
Destrade (Gérard-Louis-Antoine), maréchal des logis, 68e R. A.
Olivier (Ernest-René), maréchal des logis, D. I. T. C. (Paris).
Bonnard (René-Louis), sergent, 51e B. I.
Nicolle (Georges-Bernard), sergent, 21e R. T. S.
Pollet (Georges-Vital), sergent-chef, 8e R. T.
Jeanjean (Pierre-Octave), maréchal des logis chef, 401e C. M. R. M.
Bournier (André-Louis), sergent, D. I. T. C.
Lamiable (Raymond-Louis-Paul), maréchal des logis, 2e hussards.
Chaume (Raymond-Marcel), maréchal des logis, 105e R. A. A.
Tanet (Francis-Gilbert), maréchal des logis, 25e E. R. T.
Marquès (Guy-Roger-Jacques), sergent 11e B. C. A.
Van Doren (Eugène-Jean), sergent, 2e R. T. M.
Chardiny (Jacques-Paul-Louis), maréchal des logis, école de Pau.
Sebel (Charles-Jean-Jacques), sergent, 1er B. C. P.
Méric (Maurice-Vincent-Julien), sergent, 2/1e zouaves.
Boyer (Charles-Jean-Antoine), maréchal des logis, 186e compagnie Q. I. G.
Bronze (Serge-Ernest-Hector), sergent, 3e zouaves.
Lecorre (Yves-Guenole-Melaine), sergent, C. A. T. C. M.
Compagnat (Jacques-Henri), sergent-chef, 152e B. I.
Morin (Emile), sergent, C. 2 R. E. O.
Clergel (Gilbert-André-Robert), sergent, 2e R. T. M.
Chauvin (Pierre-François-Marie), maréchal des logis, 40e R. A. A.
Laumont (Marcel-Fernand), maréchal des logis, 6e R. A.
Levêque (Georges-Lucien), sergent, C. A. T. C. M.
Mennier (Robert-Marcel-Auguste), maréchal des logis chef, 31e dragons.
Paques (Pierre-Louis), maréchal des logis, 8e R. A.
Brethonnet (Jean-Albert), maréchal des logis, E. M. P. T. (Tulle).
Collignon (Fernand-Eugène), sergent-chef, E. S. O., Strasbourg.
Geipi (Hubert-Pierre-Edouard), aspirant, E. S. O., Strasbourg.
Servaux (André-Charles), sergent, 30e B. C. P.
Goudon de Lalande (Jacques-Marie-André), maréchal des logis, 1er hussards.
Dufourmantelle (Michel-Albert-Henri-Louis), maréchal des logis, 121e R. A. A.
Dourain (Edouard-Simon), maréchal des logis, 4e cuirassiers.
Patron (Bernard-Henri), maréchal des logis, 12e R. D. R.
Pierson (Georges-Louis-François), maréchal des logis chef, 61e R. A.
Galopin (Charles-Maurice-Barthélémy), sergent-chef, 1/1 R. T. A.
Roffet (Julien), sergent-chef, 27e B. C. A.
Gautret de La Moricière (Hubert-Joseph-Marie), sergent, 1er B. C. P.
Desterreicher (Hans-Heinz), adjudant, D. C. R. E.
Pechon (Marc-Robert-Fernand), sergent, C. I. C. A. B.
Germain (Pierre-Yvon), maréchal des logis, 47e R. A.
Berthézène (André-Henri), sergent, 2/8 R. T. M.
Duret (Jean-Baptiste), sergent, 1/2 R. T. M.
Zotier (Pierre-André), maréchal des logis, 2/1 R. A. C.
Rancoule (Pierre-Paul-Joseph), sergent-chef, 44e B. I.
Cruz (Raymond), sergent, 30e B. C. P.
Carreau (Michel), sergent, 24e B. C. P.
Gerber (André-Jean-Albert), sergent, 3/1 R. T. A.
Richard (René-Paul-Louis), maréchal des logis, 27e E. R. T.
Raze (André-Victor-Barthélémy), maréchal des logis, 8e cuirassiers.
Roussel (Pierre), maréchal des logis, 2/1 R. A. C.
Van Poucke (Robert-Alfred-Maurice), maréchal des logis, 8e R. A. C.
Biessy (Jean), sergent-chef, compagnie adm. rég. no 8.
Henry (Michel-François-Marie), maréchal des logis, 31e dragons.
Claude (Gilles-Gabriel-Eugène), sergent, 2e C. T. E. S.
Panchet (Charles-Maurice), sergent, 2/3 R. T. A.
Bart (Jean-Claude-Georges-Pierre), maréchal des logis chef, 2e cuirassiers.
Stievenart (Francis-Henri), maréchal des logis, 12e R. D. R.
Saillol (Jacques-Pierre-Jules), sergent, 11e B. I.
Vaschetti (Jean-Jacques), maréchal des logis chef, 3/1 R. C. A.
Georges (Charles-Gabriel), maréchal des logis chef, S. M. P. (5e région).
Vayriot (Edmond-Paul-René), sergent, 121e C. A. R.
Thouvenot (Pierre-Marie-Henri), sergent-chef, 152e B. I.
Vailhé (Marc-Louis-Marie), sergent, 1er B. C. P.
Albertus (Roger-Charles-Antoine-Georges), maréchal des logis, 1er hussards.
Couturier (François), sergent, 1er B. I. C. (1er R. I. C.).
Delarue (Claude-Roger-Pierre), sergent, 1/3 R. T. A.
Luppio (René), sergent, 126e B. I.
Ethuin (Jacques-Lionel-Jean-Joseph), maréchal des logis, prytanée.
Tourret (Gilbert), sergent, E. T. A.
Bertard (Lucien), maréchal des logis, E. S. M. I. A.
Ricard (Michel-Charles-Joseph), sergent, 8e B. I. C.
Chataigner (Jean-Roger-Antoine), sergent-chef, 2e B. C. A.
Pichon (Jean-Marie), maréchal des logis, E. A. A. B. C.
Marcotty (Jacques), maréchal des logis chef, 4e R. S. M.
Blanchard (Robert-Gustave-Jules), maréchal des logis, B/521 du S. M. P.
Chauvin (René-Camille-André), maréchal des logis, E. M., Tulle.
Muller (Jacques-Jean), sergent, 3/1 zouaves.
Muller (Louis-Georges-René), sergent, 11e zouaves.
Eugène (Henri), sergent, 31e B. C. P.
Pinault (Gérard-Jean), maréchal des logis chef, 8e cuir.
Lebon (Raymond-Jean-Michel), sergent, C. R. R. C.
Burelle (Didier-Marie-Augustin-Georges), sergent, D. P. G. A. 147.
Adam (Franz-Loic-Ignasse-Marcel), maréchal des logis, E. S. O. Strasbourg.
Frey (Roger-Paul-Robert), maréchal des logis, 1er R. A. C.
Mootz (Henri-René), maréchal des logis, 1/1 R. A. C.
Mennetrier (Alain), maréchal des logis, 191e C. L. R. M.
Charny (Jean-Marie), sergent, prytanée.
Béroujon (Paul-Claude), sergent, 24e R. T. S.
Pauly (Georges-Henri), sergent-chef, 41e R. T.
Péria (Maurice-Ernest-Jean-Louis), maréchal des logis, 9e G. E. S. A.
Holitzko (Christian-Jean-Reynold), sergent, 151e B. I.
Sylvestre (Etienne-François), sergent, E. S. M. I. A.
Gatine (Guy-Bernard-Claude), sergent-chef, 1/1 R. T. M.
Dalle (Rémi), sergent, 7e B. C. A.
Suchy (Roland-Antoine-Bernard), sergent, 1er B. C. P.
Balanca (Gustave-Alexandre-Louis dit Piqéou), maréchal des logis chef, 11e cuir.
Moreau (Lucien-Louis), sergent-chef, 2e R.T.A.
Fasseur (Michel-Georges-Charles), sergent, C. R. T. C. M.
Lentignac (Gilbert-Simon-Etienne), sergent-chef, 18e B. I. P.
Jay (Marcel-Jean), sergent, 3/1 R. T. A.
Racca (Julien-Léon), sergent, 1er R. C. P.
Moulin (Bernard-Paul-François), maréchal des logis, Cherchell.
Schweilhoffer (Jean-Lucien-Louis), maréchal des logis chef, 40e R. A.
Coudere (Albert-Raymond), maréchal des logis, 11e cuir.
Logeay (François-Louis), sergent, 26e B. I.
Baron (Maurice-Léopold), sergent-chef, 2e R. I. C.
Petitjean (Robert-Michel-René), maréchal des logis chef, 7e E. R. T.
Dormoy (Gilbert-Marie-Louis-François), maréchal des logis, 1er cuir.
Martin (Ernest-Auguste), sergent, E. S. D. Strasbourg.
Garret (Georges-Charles), sergent-chef, E.S.O. Saint-Maixent.
Valle (René), maréchal des logis, C. R. I. O. T no 8.
Girault (Alain-Jean-Robert), sergent, 2e B.C.P.
Perreve (Jean-Pierre), sergent, 19e B. C. P.
Despert (Bernard-Robert-Emile), maréchal des logis, 4e R. C. A.
Kaminski (Ladislas), sergent-chef, 8e R. T.
Gerboud (Paul-Joseph-Albert), sergent, C. A. T. C. M.
Belis (Robert-Néris-Marcel), maréchal des logis, 2e R. A. C.
Michel (Roger-Antoine-Félix), sergent-chef, E. M. A. (déc.).
Alzieu (René-Honoré-Albert), sergent, 92e B. I.
Eugène (Marcel-Jean), sergent, 37e B. I.
Sanvert (Gérard-Jules), sergent, 1/5 R. T. S.
Druet (Daniel-Roland-Lucien), sergent, 1er R. T. M.
Hilaire (René-Julien-Victor), maréchal des logis, 808e C. O. S. M.
Junquet (Marcel-Jean-Henri), maréchal des logis, 11e cuir.
Théry (Jean-Louis-Marie), sergent, 16e B. C. P.
Jego (Georges-Raymond-Lucien-Julien), sergent, 31e B. C. P.
Sylvestre (Adolphe-René-Jacques), maréchal des logis, 1/5 R. C. A.
Alfonsi (Jean-André), maréchal des logis, 1er E. R. T.
Guérin (Michel-Jean), maréchal des logis, 301e C. M. R. A.
Rivière (Pierre-Marie-Joseph-Eugène-François), sergent, 1er R. I. C.
Michel-Flandin (André-Jean-Marie), maréchal des logis, 4e R. S. M.
Quéré (Jean), sergent-chef, 1re 1/2 brig. C. C. B.
Brouchon (Lucien-Gabriel-Henri), sergent-chef, E. A. T.
Santonja (Jean-José), maréchal des logis, 1er R. A. L.
Sénac (Henri), sergent, 92e B. I.
Clochard (Yves-Pierre-Ernest), maréchal des logis, D. I. T. C.
Baudot (Jean-Laure-Louis), maréchal des logis, 8e R. C. A.
Guillon (Robert-Louis-Emile), maréchal des logis, 1er B. M.
Couderc (Aimé-Robert), sergent-chef, E. A. T.
Blondin (Maurice-Henri-Octave), sergent, 19e B. C. P.

Ces sous-officiers se présenteront au général commandant l'école spéciale militaire inter-armes le lundi 23 mai 1919.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté du 11 janvier 1949, il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit de 3 millions de francs à inscrire au chapitre 519: « Exploitation des lignes aériennes françaises ».

Ce crédit est applicable aux frais d'exploitation de la ligne aérienne Saïgon-Shanghaï par la compagnie Air France.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne: « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 7 février 1949, un crédit de 1.333.333 F a été ouvert au budget du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale au titre du chapitre 917 (art. 1er): « Travaux et installations de l'aéronautique. — Acquisitions de terrains. — Ports aériens ».

Ce crédit représente le montant de la participation du département du Finistère au financement des travaux d'aménagement de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean.

Complément à la composition de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes.

Le ministre des travaux publics, des tansports gt du tourisme,

Vu l'article 7, alinéa 1er, de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application de l'acte dit « décret du 27 février 1941 », instituant auprès du secrétaire d'Etat aux communications, une commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par routes ou par voies d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1948 déterminant la composition de ladite commission;

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Arrête:

Article unique. — Le paragraphe 2 de l'article 1er de l'arrêté du 11 octobre 1948 susvisé, établissant la liste des membres de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes nommés pour deux ans, est complétée par: « Un représentant de l'office national de la navigation ».

Fait à Paris, le 15 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGES.

Nomination d'un membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 7 (alinéa 1er), de l'ordonnance du 9 août 1944, portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application de l'acte dit décret du 27 février 1941, instituant, auprès du secrétaire d'Etat aux communications, une commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par routes ou voies d'eau et à leur manutention dans les ports maritimes;

Vu l'arrêté du 27 août 1946 nommant les membres de ladite commission;

Vu les arrêtés des 9 février 1948 et 11 octobre 1948 prorogeant les pouvoirs de cette commission;

Vu les arrêtés des 11 octobre 1948 et 15 février 1949 déterminant la composition de cette commission.

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports.

Arrête:

Article unique. — M. Leroy, ingénieur des ponts et chaussées, sous-directeur chargé de la reconstruction fluviale, représentant de l'office national de la navigation, est nommé membre de la commission chargée de l'application et de la revision des règlements applicables au transport des matières dangereuses et infectes et à leur manutention dans les ports maritimes.

Fait à Paris, le 15 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
ADRIEN SPINETTA.

Classement de la toile de coton imprégnée de celluloïd dans le règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses (matières dangereuses 1949 n° 4).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit décret-loi n° 263 du 5 février 1942;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement sur le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis de la commission instituée par le décret du 27 février 1941,

Arrête:

Article unique. — La nomenclature alphabétique des matières du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est complétée par la rubrique n° 1055 *bis* suivante:

« 1055 *bis.* — Toile de coton imprégnée de celluloïd: assimilée à celluloïd en feuilles (v. n° 278) ».

Fait à Paris, le 22 février 1949.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:
Le secrétaire général aux travaux publics,
DORGES.

NOTA. — En raison de son importance, le règlement approuvé par l'arrêté du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Il est en vente à l'Imprimerie nationale.

Commission chargée d'étudier la contexture d'un annuaire relatif aux activités aéronautiques.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux forces armées (Air), le secrétaire d'Etat aux forces armées (Marine) et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones

Arrêtent:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 juin 1948, instituant une commission chargée d'étudier la contexture d'un annuaire relatif aux activités aéronautiques, est complété comme suit:

. . . . . .

« Un représentant du ministère de la France d'outre-mer ».

Fait à Paris, le 25 février 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Pour le ministre de la France d'outre-mer:
Le secrétaire d'Etat de la France d'outre-mer,
TONY REVILLON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
ROBERT WIRTH.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes, téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN MOREAU.

Conditions d'exploitation des wagons de grande capacité remis par la Société nationale des chemins de fer français à la Société de gérance des wagons de grande capacité.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1949:

Page 1338, 1re colonne, article 2, avant-dernier alinéa, au lieu de: « Les agents de la S. G. W. seront autorisés, sous la responsabilité exclusive de la S. G. W. et sans garantie de la S. N. C. F., à circuler dans les emprises de S. N. C. F. », lire: « Les agents de la S. G. W. seront autorisés, sous la responsabilité exclusive de la S. G. W. et sans garantie de la S. N. C. F., à circuler dans les emprises de la S. N. C. F. »; article 2, antépénultième alinéa, au lieu de: « avec du matériel appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires », lire: « avec du matériel appartenant aux expéditeurs ou aux destinataires ».

Même page, 2e colonne, article 5, 1er alinéa, au lieu de: « Les redevances attribuées par le tarif n° 101, les pénalités visées à l'article 4 ci-dessus, ainsi que les soultes visées », lire: « Les redevances attribuées par le tarif n° 104, les pénalités visées à l'article 4 ci-dessus, ainsi que les soultes visées ».

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 17 février 1949, les fonctionnaires du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme ci-après désignés, en service détaché auprès de la résidence générale de la République française au Maroc,

ont été maintenus dans la même situation pour les périodes comprises entre les dates suivantes :

M. Bars (Yves), inspecteur général des ponts et chaussées, du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949.

M. Surleau (Henri), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949.

M. Ambrosini (Emile), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949.

M. Teillet (Henri), ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle, du 1er décembre 1948 au 1er mai 1949.

M. Patel (Jean), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, du 31 décembre 1948 au 1er juillet 1949.

M. Baillongue (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949.

M. Vallet (Adolphe), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe, du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949.

M. Py (Marcel), adjoint technique principal de 1re classe, du 31 décembre 1948 au 1er décembre 1949.

Par arrêté en date du 17 février 1949, M. Gayraud (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 1re classe à Tulle, a été chargé, à la même résidence, à compter du 1er octobre 1948, de l'intérim de l'arrondissement Est du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Corrèze, en remplacement de M. Manson, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, appelé à une autre destination.

Par arrêté en date du 17 février 1949 a été reporté, du 1er avril au 15 février 1948, la date d'effet de l'arrêté du 19 juillet de la même année portant détachement de M. Rossignol de Fargues auprès du ministre des affaires étrangères.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 25 février 1949 conférant l'honorariat à un ancien directeur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française ;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Thiery (Paul), inspecteur général de l'agriculture, ancien directeur à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est nommé directeur honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 1948 : p. 10029, 2e colonne, n° 558, au lieu de : « Charra (Hippolyte), vétérinaire à Mazet-Sainte-Foy (Haute-Loire) », lire : « Charra (Hippolyte), cultivateur à Mazet-Sainte-Foy (Haute-Loire) ».

Fixation des droits d'inscription aux concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole.

Par arrêté en date du 18 février 1949, les droits d'inscription exigés des candidats aux concours d'admission aux grands établissements nationaux d'enseignement agricole ont été fixés comme suit :

Institut national agronomique.....	2.200 F.
Ecoles nationales d'agriculture.....	2.200
Ecole nationale des industries agricoles	1.200
Ecole nationale d'horticulture.....	1.000

En exécution de la décision ministérielle du 12 avril 1948, ces droits sont réduits d'un tiers pour les candidats titulaires d'une bourse d'Etat.

Désignation d'un membre de la vingt-quatrième section du conseil supérieur de l'agriculture.

Par arrêté du 13 février 1949, M. André Aubreville, inspecteur général des eaux et forêts des colonies, conseiller technique pour les forêts au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre de la vingt-quatrième section du conseil supérieur de l'agriculture, en remplacement de M. Gazonneaud, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 février 1949 :

L'arrêté susvisé du 13 mai 1947 est abrogé.

En application de l'article 11 du décret du 18 octobre 1945, M. Desbordes est intégré, à compter du 1er janvier 1946, dans le corps des administrateurs civils, en qualité d'administrateur de 2e classe (2e échelon).

M. Desbordes est maintenu en service détaché dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 8 juin 1946.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 16 janvier 1949, M. Arribe (Georges-Jean-Baptiste), garde domanial des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé à Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Pau.

Par arrêté en date du 16 janvier 1949 :

M. Olivier (René-Jules-Albert), brigadier des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lyon (Rhône), est nommé à Mâcon (Saône-et-Loire), brigade n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Mâcon.

Les gardes domaniaux des eaux et forêts dénommés ci-après, mis à la disposition des conservateurs des eaux et forêts sont affectés aux postes indiqués ci-dessous :

M. Angibault (Georges-Alexandre-Antoine), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Compiègne (Oise), est nommé à Haramont (Aisne), maison forestière du Bois-Haries, triage n° 1 de l'inspection des eaux et forêts de Villers-Cotterets.

M. Arnould (Paul-Victor-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Ventron (Vosges), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Avenière (Robert-André), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Mézières (Ardennes), est nommé à Revin (Ardennes), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Charleville.

M. Bailly (Robert-Raymond), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura), est nommé à Sicod (Jura), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Baque (René-Gaudens), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), est nommé à Aire-sur-Adour (Landes), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Bordères (Julien-René), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé à Reboue (Hautes-Pyrénées), triage n° 14 de l'inspection des eaux et forêts de Tarbes-Bagnères.

M. Boulling (Maurice-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Nancy.

M. Bourrel (Sylvain-Pierre-François), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), est nommé à Lège (Gironde), maison forestière du Grand-Crohot, triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts de Bordeaux-Sud.

M. Bourtigue (Simon), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé à Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Pau.

M. Calmette (Marie-Eugène-Henri-Jules), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé à Plan-de-la-Tour (Var), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Cart (Marcel-Louis-Henri), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Nord.

M. Casenave (Alexandre), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé à Bedous (Basses-Pyrénées), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts d'Oloron.

M. Chatin (Roger), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Poitiers (Vienne), est nommé à Mornac (Charente) maison forestière du lac des Saules, triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts d'Angoulême.

M. Chauvin (Albert), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Dijon (Côte-d'Or), est nommé à Blaisy-Bas (Côte-d'Or), triage n° 34 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Chopart (Gabriel-François), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Compiègne (Oise), est nommé à la Neuville-en-Hez (Oise), maison forestière du lieutenant, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Chantilly.

M. Clesse (Gilbert-Lucien-Julien), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Beaulieu-en-Argonne (Meuse), maison forestière des Cent-Arpents, triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Dard (Léon-Maurice-Charles), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), est nommé à Beurville (Haute-Marne), maison forestière des Grandes-Appointes, triage n° 31 de l'inspection des eaux et forêts de Chaumont-Nord.

M. Delavau (Pierre-Paul), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Troyes (Aube), est nommé à Vergigny (Yonne), maison forestière de Rebourseaux, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Desbouis (Charles-Félix), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Compiègne (Oise), est nommé à la Croix-Saint-Ouen (Oise), maison forestière du Bac-de-la-Croix, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Dumas (Paul-Eugène), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Saint-Mihiel-Sud (Meuse), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Mihiel.

M. Enot (Maurice-Robert-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Orléans (Loiret), est nommé à Vieilles-Maisons (Loiret), maison forestière de l'Etang-des-Bois, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Lorris.

M. Faelens (Jean-René), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Sens (Yonne), est nommé à Arthonnay (Yonne), maison forestière de Panfol, triage n° 30 de l'inspection des eaux et forêts de Sens.

M. Faivre (Gabriel-Léon), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura), est nommé à Colonne (Jura), maison forestière des Terreaux, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Ferme (Claude-Raymond), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Orléans (Loiret), est nommé à Montereau (Loiret), maison forestière du Carrefroy, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Lorris.

M. Gazin (Henri-Jean-Marie-René), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Bruderhaus, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Gérin (Edouard-Augustin), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble (Isère), est nommé à Allevard (Isère), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord.

M. Giçs (Guillaume), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Bonhomme (Haut-Rhin), maison forestière de Général-Bataille, triage n° 19 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Grosjean (Michel-André), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Sionne (Vosges), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Guérin (Guy), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Fréland (Haut-Rhin), maison forestière du Barlin ,triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Guérin (Emile-Marcel-Arthur), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Blenod-lès-Toul (Meurthe-et-Moselle), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Guilleminot (Alcide-Augustin), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Sens (Yonne), est nommé à Chablis (Yonne), triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Sens

M. Hacquart (Pierre), à la disposition du conservateur à Epinal (Vosges), est nommé à Hadigny-les-Verrières (Vosges), triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts d'Epinal-Est.

M. Hily (Yves-Marie), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé à la Garde-Freinet (Var), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Jacquemin (Lucien-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé aux Thons (Vosges), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Jossinet (Pierre-Jean-André), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chaumont (Haute-Marne), est nommé à Dommarien (Haute-Marne), triage n° 36 de l'inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Koehler (Eric-Richard), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Reipertswiller (Bas-Rhin), maison forestière de Wildenguth, triage n° 53 de l'inspection des eaux et forêts d'Ingwiller.

M. Lamouroux (Emile-André-Camille), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé à Esplantas (Haute-Loire), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Lannelongue (Jean), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), est nommé à Mollets (Landes), maison forestière du Houron, triage n° 24 de l'inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Lasnier (Jean-Pierre-Marie), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Rennes (Ille-et-Vilaine), est nommé à Nantes (Loire-Inférieure), triage de la brigade de pêche de Nantes.

M. Lemaire (Henri-Eugène-Georges), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Bazoilles-sur-Meuse (Vosges), triage de 16 de l'inspection des eaux et forêts de Neufchâteau.

M. Lemoine (Robert), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé à Anzat-le-Luguet (Puy-de-Dôme), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Leroy (René-Albert), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Liverdun (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Chenot-Hazotte, triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Leyre (Gilbert-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Gap (Hautes-Alpes), est nommé à Saint-André-d'Embrun (Hautes-Alpes), triage n° 21 de l'inspection des eaux et forêts d'Embrun.

M. Liénard (Lucien), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Damploup (Meuse), triage n° 29 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Louvet (Bernard-Edouard-Marcel), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nevers (Nièvre), est nommé à Dun-les-Places (Nièvre), maison forestière du Breuil, triage n° 19 de la chefferie des eaux et forêts de Clamecy.

M. Marcombes (Emile-Pierre-Hippolyte), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé à Allanche (Cantal), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Martin (Aimé-Paul), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Gap (Hautes-Alpes), pour être affecté dans les Basses-Alpes, est nommé à Barles (Basses-Alpes), maison forestière de Barles, triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Digne.

M. Martin (Denis-Roger), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura), est nommé à Chaux-lès-Crotenay (Jura), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Poligny.

M. Mathey (Ernest-Emile-Jean), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Vesoul (Haute-Saône), est nommé à Valdoie (territoire de Belfort), triage n° 10 de la chefferie des eaux et forêts de Belfort.

M. Maurin (Félix), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nîmes (Gard), est nommé à Lajo (Lozère), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Ouest.

M. Melquiond (Edmond-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Gap (Hautes-Alpes), est nommé à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes), triage n° 16 de la chefferie des eaux et forêts de Briançon.

M. Mermet-Guyennet (Charles-Auguste-Emile), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lyon (Rhône), est nommé à Brenod (Ain), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Nantua.

M. Mortier (Pierre-Jean-Baptiste-Arsène-François-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Vesoul (Haute-Saône), est nommé à Francourt (Haute-Saône), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Gray.

M. Mougel (Jacques-Vincent-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Reims (Marne), est nommé à la Forestière (Marne) maison forestière de l'Etoile, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Reims.

M. Moure (André-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Ramonchamp (Vosges), triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Nicolas (Jean-André-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nîmes (Gard), est nommé à Vialas (Lozère), maison forestière de la Barque, triage n° 22 de l'inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Ollagnier (Fernand-Léon-Baptistin), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Gap (Hautes-Alpes), est nommé à Saint-Martin-de-Queyrières (Hautes-Alpes), triage n° 12 de l'inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Paquien (Paul-Félix), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble (Isère), est nommé à Saint-Martin-le-Vinoux (Isère), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord

M. Pascal (Lucien), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé à Saint-Raphaël (Var), maison forestière des Trois-Termes, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Paugois (Roland-Pierre), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), est nommé à Escource (Landes), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan

M. Pierrot (Marcel-Henri-Fernand), à la disposition du conservateur des eaux et forets à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Saint-André-en-Barrois (Meuse), triage n° 41 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

M. Poilevey (Ferdinand-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Chambéry (Savoie), est nommé à Orelle (Savoie), triage n° 27 de l'inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne

M. Pontecaille (Henri-Emile), à la dispositionn du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Xonrupt (Vosges), maison forestière de Fiès, triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Bruyères.

M. Poquet (Roland-René-Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Rouen (Seine-Inférieure), est nommé à Bezancourt (Seine-Inférieure), maison forestière de Rôme, triage n° 13 de la chefferie des eaux et forêts de Lyons-la-Forêt.

M. Prunetti (Eugène), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Ajaccio (Corse), est nommé à Vero (Corse), triage n° 7 de l'inspection des eaux et forêts d'Ajaccio.

M. Quesnon (Aubin-Antoine-Marius), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé à Vollore-Montagne (Puy-de-Dôme), maison forestière de la Briasse, triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Renaudie (Jean-Marie), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Lons-le-Saunier (Jura), est nommé aux Rousses (Jura), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Claude.

M. Ribreux (Jean-Gustave), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Compiègne (Oise), est nommé à Bouconville (Aisne), triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Laon.

M. Ribes (Anselme-Gaston), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Pau (Basses-Pyrénées), est nommé à Ferrère (Hautes-Pyrénées), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Tarbes-Bagnères

M Roger (Gilbert-Charles), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Dijon (Côte-d'Or), est nommé à Curgy-le-Château (Côte-d'Or), triage n° 17 de l'inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.

M. Ronsin (Louis), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Epinal (Vosges), est nommé à Saint-Maurice-sur-Moselle (Vosges), maison forestière du Plein-des-Loges, triage n° 5 de l'inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Rouchy (Georges-Antoine), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), est nommé à Saint-Julien-de-Jordanne (Cantal), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts d'Aurillac.

M. Santoni (Roger-Ange-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble (Isère), est nommé à Autrans (Isère), triage n° 19 de l'inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Sart (Robert-Gustave), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Vesoul (Haute-Saône), est nommé à Fresse-Est (Haute-Saône), triage n° 28 de l'inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Saurat (Raymond), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Carcassonne (Aude), est nommé à Formiguères (Pyrénées-Orientales), triage n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Prades.

M. Savean (Benoit-Marie), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Poitiers (Vienne), est nommé à Civray (Vienne), triage n° 15 de l'inspection des eaux et forêts de Poitiers.

M. Schneider (Hubert-Pierre), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Dombras (Meuse), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Stèbe (Jean-Maurice), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Senon (Meuse), triage n° 19 de l'inspection de eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Stoquert (René-Charles-Joseph), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Benfeld (Bas-Rhin), triage n° 185 de l'inspection des eaux et forêts de Sélestat.

M. Themerie (René), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière du Gros-Chêne, triage n° 33 de l'inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Thibault (Israël), à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Bordeaux (Gironde), est nommé à Salles (Gironde), triage n° 33 de l'inspection des eaux et forêts de Bordeaux-Sud.

M. Thiertant (Gérard-Alfred), à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle), est nommé à Mars-la-Tour (Meurthe-et-Moselle), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Briey.

M. Toussaint (Pierre), à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Bar-le-Duc (Meuse), est nommé à Pillon (Meuse), triage n° 16 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Vignaud (Henri-Abel), à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Dijon (Côte-d'Or), est nommé à Saint-Martin-du-Mont (Côte-d'Or), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest.

M. Vigneron (Jean), à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Colmar (Haut-Rhin), est nommé à Wasserbourg (Haut-Rhin), maison forestière de Rouffenaeckerlé, triage n° 68 de l'inspection des eaux et forêts de Guebwiller.

M. Vernet (Henri-Eugène), à la disposition du conservateur des eaux et forêts, à Nice (Alpes-Maritimes), est nommé à Roquesteron (Alpes-Maritimes), triage n° 23 de l'inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

Par arrêté en date du 1er février 1949:

M. Chiocca (Jean-Paul), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe à Charmont (Marne), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, dans le cadre des préposés des eaux et forêts de l'Algérie par permutation avec M. Gravoz.

M. Gravoz (Camille), garde domanial des eaux et forêts de 1re classe, à Azazga (Alger), est intégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels, dans le cadre des préposés des eaux et forêts de la métropole, par permutation avec M. Chiocca, et affecté à Charmont (Marne), triage n° 11 de l'inspection des eaux et forêts de Chalons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 1er février 1949, M. Vigreux (France), garde domanial des eaux et forêts, à Saint-Martin-du-Tertre (Seine-et-Oise), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Echoubloulains (Seine-et-Marne), maison forestière d'Echoubloulains, triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Melun.

Par arrêté en date du 1er février 1949, M. Auroyer (Alphonse), brigadier des eaux et forêts de 3e classe, en disponibilité à Paris (10e), 25, rue de Tenage, chez M. Lacour-Malbo, est réintégré, sur sa demande, avec ses classe et grade actuels et affecté à Bourmont (Haute-Marne), brigade n° 6 de l'inspection des eaux forêts de Chaumont-Sud.

La durée des services accomplis postérieurement à la réintégration de M. Auroyer, validables pour l'avancement et la retraite, sera décomptée à partir de la date de son installation effective consécutive au présent arrêté.

Par arrêté en date du 1er février 1949, l'arrêté du 15 mars 1948, portant réintégration dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, et affectation à Saint-Cyr-l'Ecole (Seine-et-Oise), maison forestière de Bois-Robert, à compter du 1er avril 1948, de M. Mollard (Ernest-Laurent-Alfred), garde domanial des eaux et forêts, détaché auprès de la préfecture de la Seine, service des promenades de la ville de Paris, est rapporté.

M. Mollard est maintenu au service des promenades de la ville de Paris.

Par arrêté en date du 1er février 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de la notification du présent arrêté, la démission de M. Bontems (Roger), garde domanial des eaux et forêts à Cesse (Meuse), triage n° 2 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

Par arrêté en date du 1er février 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er avril 1949, la démission de M. Cornu (Stanislas), garde domanial des eaux et forêts à Montfiquet (Calvados), maison forestière de la Malbrèche, triage n° 1 de la Chefferie des eaux et forêts de Caen.

Par arrêté en date du 1er février 1949, M. Greiner (Aloise), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe, détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er mars 1949, et affecté, en cette qualité à Volksberg (Bas-Rhin), triage n° 69 de l'inspection des eaux et forêts d'Ingwiller, en remplacement de M. Ochlvogel, qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 4 février 1949, M. Marchand (Maurice-Henri), brigadier des eaux et forêts à Doulevant-le-Château (Haute-Marne), maison forestière de Dommartin-le-Saint-Père, est mis en disponibilité à compter du 8 octobre 1948.

Par arrêté en date du 9 février 1949, M. Dollen (Marcel-Jean), garde domanial des eaux et forêts de 4e classe, détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade et classe actuels dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 1er mars 1949 et affecté, en cette qualité à Kirchnaumen (Moselle), maison forestière de Forgeville, triage n° 13 de l'inspection des eaux et forêts de Thionville, en remplacement de M. Hautier (Lucien), qui a reçu une autre affectation.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Idoux (Lucien), garde domanial des eaux et forêts de 3e classe à Liezey (Vosges), maison forestière de Rougimont, triage n° 9 de l'inspection des eaux et forêts de Bruyères, est mis en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté en date du 16 février 1949, est acceptée, sur sa demande, à compter de la date de la notification du présent arrêté, la démission de M. Cocot (Raymond), garde domanial des eaux et forêts à Rambluzin (Meuse), triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Verdun-Ouest.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Lagueyte (Sylvestre), garde domanial des eaux et forêts à Melles (Haute-Garonne), triage n° 8 de l'inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon, est nommé, sur sa demande, en la même qualité, à Lacanau (Gironde), maison forestière de Moutchic, triage n° 10 de l'inspection des eaux et forêts de Bordeaux-Nord.

Par arrêté en date du 16 février 1949, les gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, installés effectivement dans leurs fonctions, auxquels le certificat d'aptitude forestière a été délivré par arrêté ministériel à l'issue du stage probatoire réglementaire de deux ans, sont titularisés dans leur emploi en application des dispositions de l'article 1er du décret du 28 mars 1928, savoir:

MM.

Enot (Maurice), à Orléans (Loiret).

Estrade (Hubert-Désiré-Bertrand), à Saint-Mamet (Haute-Garonne).

Ferme (Claude-Raymond), à Orléans (Loiret).

Lemaire (Henri-Eugène-Georges), à Epinal (Vosges).

Martin (Denis-Roger), à Lons-le-Saunier (Jura).

Sorret (Albert-Joseph), à Charix (Ain).

Par arrêté en date du 16 février 1949, la titularisation dans leur emploi est prononcée en faveur des gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent, anciens élèves diplômés de l'école primaire de sylviculture des Barres et installés effectivement dans leurs fonctions, savoir:

MM.

Bernier (Dominique-Gaston-Pierre-Alexandre), à la Mailleraye-sur-Seine (Seine-Inférieure).

Grosjean (Michel-André), à Epinal (Vosges).

Lemoine (Robert), à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Tortora (Vincent), brigadier des eaux et forêts de 2e classe à Tende (Alpes-Maritimes), est descendu à la 3e classe de son grade. Le point de départ de l'ancienneté de M. Tortora, dans la 3e classe de son grade, est fixé à la date du présent arrêté.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Raumel (Gilbert), garde domanial des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Paris, est nommé, à Vénasque (Vaucluse), triage n° 6 de l'inspection des eaux et forêts d'Avignon.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Tortora (Vincent), brigadier des eaux et forêts de 3e classe à Tende (Alpes-Maritimes), est nommé, en la même qualité, d'office et dans l'intérêt du service, à Olmi-Capella (Corse), brigade n° 3 de l'inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 16 février 1949, l'arrêté ministériel du 1er octobre 1948 portant affectation à Lampertsloch (Bas-Rhin), maison forestière de Lampertsloch, de M. Grandadam (Camille), garde domanial des eaux et forêts, à Moyenmoutier (Vosges), maison forestière de la Haute-Pierre, est rapporté.

M. Grandadam (Camille), garde domanial des eaux et forêts, est maintenu à Moyenmoutier (Vosges), maison forestière de la Haute-Pierre, triage n° 20 de l'inspection des eaux et forêts de Saint-Dié-Nord.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Dellenbach (Jean), garde domanial des eaux et forêts à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Strasbourg (Bas-Rhin), est nommé, sur sa demande et en la même qualité, à Lampertsloch (Bas-Rhin), maison forestière de Lampertsloch, triage n° 210 de l'inspection des eaux et forêts de Wissembourg.

Par arrêté en date du 24 février 1949, M. de Seimaisons (Donatien-Marie-Pierre), inspecteur adjoint des eaux et forêts de 4e classe, désigné à la sortie de juillet 1948 de l'école nationale des eaux et forêts, pour le service forestier tunisien, est détaché, avec ses grade et classe actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, auprès du ministre des affaires étrangères pour le service forestier tunisien.

Par arrêté en date du 21 février 1949, MM. Allard (Jean-Marie-Albert) et Balleydier (Roger), inspecteurs adjoints des eaux et forêts de 4e classe, désignés à la sortie de juillet 1948 de l'école nationale des eaux et forêts pour le service forestier marocain, sont détachés, avec leurs grade et classe actuels, pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1948, auprès du ministre des affaires étrangères pour le service forestier marocain.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 23 février 1949 plaçant en position de mission un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 23 février 1949, M. Giacobbi, procureur général près la cour d'appel de l'Afrique équatoriale française, est placé en position de mission pour un mois et demi au ministère de la France d'outre-mer, pour compter du jour de son arrivée en France, en vue d'étudier notamment la réorganisation de la justice en Afrique équatoriale française.

Décret du 25 février 1949 portant revision de la situation administrative d'un résident supérieur en retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions;

Vu l'alinéa 1er de l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit décret du 11 décembre 1940 admettant certains gouverneurs des colonies et résidents supérieurs à faire valoir leurs droits à une pension de retraite;

Vu le décret du 17 décembre 1942 admettant à la retraite M. Delsalle (Pierre), résident supérieur de 1re classe de l'Indochine;

Vu l'ordonnance du 29 novembre 1944 portant réintégration des magistrats, fonctionnaires, agents civils et militaires révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés;

Vu la décision de non-lieu rendue le 19 novembre 1948 par la cour de justice de l'Indochine en faveur de M. Delsalle;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Delsalle (Pierre-Abel), résident supérieur de 1re classe de l'Indochine, en retraite, est réintégré dans son emploi, pour compter du 2 décembre 1942.

Art. 2. — M. Delsalle (Pierre-Abel), résident supérieur de 1re classe de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 2 décembre 1946.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 25 février 1949 portant désignation du gouverneur par intérim du Niger.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions intérimaires de gouverneur des colonies;

Vu le décret du 26 août 1943, pris à Alger, maintenant dans les fonctions de gouverneur du Niger M. Toby (Jean-François), gouverneur des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Colombani (Ignace-Jean-Aristide), administrateur de 1re classe des colonies, est chargé par intérim, des fonctions de gouverneur du Niger, en remplacement de M. Toby, gouverneur titulaire, autorisé à rentrer en France.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 25 février 1949 portant désignation du gouverneur par intérim du Soudan.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921, portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies;

Vu le décret du 6 février 1928 réglant notamment les conditions dans lesquelles sont exercées outre-mer les fonctions intérimaires de gouverneur des colonies;

Vu le décret du 24 novembre 1948 nommant M. Jarre (Charles-Louis-Maurice) gouverneur par intérim du Soudan;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Geay (Louis-Eugène), administrateur de 1re classe des colonies, est chargé par intérim des fonctions de gouverneur du Soudan, en remplacement de M. Jarre, retenu dans la métropole.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 25 février 1949 portant désignation du commissaire de la République au Cambodge.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921, portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 6 décembre 1948 nommant gouverneur de 2e classe des colonies M. de Raymond (Jean-Léon-François-Marie), inspecteur de 1re classe des colonies;

Vu le décret du 20 octobre 1948 chargeant par intérim M. Loubet (Lucien-Vincent), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, des fonctions de commissaire de la République au Cambodge;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. de Raymond (Jean-Léon-François-Marie), gouverneur de 2e classe des colonies, est nommé commissaire de la République au Cambodge.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 25 février 1949 conférant l'honorariat du grade de gouverneur général à un ancien haut commissaire de France en Indochine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 21 juillet 1921, portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs, et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 48-1561 du 23 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire;
Vu le décret du 27 mars 1947 chargeant M. Bollaert, à titre de mission temporaire, des fonctions de haut commissaire de France en Indochine, et les décrets des 27 septembre 1947 et 16 mars 1948 prorogeant la mission de M. Bollaert;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Bollaert (Emile-Edouard), précédemment haut commissaire de France en Indochine, est nommé gouverneur général honoraire des colonies.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 25 février 1949 reportant la date de nomination d'un gouverneur des colonies, actuellement en retraite.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Vu le décret du 21 juillet 1921 portant réorganisation du personnel des gouverneurs généraux, gouverneurs des colonies et résidents supérieurs et les textes qui l'ont modifié;
Vu le décret du 8 février 1940 nommant M. Bressolles (Louis-Henri-François-Denis), administrateur en chef des colonies, gouverneur de 3e classe des colonies à titre temporaire, en remplacement de M. Mondon, gouverneur des colonies, admis à faire valoir ses droits à la retraite;
Vu le décret du 10 décembre 1940 titularisant M. Bressolles gouverneur des colonies à titre temporaire dans les fonctions de gouverneur de 3e classe des colonies;
Vu le décret du 28 février 1946 portant revision de la situation administrative de M. Bressolles et l'admettant notamment à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 6 janvier 1941;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est reportée du 10 décembre 1940 au 8 février 1940, date à laquelle il a été nommé gouverneur à titre temporaire, la nomination au grade de gouverneur de 3e classe des colonies de M. Bressolles (Louis-Henri-François-Denis), admis à la retraite à compter du 6 janvier 1941 par décret du 28 février 1946 susvisé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 février 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Augmentation du montant maximum des avances susceptibles d'être consenties aux régisseurs des services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;
Vu le décret du 13 juin 1889, modifié par le décret du 30 octobre 1935, instituant un service colonial dans les ports de commerce;
Vu la loi de finances du 31 décembre 1945 et le décret n° 46-1121 du 17 mai 1946 portant réalisation d'économies;
Vu l'arrêté du 20 mai 1946 portant création de régies d'avances auprès des services coloniaux des ports de Marseille, Bordeaux et Nantes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de chacun des services coloniaux des ports de Marseille et de Bordeaux, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de ces services et notamment des frais de bureau.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties à chacun des régisseurs est fixé à 25.000 F.
Il en sera justifié dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par les règlements sur la comptabilité publique.

Art. 3. — Les régisseurs sont nommés par arrêté du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 4. — L'arrêté du 20 mai 1946 instituant une régie d'avances auprès de chacun des services coloniaux des ports de Marseille, Bordeaux et Nantes est abrogé.

Art. 5. — Le directeur du contrôle, du budget et du contentieux au ministère de la France d'outre-mer et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1949.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Concours pour le recrutement de rédacteurs de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Par arrêté du 22 février 1949, l'article 1er de l'arrêté du 25 août 1948 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de rédacteurs de 2e classe des services civils de l'Indochine est modifié comme suit:

« Les dates des épreuves sont fixées aux jeudi 10 et vendredi 11 mars 1949, de neuf heures du matin à treize heures. »

Mise en position de mission du doyen et de professeurs de la faculté de médecine de Paris.

Par arrêté en date du 18 février 1948:
MM. Binet, professeur de 1re classe, doyen de la faculté de médecine de Paris;
Lemaire, professeur de 3e classe, de la faculté de médecine de Paris;
Aubin, agrégé de la faculté de médecine de Paris.
sont chargés de mission auprès du haut commissaire de France en Indochine en vue d'assurer des cours à la faculté de médecine de l'Indochine.
La durée maximum de cette mission est fixée à trois semaines pour MM. Binet et Lemaire, à un mois pour M. Aubin.

Agriculture aux colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1949, M. Eschmann (Michel), ingénieur adjoint de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période d'un an, à compter du 28 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1949, M. Montagnac (Pierre), ingénieur principal de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une nouvelle période de cinq mois, à compter du 12 décembre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 17 février 1949, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Berbigier (Auguste), ingénieur stagiaire des services de l'agriculture aux colonies.
M. Berbigier devra rembourser à l'administration coloniale la totalité des sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 10 octobre 1946.

Inspection du travail aux colonies.

Par arrêté en date du 16 février 1949, M. Morin, administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est délégué dans les fonctions d'inspecteur du travail aux colonies et mis à la disposition du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française.

Attribution de la direction des affaires économiques et du plan.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
Vu l'arrêté du 20 mai 1948 relatif à la composition de la direction des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer,

Décide:

Art. 1er. — Les attributions du bureau des transports maritimes et aériens et du tourisme de la direction des affaires économiques et du plan sont fixées comme suit, outre celles prévues par décision 131 AE/S du 6 décembre 1947:

Etude des questions économiques et administratives intéressant le développement du tourisme outre-mer;
Représentation de la France d'outre-mer auprès du commissariat général au tourisme et des organismes officiels et privés relevant de l'activité touristique en France et outre-mer;
Relations avec les organismes et services dépendant du ministère de la France d'outre-mer et coordination de leur action sur le plan touristique;
Centralisation et mise à jour de la documentation touristique concernant les territoires d'outre-mer;
Mise en œuvre du programme d'équipement touristique, en liaison avec la sous-direction du plan;
Etablissement et mise en œuvre d'un programme de propagande en faveur du tourisme outre-mer (édition, presse, cinéma, radio) en liaison avec l'agence économique des colonies et le commissariat général au tourisme;
Diffusion de la propagande touristique métropolitaine dans les territoires d'outre-mer en accord avec le commissariat général au tourisme.

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 février 1949.

Pour le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer:
L'inspecteur des colonies chargé de mission,
JACQUES DE CARBON-FERRIÈRE.

Liste des candidats admis à prendre part les 10 et 11 mars 1949 au concours pour le recrutement de rédacteurs de 2e classe des services civils de l'Indochine.

Centre de Paris.

(Ministère de la France d'outre-mer.)

George (André-Clément-Georges), Lagarde (Georges-Henri-Jean).

Centre de Bordeaux.

Cholius (Jean).

Centre de Marseille.

Curet (Bernard-René-Marie).

Centre d'Hanoï.

(Sous réserve que leurs dossiers complets aient été fournis la veille du concours au haut commissariat de France en Indochine.)

Passet (Jean), Laurent (Henri-Jacques), Eberart (Gilbert).

Centre de Saïgon.

(Sous réserve que leurs dossiers complets aient été fournis la veille du concours au haut commissariat de France en Indochine.)

Maggiol (Louis), Lefort (Joseph-Joachim-Marie-Antoine), Duquesne (Guy-Roger), Martin (Jean).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Approbation du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1948.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 4 février 1949, les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre, pour l'exercice 1948, ont été fixées à la somme de 2.565.810.000 F.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Legs et donations.

Par arrêté du 8 février 1949, il est ouvert au budget de l'exercice 1948 du ministère du travail et de la sécurité sociale, en addition aux crédits alloués tant par la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947, reconduites à l'exercice 1948, au titre du budget ordinaire, que, par des textes spéciaux, un crédit de 2.600 F applicable au chapitre 603 intitulé: « Emploi de fonds provenant de legs ou de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne n° 156 « Produits de legs ou de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste de retraites.

DÉPARTEMENT DU RHONE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 10 février 1949, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste de retraites gérée par l'union des sociétés mutualistes dite Union nationale de sociétés mutualistes des professions libérales, n° 69-605, à Lyon.

Approbation du règlement d'une caisse autonome mutualiste d'assurance en cas d'accidents.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 février 1949, a été approuvé le règlement de la caisse autonome mutualiste d'assurance en cas d'accidents gérée par la société mutualiste dite Union mutuelle des sportifs, n° 75-1299, à Paris.

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

Par arrêté en date du 14 février 1949, ont été approuvés et enregistrés les statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales sous le n° 75 - L. 20.

Modification de la régie d'avances de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 11 septembre 1935, modifié, fixant le statut du personnel des services régionaux des assurances sociales;

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 45-2268 du 4 octobre 1945, modifié par le décret n° 46-2782 du 27 novembre 1946, relatif aux frais de déplacement des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu l'arrêté du 9 juin 1948 instituant une régie d'avances auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 9 juin 1948, portant réorganisation de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, est complété comme suit:

« 3° Des indemnités pour frais de déplacement aux inspecteurs de la sécurité sociale et des avances sur ces frais dans les conditions prévues par l'article 11 du décret du 4 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifié ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et du personnel au ministère du travail et de la sécurité sociale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Union d'épargne Alsace-Lorraine, n° 67-300, à Strasbourg.

DÉPARTEMENT DU VAR

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Amicale du personnel de la caisse d'épargne de Toulon, n° 83-539, à Toulon.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste de l'usine d'Andancette de la Compagnie générale d'électrocéramique, n° 26-101, à Andancette.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste de la verrerie de la Chapelle-Saint-Mesmin, n° 45-130, à la Chapelle-Saint-Mesmin.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 février 1949, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Caisse de solidarité du commissariat de police, n° 59-2535, à Coudekerque-Branche.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1949, a été approuvée la fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Caisse de réassurance de l'union des sociétés de secours mutuels du Calvados, n° 14-240 à Caen, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union mutualiste du Calvados, n° 14-161, à Caen.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 17 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Chavagnes-les-Eaux, n° 49-376, à Chavagnes-les-Eaux, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Thouaré et Faverave-Marchelles, n° 49-169, à Thouaré.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Protection familiale, n° 59-1[illegible], à Roubaix, avec la société mutualiste dite Les Prévoyants de l'industrie et du commerce roubaisiens, n° 59-757, à Roubaix.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 18 février 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Saint-Joseph, n° 59-776, à Roubaix, avec la société mutualiste dite La Mutuelle waltreloisienne, n° 59-1171, à Waltreloo.

Suppression, à compter du 1er janvier 1949, de la majoration de cotisation due pour les agents statutaires des industries du gaz et de l'électricité, affiliés aux caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment l'article 17;

Vu l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance susvisée du 4 octobre 1945, notamment l'article 61;

Vu le décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières;

Vu l'arrêté du 21 février 1948 fixant le montant de la cotisation à verser au titre des assurances sociales pour les salariés bénéficiaires des dispositions du statut national susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — La cotisation due pour les salariés bénéficiaires des dispositions du statut national du personnel des industries électriques et gazières, placés sous le régime général pour les prestations en nature des assurances maladie, longue maladie, maternité et invalidité et affiliés à l'une des caisses primaires de sécurité sociale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, cesse, à compter du 1er janvier 1949, de subir la majoration de 1 p. 100 prévue au deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 21 février 1948.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 février 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Revocation de délégués mineurs.

Par arrêtés en date du 26 février 1949, trente-deux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs du département du Pas-de-Calais ont été révoqués de leurs fonctions:

M. Landry (Albert), délégué titulaire à la fosse 2 de la concession de Nœux du groupe de Béthune.

M. Cailleret (Léon), délégué titulaire à la fosse 7, 7 *bis* de la concession de Nœux du groupe de Béthune.

M. Morelle (Emile), délégué titulaire aux fosses 4, 5 et 5 *bis* de la concession de Lens du groupe de Lens.

M. Petit (Albert), délégué à la fosse 15-15 *bis* de la concession de Lens du groupe de Lens.

M. Delplanque (Oscar), délégué titulaire à la fosse 3 de la concession de Liévin du groupe de Liévin.

M. Philéas (Alcide), délégué suppléant à la fosse 3 de la concession de Liévin du groupe de Liévin.

M. Petit (Emile), délégué titulaire aux fosses 3 et 15 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Ghislain (Voltaire), délégué titulaire aux fosses 5 et 12 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Meignotte (Basile), délégué titulaire aux fosses 8 et 16 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Dumortier (Emile), délégué suppléant aux fosses 8 et 16 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Decarnin (Emile), délégué titulaire aux fosses 24 et 25 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Balan (Joseph), délégué permanent de la surface à la 3e circonscription de la concession de Dourges du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Clément (Marcel), délégué titulaire et permanent de la surface à la 8e circonscription de la concession de Drocourt du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Hulot (Emile), délégué suppléant et permanent de la surface à la 8e circonscription de la concession de Drocourt du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Coffre (Joseph), délégué titulaire à la fosse 5 de la concession de Marles du groupe d'Auchel.

M. Dhennin (Robert), délégué titulaire à la fosse 9 de la concession de Béthune du groupe de Béthune.

M. Rebouillat (François), délégué titulaire à la fosse 6 de la concession de Béthune du groupe de Béthune.

M. Lallart (Augustin), délégué permanent de la surface à la 1re circonscription de la concession de Liévin du groupe de Liévin.

M. Nizart (François), délégué titulaire à la fosse 7 de la concession de Liévin du groupe de Liévin.

M. Warnier (Fernand), délégué suppléant à la fosse 10 de la concession de Béthune du groupe de Béthune.

M. Bertrand (Eugène), délégué permanent de la surface à la 6e circonscription de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Leroux (Marcel), délégué à la fosse 6 de la concession de Liévin du groupe de Liévin.

M. Massy (Louis), délégué à la fosse 14 de la concession de Carvin du groupe d'Oignies.

M. Trinel (Fernand), délégué permanent de la surface à la 3e circonscription de la concession de Nœux du groupe de Béthune.

M. Variet (Paul), délégué à la fosse 5 *bis* de la concession de Bruay du groupe de Bruay.

M. Bonnaint (Henri), délégué suppléant à la fosse 5 de la concession de Nœux du groupe de Béthune.

M. Bultel (Clotaire), délégué au siège 5/12 de la concession de Courrières du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Vasseur (Georges), délégué titulaire au siège 2/2 *bis* de la concession de Bruay du groupe de Bruay.

M. Eloy (Arthur), délégué titulaire à la fosse 5 de la concession de Béthune du groupe de Béthune.

M. Boucher (Achille), délégué permanent de la surface à la 6e circonscription de la concession de Dourges du groupe d'Hénin-Liétard.

M. Robbe (Jules), délégué suppléant à la fosse 5 de la concession de Béthune du groupe de Béthune.

M. Wagner (Noël), délégué titulaire au siège 5 de la concession de Bruay du groupe de Bruay.

Par arrêtés en date du 26 février 1949, vingt-quatre délégués à la sécurité des ouvriers mineurs du département du Nord ont été révoqués de leurs fonctions.

M. Turpin (Désiré), délégué suppléant à la fosse 5 des mines de l'Escarpelle.

M. Derveaux (Léon), délégué titulaire à la fosse Dechy, des mines d'Aniche.

M. Poingt (Réginald), délégué titulaire à la fosse 5, des mines de l'Escarpelle.

M. Lecomte (Achille), délégué suppléant à la fosse Saint-René, des mines d'Aniche.

M. Rollemberg (Théophile), délégué suppléant de la surface à la 1re circonscription des mines de l'Escarpelle.

M. Autem (Constantin), délégué titulaire à la fosse 8, des mines de l'Escarpelle.

M. Dubois (Georges), délégué titulaire à la fosse Saint-René, des mines d'Aniche.

M. Queant (Alfred), délégué titulaire à la fosse Gayant, des mines d'Aniche.

M. Bridoux (Alfred), délégué titulaire à la fosse de Sessevalle, des mines d'Aniche.

M. Terrier (Roger), délégué titulaire à la fosse Lemay, des mines d'Aniche.

M. Lepot (Gustave), délégué suppléant de la surface, 6e circonscription du groupe de Douai.

M. Tonnerre (Antoine), délégué titulaire de la surface à la 6e circonscription du groupe de Douai.

M. Gumez (André), délégué titulaire du fond à la fosse Bonnel des mines d'Aniche.

M. Moreau (Anicet), délégué suppléant du fond à la fosse Agache des mines d'Anzin.

M. Fernez (Emile), délégué titulaire du fond à la fosse Thiers des mines d'Anzin.

M. Marcant (J.-Baptiste), délégué suppléant du fond à la fosse Vieux-Condé des mines d'Anzin.

M. Richez (André), délégué titulaire du fond à la fosse Saint-Marck du groupe de Valenciennes.

M. Brissy (Arthur), délégué suppléant du fond à la fosse Thiers des mines d'Anzin.

M. Woulzez (Abel), délégué suppléant du fond à la fosse Audiffret-Pasquier des mines d'Anzin.

M. Dhinaut (J.-Baptiste), délégué titulaire du fond à la fosse Audiffret-Pasquier des mines d'Anzin.

M. Labalette (Louis), délégué titulaire du fond à la fosse Soult des mines de Thivencelles.

M. Delbecq (Louis), délégué suppléant du fond à la fosse Bernard des mines d'Aniche.

M. Decq (Charles), délégué suppléant du fond à la fosse Lemay du groupe de Douai.

M. Genge (Florian), délégué suppléant du fond à la fosse Dechy des mines d'Aniche.

Par arrêtés en date du 26 février 1949, deux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs du département de la Loire ont été révoqués de leurs fonctions.

M. Ronchonze (Pierre), délégué suppléant du fond à la circonscription de la Varenne.

M. André (Régis-Marius), délégué suppléant du fond à la circonscription du Chambon-Feugerolles.

Par arrêté en date du 26 février 1949, M. Roine (Pierre), délégué suppléant à la sécurité des ouvriers mineurs aux ardoisières de Misengrain, à Noyant-la-Gravoyère (Maine-et-Loire), est révoqué de ses fonctions.

Par arrêté en date du 26 février 1949, M. Mercier (Antoine), délégué à la sécurité des ouvriers mineurs à la circonscription de Saint-Martin (Gard), est révoqué de ses fonctions.

Par arrêtés en date du 26 février 1949, deux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs du département de la Haute-Loire ont été révoqués de leurs fonctions:

M. Loubert (Kléber), délégué titulaire à la circonscription de Grosménil.

M. Louis (Louis), délégué suppléant de la surface à la circonscription de la Haute-Loire.

Par arrêtés en date du 26 février 1949, deux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs du département du Puy-de-Dôme ont été révoqués de leurs fonctions:

M. Léonard (Amédée), délégué titulaire de la circonscription de la Bouble.

M. Erbland (Rodolphe), délégué titulaire de la circonscription de Saint-Eloy.

Intégration de fonctionnaires dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Par arrêté du 26 février 1949, sont intégrés dans le cadre des administrateurs civils du ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctionnaires des cadres supérieurs des services des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, réunissant les conditions fixées par l'article 1er du décret n° 48-1537 du 28 septembre 1948 susvisé, dont les noms suivent:

En qualité d'administrateur civil de classe exceptionnelle.

M. d'Estournelles de Constant.

En qualité d'administrateurs civils de 2e classe.

Au 3e échelon.

M. Jung. Ancienneté dans l'échelon: 16 octobre 1936.

M. Stroh. Ancienneté dans l'échelon : 1er mars. 1945.

M. Polin. Ancienneté dans l'échelon: 3 juillet 1926.

Au 1er échelon,

M. Wittersheim.

En qualité d'administrateurs civils de 3e classe.

Au 3e échelon.

M. Marchal. Ancienneté dans l'échelon : 26 septembre 1942.

M. Lecrille. Ancienneté dans l'échelon : 25 novembre 1945.

Au 1er échelon.

M. Epitalbra. Ancienneté dans l'échelon: 1er mars 1945 (maintenu en service détaché à compter du 1er juin 1948).

Art. 2. — Sont intégrés dans le cadre provisoire des agents supérieurs de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, les fonctionnaires des cadres supérieurs des services des assurances sociales d'Alsace et de Lorraine, réunissant les conditions fixées par l'article 1er du décret n° 48-1537 du 28 septembre 1948 susvisé, dont les noms suivent:

En qualité d'agent supérieur de 1re classe.

Au 1er échelon.

M. Noël.

En qualité d'agents supérieurs de 2e classe.

Au 2e échelon.

M. Ringelsen. Ancienneté dans l'échelon: 20 décembre 1945.

Au 1er échelon.

M. Martin. Ancienneté dans l'échelon : 1er décembre 1945.

En qualité d'agent supérieur de 3e classe.

Au 6e échelon.

Mlle Aweng. Ancienneté dans l'échelon : 16 novembre 1941.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1947.

Caisse nationale de sécurité sociale.

Par arrêté du 24 février 1949, Mlles Vaquie (Jeanne), Verrouil (Simone), Puech (Marguerite), Bourgerol (Ginette), déclarées admissibles à l'emploi de secrétaires d'administration stagiaires avec les nos 33, 62, 64 et 1 de la liste complémentaire, sont nommées secrétaires d'administration stagiaires (catégorie rédacteurs) à la caisse nationale de sécurité sociale, à compter du 20 septembre 1948.

Par arrêté du 24 février 1949, Mlle Puech (Marguerite), secrétaire d'administration stagiaire à la caisse nationale de sécurité sociale, admise définitivement à l'emploi de secrétaire d'administration (catégorie rédacteur) à la suite de l'examen d'admission prévu par l'article 7 du décret du 9 octobre 1945, est nommée secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, à la caisse nationale de sécurité sociale et titularisée dans le grade correspondant à compter du 20 septembre 1948.

Homologation de dispositifs de sécurité pour scies à ruban pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 19 février 1949:

Page 1871, 3e colonne, visas:

Au lieu de:

« Vu la décision du 31 mars 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies circulaires pour le travail du bois et des matières plastiques ».

Lire:

« Vu la décision du 2 avril 1948 fixant les principes de sécurité pour l'homologation des scies à ruban pour le travail du bois et des matières plastiques ».

Même page, 3e colonne, art. 1er, au lieu de: « M. Barry », lire: « M. M. Barry ».

Circulaire n° 30 SS concernant les modalités d'application du décret n° 48-1756 du 19 novembre 1948, relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions industrielles et commerciales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 février 1949, page 1736, 1re colonne, 7e 8e et 9e ligne, au lieu de: « La liste des membres proposés pour faire partie du comité provisoire devra indiquer chacun d'eux: », lire: « La liste des membres proposés pour faire partie du comité provisoire devra indiquer pour chacun d'eux: ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 49-269 du 23 février 1949 prorogeant les délais de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, modifié par l'article 90 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Vu les décrets nos 47-1462 du 4 août 1947 et 48-390 du 6 mars 1948 relatifs aux délais de revision des marchés passés par le commissariat à la reconstruction ou par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les divers délais fixés par l'article 105 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 et prorogés d'une année par le décret n° 47-1462 du 4 août 1947, et d'une nouvelle année par le décret n° 48-390, du 6 mars 1948, sont à nouveau prorogés de deux ans.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Homologation des barèmes applicables en matière de reconstitution agricole établis conformément à l'article 22 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

Par arrêtés conjoints du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 11 janvier 1949, ont été homologués:

1° *Pour la France métropolitaine y compris la Corse.*

Un additif au tableau des coefficients d'adaptation des prix de base des gros animaux de ferme homologué par arrêté du 15 octobre 1946 relatif aux vaches de travail amouillantes et aux vaches de boucherie pleines et amouillantes.

2° *Pour le département de l'Aisne.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

3° *Pour le département de l'Allier.*

Le prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, de porcins.

4° *Pour le département des Ardennes.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, et 1946, de chevaux, bovins, porcins, caprins et canins.

Les prix, pour l'année 1946, de mulets, ânes et ovins.

5° *Pour le département de l'Aube.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux, mulets, ânes et bovins.

6° *Pour le département de la Charente.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux mulets, ânes, bovins, ovins, porcins et canins.

Les prix, pour les années 1940 à 1946 inclus, de caprins.

7° *Pour le département du Cher.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux, ânes et bovins.

8° *Pour le département de la Corrèze.*

Les prix, pour l'année 1945, de chevaux et canins.

9° *Pour le département de la Corse.*

Les prix, pour les années 1944 et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins et caprins.

10° *Pour le département du Gers.*

Les prix, pour les années 1944, 1945 et 1946, de bovins, ovins, porcins et caprins.

11° *Pour le département de l'Indre.*

Les prix, pour l'année 1946, de bovins et caprins.

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, de porcins.

12° *Pour le département de la Loire.*

Les prix, pour les années 1940 à 199 inclus, 1946 et 1947, de mulets, ânes, ovins, porcins et caprins.
Les prix, pour les années 1940 à 1947 inclus, de chevaux et bovins.

13° *Pour le département de la Loire-Inférieure,*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

14° *Pour le département du Loiret.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

15° *Pour le département du Lot.*

Les prix, pour les années 1940, 1944, 1946 et 1947, de chevaux, ânes, bovins, ovins, porcins et caprins.
Les prix, pour les années 1940 et 1944 à 1947 inclus, de canins.

16° *Pour le département de Maine-et-Loire.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, de porcins.

17° *Pour le département de la Marne.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins et canins.
Les prix pour les années 1940 à 1947 inclus, de caprins.

18° *Pour le département de la Meuse.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.
Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de chevaux.

19° *Pour le département du Nord.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

20° *Pour le département de l'Oise.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, de mulets, ânes et bovins.

21° *Pour le département de l'Orne.*

Les prix, pour les années 1940, 1942 à 1944 inclus et 1947, de chevaux.
Les prix, pour les années 1940, 1942 à 1944 inclus, 1946 et 1947, d'ânes.
Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, 1946 et 1947, de bovins, ovins et porcins.

22° *Pour le département des Pyrénées-Orientales.*

Le prix, pour l'année 1946, de caprins.

23° *Pour le département de la Sarthe.*

Les prix, pour les années 1940 à 1945 inclus, de chevaux.
Les prix, pour les années 1940 à 1946 inclus, de bovins, ovins, porcins, caprins et canins.
Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de mulets et d'ânes.

24° *Pour le département de la Savoie.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets et ânes.
Les prix, pour les années 1941 à 1944 inclus, et 1946, de bovins, ovins, caprins et canins.

25° *Pour le département de Seine-et-Oise.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, et 1946, de chevaux, mulets, ânes, ovins, porcins et caprins.
Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, de bovins.
Les prix, pour les années 1940 et 1946, de canins.

26° *Pour le département des Deux-Sèvres.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins et porcins.
Les prix, pour les années 1940 à 1946 inclus, de caprins.

27° *Pour le département de la Somme.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins et canins.
Les prix, pour les années 1940 à 1946 inclus, de caprins.

28° *Pour le département du Tarn.*

Les prix, pour les années 1944, 1945 et 1947, de chevaux.
Les prix, pour les années 1944, 1946 et 1947, de mulets, ovins, caprins et canins.
Les prix, pour les années 1944 à 1947 inclus, de bovins et porcins.

29° *Pour le département de Tarn-et-Garonne.*

Les prix, pour les années 1943 et 1944, de chevaux.
Les prix, pour les années 1943, 1944 et 1946, de mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

30° *Pour le département du Var.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus, et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, caprins et canins.

31° *Pour le département de la Vienne.*

Les prix, pour les années 1940 à 1944 inclus et 1946, de chevaux, mulets, ânes, bovins, ovins, porcins, caprins et canins.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1949: page 1847, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Lamy (Bénédict) », lire: « docteur Lamy (Bénédict) ».

Budgets additionnels d'établissements nationaux de bienfaisance.

Par arrêté en date du 10 janvier 1949, le budget additionnel de l'hôpital-hospice Dufresne-Sommeiller, à la Tour (Haute-Savoie), pour l'exercice 1948, est fixé en recettes et en dépenses à 3.112.727 F.

Par arrêté en date du 11 janvier 1949, le budget additionnel de l'hospice national des Quinze-Vingts pour l'exercice 1948 est fixé en recettes et en dépenses à 11.656.541 F.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 4 février 1949, Mme Chirol (Mathilde), sténodactylographe à la direction départementale de la population de la Seine, a été placée en position de disponibilité pour une période de six mois, à compter du 15 janvier 1949.

Par arrêté en date du 5 février 1949, complétant un précédent arrêté du 5 octobre 1948, Mme Darot-Fourre (Thérèse), rédacteur à la direction départementale de la population de la Haute-Savoie, a été inscrite au tableau d'avancement des rédacteurs de 2e classe.
Par le même arrêté, Mme Darot-Fourre a été promue à la 2e classe de son grade, à compter du 1er février 1949.

Par arrêté en date du 14 février 1949 rapportant deux précédents arrêtés des 6 novembre 1946 et 25 octobre 1948, Mlle Le Molton (Madeleine), inspecteur adjoint de la population à Alençon, a été nommée dans le cadre des directions départementales de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur de 1re classe avec ancienneté du 16 janvier 1946 et affectée à la direction départementale de la population de la Mayenne, à Laval.
Par le même arrêté, Mlle Le Molton a été promue à la 4e classe du grade de rédacteur principal, à compter du 16 janvier 1948.

Par arrêté en date du 14 février 1949, Mme André (Christiane), commis à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise, a été placée en position de disponibilité pour une période de trois mois, sur sa demande, à dater du 6 février 1949.

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 21 février 1949, modifiant l'arrêté du 30 décembre 1948, M. Marc Weber, inspecteur principal de la population de 2e classe, en service détaché, a été placé à compter du 1er janvier 1949 dans la position de congé de quatre mois (sans traitement) prévue à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947 relative au dégagement des cadres.

Administration centrale.

Par arrêté du 14 février 1949, en application des dispositions de l'arrêté ci-dessus visé du 21 août 1948, les administrateurs civils de 3e classe, dont les noms suivent, qui justifient d'une ancienneté de deux ans dans le 3e échelon de leur grade (indice 410) bénéficient de l'indice 425 et du traitement annuel correspondant de 429.000 F (porté à 496.000 F à compter du 1er janvier 1949):

1° A compter du 16 novembre 1948.

Mlles Berenguier (Aline), Levy (Antoinette).

2° A compter du 29 décembre 1948.

M. Chassé (Jean), Mlles Demolon (Marianne), Llevois (Françoise), Mme Tavernier (Marie).

Par arrêté du 26 février 1949, M. Docaigne (Roger), administrateur adjoint à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est reclassé en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 3e échelon.
Son ancienneté dans cet échelon prend effet du 2 mars 1948.

Par arrêté du 26 février 1949, les dispositions de l'arrêté ci-dessus visé du 27 mai 1947 sont rapportées en tant qu'elles concernent M. Foliard (Armand).
M. Foliard (Armand) est intégré dans le corps des administrateurs civils en qualité d'assistant administrateur de 3e échelon, à compter du 1er janvier 1946.
Il conserve à cette date, dans son grade, une ancienneté restante de 4 ans 9 mois 25 jours.
M. Foliard est nommé administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à compter du 5 mars 1947.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 11 février 1949 portant naturalisation, réintégration mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition par leurs parents, de la nationalité française, francisation de noms, libération des liens d'allégeance, admission au statut métropolitain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité, ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés, et l'attribution du statut métropolitain,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés français:

ACCALAI (Germaine), Aïn Moulares (Tunisie), 08-06-25. — 32163×48—96.

ACCALAI (Françoise), Mellaoui (Tunisie), 20-11-18 — 32162×48—96.

ACHA (José), Onate (Espagne), 20-08-13. — 12698×48—07.

ADICHIAN (Boghos), Kharpout (Asie Mineure), 12-04-03. — 7516×48—13.

ADICHIAN, née AVEDISSIAN, Kharpout (Asie Mineure), 01-05-10. — 7516×48—13.

AFANASSIEFF (Igor), Sarajevo (Yougoslavie), 26-12-22. — 680×48—75.

AGA (Avram), Nicolaieff (Russie), 19-01-88. — 4916×48—75.

AGA, née AGOULIANSKY, Petrograd (Russie), 20-04-91. — 4916×48—75.

AGHVORIKIAN (Léon), Constantinople (Turquie), 20-05-05. — 4553×46—75.

AGOPYAN (Aghob), Sivas (Asie Mineure), 22-03-03. — 10305×48—75.

AGOPYAN, née OHANNESIAN, Salonique (Grèce), 16-01-11. — 10305×48—75.

AGUILAR (Jean), la Nora (Espagne), 01-05-06 — 6117×47—74.

AGUIRRE (Anna), la Palma (Espagne), 18-06-99. — 12290×48—81.

AJZENSZTADT (Jankiel), Janow (Pologne), 11-09-07 — 18919×35—08.

AJZENSZTADT, née LEWIN, Janow (Pologne), 10-02-09. — 18919×35—08.

ALBERINO (Joseph), Hayange (Moselle), 04-03-12. — 10708×48—57.

ALBERTINI (Cesare), Talamello (Italie), 09-11-11. — 13036×48—78.

ALCARAZ, née MARTINEZ, Totana (Espagne), 25-06-98. — 5951×48—13.

ALCARAZ (Pedro), Totana (Espagne), 10-09-97. — 5951×48—13.

ALCARAZ (Salvador), Villard-Bonnet (Isère), 27-05-22. — 5952×48—13.

ALCAZAR (Joaquin), Lorca (Espagne), 09-12-89. — 9238×48—31.

ALCAZAR, né VELEZ, Mazarron (Espagne), 13-11-01. — 9238×48—31.

ALDJIOGLOUYAN (Yirair), Constantinople (Turquie), 15-03-19. — 43167×45—69.

ALFANDARI (Elio), Constantinople (Turquie), 11-12-27. — 263×49—37.

AMAR Rachel), Figuig (Maroc), 28-01-25. — 34149×48—69.

ANTON (Vicente), Aspe Alicante (Espagne), 12-11-02. — 33151×48—95.

APRAHAMIAN (Archavir), Ineboli (Turquie), 01-09-04 — 29516×46—75.

ARASCO (Gregorio), Lacorvilla (Espagne), 28-11-00 — 5041×40—64.

ARIE (Jacques), Constantinople (Turquie), 29-01-01. — 8728×25—75.

ARMATI (Joseph), Monte Santa Maria Tiberina (Italie), 08-08-10. — 1655×36—06.

ARMATI, née PASQUI, Citta di Castello (Italie), 11-12-15. — 1655×36—06.

ARNALDI (Maria), Costaraniera (Italie), 10-07-10. — 3577×48—13.

ARNAUDO (Thomas), Valgrana (Italie), 18-07-00. — 12696×48—06.

ARNAUDO, née BELLIARDO, Roccabruna (Italie), 22-07-11 — 12696×48—06.

ARTINIAN (Kiragos), Tchamak (Turquie), 11-02-11. — 9011×48—12.

ARTINIAN, née TCHERKEZIAN, Tchamak (Turquie), 00-00-11. — 9011×48—12.

AYVAYAN (Yallazale), Afion Kara Hissar (Turquie), 20-12-19 — 32597×47—83.

AZRA (Bekhor), Tripoli (Lybie), 09-06-05. — 1575×48—75.

BACCHET (Guillaume), Azzano (Italie), 10-11-06. — 20719×46—84.

BACCHET, née DONADEL, Polcenigo (Italie), 18-09-06. — 20719×46—84.

BAJ (Sandro), Milan (Italie), 18-01-07. — 36714×47—75.

BALISTRERI (Pierre), M'Rira (Tunisie), 20-07-19. — 32195×48—96.

BALKANYI (Gyula), Szaszvaros (Hongrie), 12-01-12. — 6789×48—75.

BALLESTER (Raphaël), Orba (Espagne), 22-08-03. — 13426×48—31.

BARAZA (Elia), Stamboul (Turquie), 08-08-04. — 1091×48—38.

BARBAGLI (Dominique), Arezzo (Italie), 21-02-05 — 35826×47—06.

BARBIER, née GOLEC, Ladzice (Pologne), 03-07-23. — 13086×48—75.

BARCENILLA (José), Valdestillas (Espagne), 29-03-07 — 3916×48—71.

BARENBAUM (Szmul), Biala Podlaska (Pologne), 15-01-93. — 16455×48—75.

BARENBAUM, née TUCHMING, Biala Podlaska (Pologne), 15-07-93. — 16455×48—75.

BARIMBOIM (David), Mejiritz (Russie), 01-08-02. — 32961×38—75.

BARZASI (Matteo), Clusone (Italie), 11-10-22. — 11230×48—78.

BAS GASO (Jean), Vinaroz (Espagne), 05-02-08. — 8593×48—82.

BAS (Maksym), Werchobuz (Pologne), 27-11-13. — 5558×48—80.

BATALLA (Jean), la Seo d'Urgel (Espagne), 11-01-96. — 6781×48—66.

BATALLA, née FELIPO, Estomariu (Espagne), 28-08-03. — 6781×48—66.

BATTISTELLI (Enrico), Mulazzo (Italie), 19-04-00 — 6938×48—03.

BATTISTELLI, née MAUCCI, Barcelone (Espagne), 22-09-08. — 6938×48—03.

BAUGNIES (Marcel), Blicquy (Belgique), 07-07-95 — 7557×48—78.

BELLAGAMBA (Virgile), Bientina (Italie), 10-01-76. — 6160×48—13.

BELLAGAMBA, née BACHINI, Santa Maria Monte (Italie), 25-03-88. — 6160×48—13.

BELLINA (Giovanni), Venzone (Italie), 14-08-88. — 12577×48—78.

BELLINA, née PASCOLO, Venzone (Italie), 13-09-93. — 12577×48—78.

BENEVENTI, née GUALTIERI, Montefiorini (Italie), 06-06-14. — 5560×48—83.

BENEVENTI (Sixto), Montefiorini (Italie), 06-08-08. — 5560×48—83.

BENVENISTE (Moïse), Jérusalem (Palestine), 09-11-94. — 20764×37—75.

BERGMAN (Joseph), Wolonka (Pologne), 19-06-09 — 17805×46—75.

BERT, née DEGIORGIS, Cantalupo (Italie), 28-11-82. — 55×48—13.

BERTO (Joseph), Cassina Rizzardi (Italie), 22-05-13. — 12148×48—06.

BESTOSO, née TASCA, Crosara (Italie), 13-05-16. — 18209×47—83.

BIANCHERI, née DALLE MURA, Camalore (Italie), 21-08-94. — 12186×48—06.

BIANCHERI (Sixte), Borghetto, San Nicolo (Italie), 29-06-94. — 12186×48—06.

BIZZARRI (Dominique), Nocera Umbra (Italie), 30-09-24. — 12629×48—57.

BLANCHE (Oscar), Ceroux Mousty (Belgique), 05-01-01. — 11148×47—78.

BLANCHE, née PARYS, Forest (Belgique), 10-09-00. — 11148×47—78.

BLANCHARA (Miguel), Garriga (Espagne), 22-11-89. — 8122×48—33.

BLASZKA (Hanna), Volklingen (Sarre), 18-07-17 — 2044×48—57.

BLESCH (Walter), Heideberg (Allemagne), 18-05-16. — 7185×48—51.

BLUMENTHAL (Max), Kaunas (Lithuanie), 02-12-11. — 15960×48—75.

BOCCHETTI, née GUERRESCHI, Moyeuvre-Grande (Moselle), 25-06-97. — 10490×48—57.

BOCCHETTI (Luigi), Borgo Ticino (Italie), 24-08-93. — 10490×48—57.

BOCCHIO-CHIAVETTO (Arthur), Plainpalais (Suisse), 08-08-02. — 12221×48—80.

BOGGIO (Antoine), San Giusto Canavese (Italie), 07-05-05. — 8683×48—69.

BOHMER (Auguste), Colmar (Haut-Rhin), 13-11-06. — 775×48—68.

BOLDRINI, née ROSTAGNO, Entraque (Italie), 24-12-93. — 12550×47—83.

BONFANTI, née POLI, Colzate (Italie), 26-07-76. — 36535×47—10.

BORDIN (Emilio), Maser (Italie), 06-03-07. — 29719×48—24.

BORUCHOWICZ (Joseph), Przasnysz (Pologne), 15-01-93 — 22303×38—67.

BORUCHOWICZ, née SCHANZER, Copenhague (Danemark), 11-06-01. — 22303×38—67.

BOSCHERO (Pietro), Valmala (Italie), 15-12-05. — 25380×47—83.

BOSCHERO, née MARTINO, Sampeyre (Italie), 30-10-09. — 25380×47—83.

BOSCO (Joseph), Bizerte (Tunisie), 20-06-16. — 22278×48—96.

BOUSQUET, née CASTELLVI, Tivisa (Italie), 15-07-89. — 4954×48—30.

BOZZETTO (Ferruccio), Chiarano (Italie), 10-10-12. — 13176×48—73.

BRACCO, née ROCCA, Viola (Italie), 28-12-93. — 10869×48—06.

BRACCO (Modeste), Viola (Italie), 15-02-91. — 10869×48—06.

BRAFMAN, née CUKIER, Kock (Pologne), 28-04-02. — 5705×48—38.

BRODSCHI (Michel), Chisinau (Roumanie), 18-03-94. — 2103×48—75.

BRON (Gita), Lodz (Pologne), 29-03-32. — 33777×48—75.

BRON, née WAKSMAN, Lodz (Pologne), 04-12-07. — 33718×47—75.

BRUGNERA (Antonio), Vazzola (Italie), 19-10-21. — 13140×48—46.

BRUGNERA, née MARZOTTO, Fiume-Veneto (Italie), 05-09-18. — 13140×48—46.

BUWALDA, née ASMAN, Baarderadeel (Hollande), 02-11-95. — 2345×48—08.

BUWALDA (Pieter), Haskerland (Hollande), 12-09-90. — 2345×48—08.

CADARIO (Angelo), Caravate (Italie), 11-09-06. — 8523×48—30.

CADARIO, née BISARO, Spilimbergo (Italie), 19-01-17. — 8523×48—30.

CAGGIARI (Edouard), Silanus (Italie), 15-06-98. — 5548×48—83.

CALMAR (Coriolan), Rabagani (Roumanie), 06-04-17. — 30649×48—75.

CARMINATI (Giovanni), Wattwil-en-Almen (Suisse), 08-12-06. — 33105×38—01.

CARUBINI (Fortune), la Spezia (Italie), 01-06-17. — 11574×47—13.

CARVAJAL (Antonio), Lorca (Espagne), 03-11-15. — 13660×48—31.

CARVAJAL, née GOMEZ, Nerpio (Espagne), 29-08-19. — 13660×48—31.

CASALE (Joseph), Somma-Lombardo (Italie), 16-03-92. — 12785×40—77.

CASETTA, née CAMBIERI, Cesano (Italie), 29-01-02. — 4185×48—75.

(Supplément. — Fin.)

CASETTA (Eugène), Canale (Italie), 05-01-03. — 4185×48—75.

CASTAGNOLI (Giuseppe), Borgotaro (Italie), 01-06-27. — 6995×48—75.

CASTAGNA (Ottorino), Saint-Michele (Italie), 06-12-22. — 52495×45—51.

CASTRO (Esteban), Antas (Espagne), 07-08-08. — 33796×44—92.

CASTRO, née CAMACHO, Muba (Espagne), 24-11-08. — 33796×44—92.

CAVIEZEL (Jacques), Seth (Suisse), 14-11-98. — 19419×40—52.

CAYHUELA (Antonio), Crevillente (Espagne), 17-05-29. — 11946×48—92.

CENATIEMPO (Jean), Barano-d'Ischia (Italie), 17-02-97. — 12689×48—93.

CENATIEMPO, née DI IORIO, Barano-d'Ischia (Italie), 12-03-12. — 12689×48—93.

CIMERMAN (Jankiel), Minsk (Pologne), 30-06-02. — 31619×47—75.

COHEN (Albert), Alexandrie (Egypte), 01-05-25. — 3944×48—99.

COLOMES (Victorien), Barcelone (Espagne), 27-11-05. — 10168×48—66.

COMORETTO (Léonard), Cassacco (Italie), 12-12-02. — 8073×48—47.

COQUILLARD (Giuseppe), Aoste (Italie), 18-06-00. — 31429×47—75.

CORBEILLA (Isidore), Igualada (Espagne), 24-08-21. — 8573×48—66.

CORBUCCI (Alexandre), Perouse (Italie), 01-12-06. — 28287×48—75.

CORDONNIER, née LULLI, Mologno (Italie), 10-10-14. — 5804×48—52.

CORTINOVIS (Pantaleone), Bracca-de-Costa (Italie), 29-09-13. — 13099×48—01.

COSANI (Amédée), Turriaco (Italie), 29-06-27. — 9021×48—06.

COUNDOURIS (Pandelis), Calymnos (Grèce), 16-08-98. — 12878×48—78.

CREMER (Jozef), Wijlre (Hollande), 18-04-23. — 12729×48—78.

CZACZKES (Léon), Knihinin (Pologne), 07-03-14. — 16012×48—75.

D'ROZA (Anthony), Madras (Inde anglaise), 05-07-15. — 33756×48—98.

DA PONTE (Manuel), Pombal (Portugal), 25-04-02. — 7917×48—31.

DA PONTE, née DE LA FUENTE, Navarredondo (Espagne), 26-04-04. — 7917×48—31.

DA SILVA SOLHA (Sébastien), Saint-Michel (Portugal), 06-12-99. — 39888×36—54.

DALLA VECCHIA (Joseph), Malo (Italie), 27-03-88. — 5893×48—78.

DALLA VECCHIA, née BERTUZZO, Sarcedo (Italie), 12-04-92. — 5893×48—78.

DAVIDOVITS, née HERSCOVICI, Japa (Roumanie), 00-00-09. — 9638×48—47.

DAVIDOVITS (Mozes), Japa (Roumanie), 01-01-06. — 9638×48—47.

DAVIDOWICZ, née GROSMAN, Bogdan (Tchécoslovaquie), 25-02-06. — 34156×47—57.

DAVIDOWICZ (Abraham), Rahowo (Tchécoslovaquie), 27-06-04. — 34156×47—57.

DE LAQUIERE (Vera), Pétrograd (Russie), 22-02-12. — 45344×45—75.

DE LIBERO (Mathurin), Toulon (Var), 03-04-09. — 16910×40—69.

DE PRETTO (Alphonso), Posina (Italie), 15-12-97. — 536×48—78.

DE PRETTO, née LEDER, Posina (Italie), 01-11-99. — 536×48—78.

DECEUNYNCK (Antoingelic), Oostherke (Belgique), 30-03-12. — 10678×48—53.

DEGAUQUE (Désiré), Grandmetz (Belgique), 12-04-02. — 54370×45—59.

DEL AGUA (Emilio), Madrid (Espagne), 26-11-27. — 8980×48—44.

DEL POZO (Pedro), Tudela de Duero (Espagne), 18-01-13. — 34993×47—33.

DEL VALLE (François), Casablanca (Maroc), 27-06-27. — 33845×48—95.

DELEPINE (René), Cousobre (Nord), 11-02-86. — 4945×07—40.

DELEPINE, née URBAIN, Wasmes (Belgique), 04-11-95. — 4945×07—40.

DELFIN, née AERNOUDT, Menin (Belgique), 29-01-03. — 4878×35—62.

DELFIN (Esposito), Orense (Espagne), 23-12-97. — 4878×35—62.

DELRUE (Cyrille), Croix (Nord), 24-08-91. — 2289×13—59.

DESMET (Rudolphe), Harlebeke (Belgique), 24-06-05. — 4488×36—80.

DESNYDER (Omer), Handzaeme (Belgique), 23-09-11. — 30846×34—62.

DESTEFANI, née ORTIZ, Castril (Espagne), 10-10-10. — 5375×49—38.

DEVEZA, née CATALAN, Valence (Espagne), 16-01-96. — 7913×48—31.

DEVEZA (Joaquin), Polop (Espagne), 07-12-91. — 7913×48—31.

DEZAN (Anna), Fontanafredo (Italie), 05-03-26. — 12201×47—82.

DI DONATO (Alphonse), Cava dei Tirreni (Italie), 04-03-91. — 2175×48—13.

DI GRAZIA (Aurele), Monte Catini (Italie), 02-01-94. — 7111×48—20.

DI GRAZIA, née ROMANI, Monte Catini (Italie), 30-09-03. — 7111×48—20.

DOBRININE (Georges), Blagodatny (Russie), 23-08-14. — 8773×48—75.

DORETTI (Gino), Siena (Italie), 29-08-04. — 36889×47—13.

DORTHE (Robert), Praroman (Suisse), 10-02-01. — 2795×40—12.

DRATLER (Herman), Sighet (Roumanie), 06-01-21. — 10748×40—75.

DRUTOWSKI (Stephan), Buchow (Pologne), 25-11-17. — 11257×48—59.

DUDYCZ, née SLUSARZ, Buczkow (Pologne), 18-02-09. — 9846×48—75.

DUDYCZ (Benoît), Woloszcza (Pologne), 22-09-03. — 9846×48—75.

DUWELZ (Alphonse), Wiers (Belgique), 09-10-85. — 37388×45—59.

DYKIER (Antoine), Habinghorst (Allemagne), 23-12-20. — 3188×48—57.

EGEA (Joseph), Lasellera (Espagne), 26-06-12. — 2577×36—66.

EIRAUDO (Pietro), Turin (Italie), 27-10-96. — 11326×48—78.

EIRAUDO, née BARONE, Planchamps (Suisse), 10-08-99. — 11326×48—78.

ELAMO (Noël), Oniglia (Italie), 24-12-05. — 4083×48—83.

ELLENA (Jean), Chuisa Pesio (Italie), 14-12-85. — 34673×47—13.

ELLENA, née GOLA, Chiusa Pesio (Italie), 13-02-94. — 34673×47—13.

EPPEL (Pierre), Keisch (Allemagne), 30-07-08. — 13119×48—68.

ERTEL (Emile), Strasbourg (Bas-Rhin), 08-07-97. — 24309×25—67.

FACCOLI, née SCHENA, Zurich (Suisse), 04-07-12. — 3632×48—69.

FACCOLI (Battista), Paradiso Calprino (Italie), 16-04-09. — 3632×48—69.

FACHE (Altero), Povoletto (Italie), 17-08-09. — 13150×48—74.

FAYNER, née RAITHBY, Edimbourg (Ecosse), 17-06-05. — 42263×38—75.

FAYNER (Moïse), Varsovie (Pologne), 29-09-96. — 42263×38—75.

FERNANDES (Annibal), Viana do Castelo (Portugal), 04-08-08. — 28043×47—13.

FEUER (David), Przemysl (Pologne), 30-08-12. — 24268×48—75.

FINKIELSZTEJN, née SZTAJMAN, Kurdwanow (Pologne), 14-11-09. — 7913×48—75.

FISEL (Leiba), Securent (Roumanie), 22-02-99. — 1211×18—75.

FLESCH, née KIESLING, Cracovie (Pologne), 11-05-93. — 23963×48—83.

FLESCH (Siegfried), Vienne (Autriche), 01-06-90. — 23963×48—83.

FONTANA (Giovanni), Forne (Italie), 11-11-13. — 12649×48—02.

FONTANA (Jacques), Caravaggio (Italie), 28-07-03. — 22720×38—75.

FONTANA (Giovanni), Riva (Italie), 28-03-03. — 3498×46—75.

FONTCLARA (Miguel), Beguda (Espagne), 09-10-97. — 35695×47—13.

FOSSEZ (Odiel), Cuerne (Belgique), 02-01-25. — 8840×48—10.

FRIZZOLI (Cesare), Roncofreddo (Italie), 11-02-97. — 9907×48—59.

FRUHAUF (Emile), Oberbrombach (Allemagne), 01-11-24. — 7497×48—67.

FUNAIOLI, née BIONDI, Pomarance (Italie), 23-01-98. — 6273×48—13.

GAGOSZ, née ZIOLKO, Wiezowice (Pologne), 01-11-97. — 12387×48—78.

GAILLARD, née PEDRA, Alcala de Chiveri (Espagne), 16-06-06. — 11627×48—34.

GALAMANIAN, née GRATKOWSKI, Varsovie (Pologne), 04-02-15. — 21093×40—69.

GALAMANIAN (Garbisse), Karakilissia (Asie Mineure), 12-08-12. — 21093×40—69.

GALLIUSSI (Eugène), Ipplis (Italie), 18-07-15. — 11176×48—31.

GARBARZ (Moszek), Varsovie (Pologne), 12-12-13. — 33310×34—75.

GARCIA (José), Almeria (Espagne), 05-09-99. — 32600×47—13.

GARCIA, née CASTEJON, Los Martines (Espagne), 07-09-05. — 12979×48—69.

GARCIA (François), Fuente Alamo (Espagne), 20-01-01. — 12979×48—69.

GAVRILENKO (Pierre), Kharkow (Russie), 21-06-01. — 13089×48—75.

GERRI (Nathan), Sfax (Tunisie), 10-03-17. — 11396×48—75.

GERBOTTO (Bartolomeo), Chiusa Desio (Italie), 27-02-25. — 23814×47—83.

GHAZARIAN (Archalous), Constantinople (Turquie), 16-12-22. — 6257×48—13.

GIANESE (Bernard), Valstagna (Italie), 16-08-00. — 10916×48—32.

GIANESE, née CAVALLI, Valstagna (Italie), 20-09-04. — 10916×48—32.

GIANESELLO (Giuseppe), Grisignano (Italie), 15-03-22. — 12520×48—38.

GILSOUL (Léon), Trivières (Belgique), 16-09-11. — 12877×48—59.

GIMENEZ (Jose), Mula (Espagne), 24-10-92. — 3812×48—13.

GIMENEZ, née MATTEO, Pacchecco (Espagne), 28-05-98. — 3812×48—13.

GINDRO (Guilo), Fiano (Italie), 08-07-06. — 5479×48—46.

GINDRO, née PASSALACQUA, Bubio (Italie), 11-01-04. — 5479×48—46.

GINSBURG (Max), Rogatscheff (Russie), 12-03-91. — 35986×47—78.

GIORNI, née SENSI, Anghiari (Italie), 24-04-02. — 23105×39—20.

GIORNI (Emilio), Anghiari (Italie), 23-06-98. — 23105×39—20.

GIRODO (Louis), Rubiana (Italie), 21-10-82. — 1618×48—13.

GIRODO, née FATICHI, Arezzo (Italie), 20-09-87. — 1618×48—13.

GLEICHMANN (Alexandre), Puspokladany (Hongrie), 16-08-04. — 5034×48—75.

GLEICHMANN, née GLEICHMANN, Hajduszoboszlo (Hongrie), 25-10-04. — 5034×48—75.

GLIKSMAN, née ROGOZINSKA, Szczercow (Pologne), 01-11-97. — 10359×48—59.

GLUCK (Edouard), Budapest (Hongrie), 11-03-78. — 11987×23—75.

GOLDBERG, née WALTER, Szczucin (Pologne), 22-04-16. — 13075×48—75.

GOLDFARB (Abram), Pruszkow (Pologne), 30-05-12. — 28289 x 47—38.

GOLDFARB, née AMBARAS, Grojec (Pologne), 01-10-16. — 28289 x 47—38.

GONZALEZ (Juan), Lucainena de Las Torres (Espagne), 03-08-07. — 6126 x 48—33.

GONZALEZ, née MIRON, Villanueva del Campillo (Espagne), 07-08-10. — 6126 x 48—33.

GORIOUNOFF (Georges), Plentz (Russie), 03-09-96. — 13196 x 29—51.

GRAFFEO (Antonino), Sfax (Tunisie), 11-05-22. — 32389 x 48—96.

GROSSMANN (Simon), Solca (Roumanie), 06-06-98. — 30099 x 48—75.

GROSSMANN, née LEFEVRE, Vollin (Allemagne), 28-02-09. — 30099 x 48—75.

GROSZ (Ladislas), Budapest (Hongrie), 29-01-18. — 19336 x 48—75.

GROSZ, née FINI, Ferrare (Italie), 29-10-22. — 19336 x 48—75.

GRZEGOREK (Jean), Koscielna Wies (Pologne), 30-03-17. — 36423 x 47—69.

GRZEGOREK, née GENINI, Cresciano (Suisse), 26-09-14. — 36423 x 47—69.

GRZESIAK (Bronislaw), Staremiasto (Pologne), 29-08-09. — 31711 x 47—80.

GRZESIAK, née KUNAT, Parchocin (Pologne), 28-09-11. — 31711 x 47—80.

GUIJARRO (Carlos), Madrid (Espagne), 14-10-99. — 18881 x 48—64.

GUILLEBERT (Lucien), Ypres (Belgique), 14-11-21. — 36446 x 46—28.

GUTTMANN (Wilibald), Cernautie (Roumanie), 14-05-11. — 55389 x 38—75.

GUTTMANN, née TIEFENBRUNNER, Strasbourg (Bas-Rhin), 13-08-11. — 55389 x 38—75.

HAAS, née RIES, Waldbilig (Luxembourg), 07-10-12. — 10249 x 48—75.

HAGEGE (Salomon), Tunis, 27-09-89. — 32353 x 48—75.

HAMADY (Marguerite), Tadjerouine (Tunisie), 28-02-26. — 33816 x 48—96.

HANNARD (Louis), Porcheresse (Belgique), 27-07-96. — 7803 x 48—59.

HARZBECKER (Marie), Stoelberg (Allemagne), 21-12-03. — 12738 x 48—74.

HAUSNER (Ignace), Berlad (Roumanie), 18-12-80. — 23437 x 24—75.

HERBRIK (André), Kovacspalota (Tchécoslovaquie), 31-10-88. — 12336 x 48—57.

HERBRIK, née LEITMANN, Budapest (Hongrie), 01-08-91. — 12336 x 48—57.

HERSCHKOWITZ (Michel), Dzialoszyce (Pologne), 13-11-96. — 28076 x 30—57

HERSCHKOWITZ, née LAMPEL, Bedzin (Pologne), 15-04-97. — 28076 x 30—57.

HERSCOVICI (Jean), Bucarest (Roumanie), 19-05-10. — 7983 x 48—75.

HERSCOVICI, née KASTENBAUM, Bucarest (Roumanie), 02-01-11. — 7983 x 48—75.

HIRSZONICZ, née NIEDERWIMMER, Thalheim (Autriche), 15-07-07. — 5261 x 48—83.

HOLZER (Nicolas), Haslach (Allemagne), 06-01-06. — 4814 x 47—68.

HOVSEPIAN (Agop), Contantinople (Turquie), 25-08-13. — 8820 x 48—83.

HOVSEPIAN, née MANOUELIAN, Constantinople (Turquie), 10-12-22. — 8820 x 48—83.

HUBER (Joseph), Riedisheim (Haut-Rhin), 19-03-03. — 7993 x 48—68.

IENI, née BENBASAT, Smyrne (Turquie), 10-05-19. — 25693 x 48—64.

IGNACZUCK (Jean), Warlubia (Pologne), 18-06-21. — 2295 x 48—77.

IMPERIALI (Charles), Turckheim (Haut-Rhin), 16-06-01. — 46092 x 36—68.

IOGNA PRAT (Dante), Forgaria (Italie), 29-10-13. — 12438 x 48—49.

ISAIA (Antonio), Frassino (Italie), 09-08-26. — 12968 x 48—75.

ISTACE (Joseph), Paliseul (Belgique), 04-08-05 — 33185 x 47—08.

IZQUIERDO (Henri), Larache (Espagne), 21-03-30. — 10158 x 48—38.

JABLONSKY (Gerti), Hamborn (Allemagne), 18-01-22. — 36719 x 47—57.

JANOWSKI (Alexandre), Saint-Pétersbourg (Russie), 28-01-02. — 16911 x 46—57.

JAROVOY (Michel), Harikoff (Russie), 24-09-09 — 14793 x 47—67.

JASNIAK (Ladislas), Kaski (Pologne), 18-05-06. — 13096 x 48—57.

JASNIAK, née DZIECIOL, Wierzchlas (Pologne), 25-05-11. — 13096 x 48—57.

JEDRZEJEWSKI (Waclaw), Varsovie (Pologne), 00-00-93. — 31336 x 47—75.

JEDRZEJEWSKI, née PAWLOWSKA, Varsovie (Pologne), 22-05-99. — 31336 x 47—75.

JUDIN, née HELLER, Mohilev (Russie), 16-03-92. — 15217 x 32—75.

JUDIN (Simon), Kreslavka (Russie), 12-02-96. — 15217 x 32—75.

KABADAYAN (Serpouhie), Alep (Syrie), 17-12-24. — 6187 x 48—13.

KACZMAREK (Adam), Obornik (Allemagne), 13-12-11. — 12978 x 48—59.

KACZMAREK, née LEWANDOWSKI, Gelsenkirchen (Allemagne), 20-07-14. — 12978 x 48—59.

KALANTAR (Gourgen), Pétrograd (Russie), 15-03-95. — 55176 x 38—75.

KAPRIELAN (Agop), Samsoum (Turquie), 08-09-10. — 10416 x 48—42.

KARAGOZIAN (Krikor), Severeck (Turquie), 16-01-18. — 28231 x 38—83.

KARAOHANESSIAN, née HOROYAN, Malatia (Asie), 28-05-04. — 37491 x 38—38.

KARAOHANESSIAN (Carabet), Hadjin (Turquie), 11-11-05. — 37491 x 38—38.

KASPRZYK (Wladislaw), Pinczow (Pologne), 23-02-06. — 3267 x 48—51.

KATCHIKIAN, née MAZLUMIAN, Constantinople (Turquie), 04-11-08. — 11660 x 48—78.

KATCHIKIAN (Karnik), Adana (Cilicie), 20-01-00. — 11660 x 48—78.

KAUTEN (Georges), Orville (Pas-de-Calais), 14-01-96. — 374 x 48—02.

KECHICHIAN (Dertad), Tokat (Asie Mineure), 26-07-94. — 13040 x 48—75.

KECHICHIAN, née KAZANDJIAN, Tokat (Asie Mineure), 30-07-00. — 13040 x 48—75.

KERAMIDAS, née PANOUSSIS, Chlembotsarion (Grèce), 00-00-10. — 25112 x 48—98.

KERAMIDAS (Alexandre), Chlembotsarion (Grèce), 00-00-97. — 25112 x 48—98.

KEVORKIAN, née KATCHADOURIAN, Constantinople (Turquie), 05-03-08. — 3524 x 48—75.

KEVORKIAN (Ohannes), Salmaz (Perse), 15-06-03. — 3524 x 48—75.

KOGUT (Jean), Nowostawa (Pologne), 22-10-22. — 12559 x 48—78.

KOWALEWSKI (Sussmann), Forschheim (Allemagne), 01-02-12. — 12825 x 37—94.

KRAWCZYK (Silvestre), Kozmin (Pologne), 12-12-03. — 26673 x 47—75.

KSIAZNICKI (Jeszaja), Lodz (Pologne), 04-08-29. — 2696 x 48—75.

KSIAZNICKI (Israël), Lodz (Pologne), 15-07-26. — 31768 x 47—75.

KSIAZNICKI (Rubin), Lodz (Pologne), 09-02-25. — 32025 x 46—75.

KUCNER, née WIELGOCKA, Cekow (Pologne), 27-01-97. — 12486 x 48—77.

KUCNER (Stanislas), Gostynie (Pologne), 19-03-97. — 12486 x 48—77.

KULAS (Antoine), Blazow Gorna (Pologne), 07-06-00. — 16309 x 47—12.

KULBICKI (Stanislas), Jaglelnica (Pologne), 12-10-90. — 15022 x 34—24.

KWIATKOWSKI (Jean), Bottrop (Allemagne), 22-06-15. — 34577 x 47—62.

KWIATOWSKI, née MYDLARSKA, Szydlowice (Pologne), 00-00-07. — 3443 x 48—75.

KWIATOWSKI (Abraham), Varsovie (Pologne), 02-12-07. — 3443 x 48—75.

LACOMARE (Ernest), Tunis, 10-01-11. — 32416 x 48—96.

LANG (Alfred), Cologne (Allemagne), 07-01-03. — 3969 x 46—75.

LANG, née GOETZ, Berlin (Allemagne), 28-03-07. — 3969 x 46—75.

LANNY (Marguerite), Bruxelles (Belgique), 17-04-85. — 22766 x 48—75.

LAWRUK (Basile), Kitow (Pologne), 08-01-08. — 6411 x 48—36.

LAWRUK, née SIKORSKA, Wielkie Oczy (Pologne), 17-04-12. — 6411 x 48—36.

LAZZARI (Igino), Maranello (Italie), 12-04-13. 25088 x 47—83.

LEMMER, née HENTGES, Kaye (Luxembourg), 24-08-06. — 53151 x 38—57.

LEMMER (Marcel), Ottange (Moselle), 13-05-05. — 53151 x 38—57.

LEVIE (Margot), Sarrelouis (Sarre), 08-07-25. — 7030 x 48—84.

LEVY (Nissim), Constantinople (Turquie), 26-01-03. — 474 x 48—69.

LINZA (Paul), Medhia (Tunisie), 12-12-11. — 1717 x 42—95.

LICHTENBAUM (Szlama), Varsovie (Pologne), 15-04-02. — 30399 x 38—75.

LICHTENBAUM, née WAJSBERG, Glusk (Pologne), 07-02-07. — 30399 x 38—75.

LIETTA (Elie), Rovegro (Italie), 02-11-23. — 22413 x 48—25.

LILIENFELD (Albert), Cologne (Allemagne), 24-01-07. — 10196 x 48—69.

LIMBOURG (Lucien), Hodimont (Belgique), 18-07-89. — 852 x 48—51.

LLORCA, née LLORCA, Finestrat (Espagne), 01-12-90. — 19024 x 47—30.

LLORCA (Vincent), Finestrat (Espagne), 15-01-81. — 19024 x 47—30.

LOIODICE, née LORUSSO, Ruvo di Puglia (Italie), 23-06-06. — 20297 x 40—38.

LOIODICE (Cataldo), Corato (Italie), 09-11-97. — 20297 x 40—38.

LOVATO (Antoine), Arcole (Italie), 25-10-20. — 13650 x 48—65.

LOVERA (Martino), Valdieri (Italie), 27-05-10. — 13217 x 47—83.

LUKEZIC (Pierre), Ville Montevecchio (Italie), 18-01-08. — 16038 x 34—84.

LUSTIGMAN (Mordka), Zelow (Pologne), 26-08-00. — 33980 x 44—57.

MACIA (Joséphine), Benejama (Espagne), 17-09-08. — 12266 x 48—11.

MACRI, née MACRI, Melicucco (Italie), 22-03-04. — 5120 x 32—06.

MACRI (Joseph), Melicucco (Italie), 05-03-96. — 5120 x 32—06.

MADEJ (Edouard), Nackow (Danemark), 26-10-20. — 31765 x 47—18.

MAGNANI (Louis), Morciano (Italie), 13-04-93. — 12896 x 48—75.

MAJORAL (Jean), Bellver (Espagne), 13-12-86. — 11548 x 48—66.

MAJORAL, née ROBERT, Tallitendre (Espagne), 27-09-86. — 11548 x 48—66.

MALAKIAN (Agop), Rodosto (Turquie), 15-03-89. — 19030 x 34—13.

MALAKIAN, née KIRAZIAN, Rodosto (Turquie), 05-04-94. — 19030 x 34—13.

MANDELBAUM (Szmul), Pulawy (Pologne), 16-12-07. — 10875 x 48—75.

MANDELBAUM, née HENZINSKI, Hamm (Luxembourg), 07-10-07. — 10875 x 48—75.

MANFREDI (Jean), Chiusa Pesio (Italie), 22-03-15. — 18541 x 47—83.

MANRIQUE (Vidal), Murtas (Espagne), 18-12-92. — 2824 x 48—92.

MANZI, née TROILO, Gessopalena (Italie), 23-11-99. — 8883 x 48—06.

MARASI (Dante), Corniglio (Italie), 08-01-11. — 9259 x 48—52.

MARCHAL (Guillaume), Laar (Belgique), 13-10-98. — 22411 x 35—62.

MARCOVICI (Marcu), Jassy (Roumanie), 29-01-86. — 12475 x 48—06.

MARRACO (Pascual), Anco (Espagne), 16-05-02. — 8890×48—24.

MARTINELLI (Gabriel), Citta Di Castello (Italie), 03-10-04. — 50961×38—20

MARTINEZ (Joseph), Maria (Espagne), 13-07-93. — 11157×48—65.

MARTINEZ, née BALLESTER, Orba (Espagne), 04-02-98. — 11157×48—65.

MASCELLI, née COMMODI, Gubbio (Italie), 03-04-89. — 38198×36—54.

MASCELLI (Pietro), Gualdo Tadino (Italie), 02-11-89. — 38198×36—54.

MASSA (Joseph), Conco (Italie), 23-07-88. — 9339×48—06.

MASSA, née BARALE, Cannes (Alpes-Maritimes), 16-12-93. — 9339×48—06.

MATTEODO, ne ELLENA, Frassino (Italie), 20-05-00. — 8221×48—75.

MAUHIN, née KAVERDA, Vilus (Russie), 10-11-09. — 35216×47—75.

MAUHIN (Dimitry), Kharkow (Russie), 23-11-93. — 35216×47—75.

MAZZUCOTELLI (Vittorio), Corna de Bergame (Italie), 17-12-18. — 6704×48—70.

MELKA (Stanislas), Turska (Pologne), 08-05-98 — 34492×47—03

MELKA, née WALCZAK, Suderwich (Pologne), 02-02-08. — 34492×47—03.

MELLINGER (Othon,, Eichen (Allemagne), 20-05-04. — 8713×48—68.

MERITTO (Bruno), Fagagna (Italie), 20-10-17. — 8493×48—38.

MESSANA (Carlo), Alcamo (Italie), 09-09-98. — 27451×31—13.

MESSANA, née SOTTOCOPPA, Gallipoli (Italie), 23-09-02. — 27451×31—13.

MESSROBIAN, née VARBEDIAN, Kilis (Turquie), 06-05-03. — 1484×48—38.

MESSROBIAN (Dikran), Afion Kara Hissar (Turquie), 01-10-94. — 1484×48—38.

METERIAN (Aniranig), Brousse (Turquie), 00-00-94. — 12996×48—75.

METERIAN, née KEULEYAN, Brousse (Turquie), 30-05-04. — 12996×48—75.

MIKOULINE, née PIE, Sulov (Pologne), 25-10-05. — 9790×48—32.

MIKOULINE (André), Talowka (Russie), 13-09-99. — 9790×48—32.

MIRAGLIO (Emilio), Valdieri (Italie), 28-06-26. — 29531×47—83.

MOATTI, née ATTAL, Tunis, 13-10-13. — 32415×48—96.

MODZEJEWSKI (Tobjaz), Lask (Pologne), 01-02-07. — 4816×48—75.

MODZEJEWSKI, née LILIENHAIM, Berlin (Allemagne), 12-04-21. — 4816×48—75.

MOLINELLI (Leone), Roccastrada (Italie), 09-01-07. — 21161×34—54.

MOLINELLI, née BALDANZI, Roccastrada (Italie), 09-07-12. — 21161×34—54.

MOLINS (Jean), Barcelone (Espagne), 29-08-17. — 36950×47—13.

MONTAUTI, née STRETTI, Livourne (Italie), 03-04-76. — 9788×48—06.

MONTU, née FRANCIA, Toano (Italie), 27-04-96. — 20025×36—83.

MONTU (Giovanni), Turin (Italie), 20-03-94. — 20025×36—83.

MOSCONI (Pietro), Edolo (Italie), 08-04-23. — 12958×48—54.

MULLER (Marie), Metz (Moselle), 19-11-92. — 41111×27—57.

MUR (Angel), Plan (Espagne), 02-08-03. — 12326×48—32.

MUR, née CLARET, Manresa (Espagne), 25-12-06. — 12789×48—32.

MUR (Vicente), Graus (Espagne), 02-09-00. — 12789×48—32.

NACHTERGAEL, née VEREECKEN, Marcq-en-Barœul (Nord), 25-03-81. — 38588×38—59.

NADJARE (Elias), Alep (Syrie), 00-00-07. — 8811×48—69.

NADJARE, née KASPARIAN, Niksar (Asie Mineure), 00-00-10. — 8811×88—69.

NASOK (Joseph), Wielowies (Pologne), 16-03-21. — 37840×45—62.

NEGARVILLE (Fidèle), Bussoleno (Italie), 09-02-03. — 12408×48—78.

NGUYEN VAN TUOC, Nghia Lo (Tonkin), 10-07-98. — 33726×47—13.

NICCO (Jean), Lausanne (Suisse), 15-08-97. — 37917×34—74.

NICCO, née BOREL, Lausanne (Suisse), 05-12-94. — 37917×34—74.

NICOLETTA (Elie), Borgofranco (Italie), 04-04-25. — 6058×48—73.

NOWACK, née KIEDOS, Szechamy (Pologne), 13-09-14. — 33779×48—59.

OGNOV (Ivan), Chutoralzinov (Russie), 08-05-99. — 12938×48—45.

OGNOV, née KARUK, Wasylkowce (Pologne), 13-01-04. — 12938×48—45.

OMBRELLO (Pietro), Trapani (Italie), 02-12-17. — 8203×48—91.

OREZZA (Guillaume), Pieve di Teco (Italie), 12-12-02. — 11432×40—06.

OREZZA, née ASTEGIANO, Monticello (Italie), 12-05-06. — 11432×40—06.

PATCHA, née HLAVACEK, Prague (Tchécoslovaquie), 19-02-04. — 24633×48—75.

PACHTA (Charles), Cerveny (Tchécoslovaquie), 08-02-99. — 24633×48—75.

PAKLAYAN (Jean), Angora (Turquie), 10-01-03. — 4574×47—75.

PALUSZKIEWICZ, née KOPANSKI, Piwoda (Pologne), 25-03-13. — 28071×47—75.

PALUSZKIEWICZ (Joseph), Kobylin (Pologne), 16-02-06. — 28071×47—75.

PANFILI (Jean), Bruxelles (Belgique), 12-06-28. — 6400×48—06.

PAPADOPOULOS (Anastase), Parori (Grèce), 15-06-10. — 4011×48—75.

PARACHINI (Joseph), Castelletto (Italie), 02-09-02. — 9916×38—57.

PARILLO, née PASTORINO, Vintimille (Italie), 02-02-05. — 29873×48—06.

PASCAL (Jules), Oulx (Italie), 25-03-03. — 6035×48—69.

PASCAL, née PEROTTO, Meana (Italie), 28-04-04. — 6035×48—69.

PASQUALI (Pierre), Granarolo (Italie), 27-06-85. — 12346×48—08.

PASQUALI, née MORISI, Saint-Jean-en-Persiceto (Italie), 07-02-87. — 12346×48—08.

PAULIN (Giovanni), Aviano (Italie), 26-08-09. — 24031×47—83.

PAZZAGLIA, née VIOLINI, Passignano (Italie), 01-04-96. — 35546×36—06.

PAZZAGLIA (Rodolfo), Passignano (Italie), 05-03-93. — 35546×36—06.

PEDRETTI (Luigi), Branzi (Italie), 29-10-99. — 31843×47—83.

PEDRETTI, née BANA, Branzi (Italie), 11-10-06. — 31843×47—83.

PELIPEYKO (Borys), Piotrovka (Pologne), 15-07-14. — 12986×48—75.

PEREZ (Juan), Velez Rubio (Espagne), 01-09-26. — 28081×47—13.

PETRIKOVSKY, née WETTERLING, Schneidemulh (Allemagne), 15-10-98. — 30829×44—06.

PETRIKOVSKY (Eugène), Kiev (Russie), 08-02-97. — 30829×44—06.

PETTINI, née MELCHIORRE, Antrodoco (Italie), 10-10-00. — 11990×38—47.

PETTINI (Alessio), Roccastrada (Italie), 15-08-91. — 11990×38—47.

PEVERELLI (Ernesto), Sospirolo (Italie), 09-09-09. — 4863×48—78.

PEVERELLI, née CHINOSE, Bettola (Italie), 05-04-17. — 4863×48—78.

PHIMA (Victor), Jaffa (Palestine), 03-03-09. — 3194×48—75.

PICO (Nazario), Orcheta (Espagne), 21-08-17. — 12798×48—30.

PIETROWSKI (Sigismond), Dobra (Pologne), 18-07-09. — 12416×48—57.

PIETROWSKI, née ZANETTI, Valli del Pasubio (Italie), 10-04-13. — 12416×48—57.

PINTADO (José), Avilda (Espgne), 13-01-13. — 12799×48—04.

PIOTROWSKI, née LAYDECKA, Dobrow (Pologne), 29-12-80. — 31319×47—54.

PIRAS, née ABBADESSA, Novare de Sicile (Italie), 02-07-09. — 24350×39—69.

PIRAS (Pierre), Suni (Italie), 18-04-04. — 24350×39—69.

PIROVANO (Pascal), Renate Veduggio (Italie), 02-04-06. — 16450×40—75.

PIZZUTI (Luca), Naples (Italie), 17-03-94. — 1021×48—13.

POGGIOLINI (Georges), Genève (Suisse), 15-02-92. — 12618×48—75.

POLIMAC (Duro), Borovita (Yougoslavie), 06-10-14. — 8503×48—79.

POLVERINI (Fiore), Anghiari (Italie), 17-03-94. — 17879×38—83.

POLVERINI, née BRIZZI, Pieve San Stefano (Italie), 07-08-92. — 17879×38—83.

PORETTI (Ermanno), Castiglione Olona (Italie), 24-01-07. — 33086×37—78.

PREUSSNER (Jean), Fontoy (Moselle), 11-03-08. — 8718×36—57.

PROOT (Raymond), Leffinghe (Belgique), 25-10-03. — 35507×46—60.

PRUNAS (Louis), Lanusei (Italie), 19-04-09. — 17363×47—83.

PRUNAS, née ORLANDO, Potti (Italie), 13-06-17. — 17363×47—83.

PUECHER (Irma), Roverето (Italie), 17-01-23. — 1229×48—75.

PUIGSERVER (Antonio), Lluchmayor (Espagne), 22-06-15. — 47076×38—13.

QUINTUS (Michel), Audun-le-Tiche (Moselle), 26-09-04. — 12679×48—57.

QUINTUS, née STEPHANY, Uckange (Moselle), 28-02-09. — 12679×48—57.

RAJCHAJD (Maurice), Varsovie (Pologne), 10-09-26. — 32994×47—75.

RAMOS, née DOLFI, Massa (Italie), 24-05-16 — 12639×48—09.

RAMOS (Tomas), San Martin del Rey (Espagne), 22-12-02. — 12639×48—09.

RAPUZZI (Fortuné), Fontanigorda (Italie), 25-08-72. — 7298×48—13.

REBECCHI (Carlo), Mortizza (Italie), 10-02-88. — 12516×48—75.

REBECCHI, née CORNELLI, Mortizza (Italie), 22-08-93. — 12516×48—75.

REGAZZONI (Célestin), Santa Brigida (Italie), 07-11-21. — 9617×48—25.

RENOUARD (Gabriel), Ankara (Turquie), 06-02-17. — 5610×48—94.

RIDEZ, née ALLARD, Frasnes-les-Buissenal (Belgique), 27-12-93. — 12857×48—59.

ROBIATTI (Omer), Milan (Italie), 27-05-99. — 2912×48—75.

ROIZIN (Moïse), Balta (Russie), 03-09-91. — 25567×37—75.

ROIZIN, née ZELTZMAN, Odessa (Russie), 00-00-93. — 25567×37—75.

ROKICKI (Romain), Makuniow (Pologne), 13-04-06. — 6730×48—77.

RONCHETTI, née SCHIAVI, Grapparello (Italie), 23-05-10. — 6550×48—75.

ROSENBACH (Léopold), Hoof (Allemagne), 08-07-94. — 51367×38—68.

ROSSI (Faust), Sartina (Italie), 12-11-08. — 6548×48—75.

ROVERETO (Médard), Priola (Italie), 08-06-22. — 12678×48—06.

ROZENBAUM, née TENENBAUM, Lublin (Pologne), 18-06-09. — 9679×48—75.

RUIZ (Roberto), Santa Pola (Espagne), 30-09-18. — 12278×48—75.

RZEPEZYNSKI (Jean), Janowo (Pologne), 19-09-06. — 9230×48—34.

RZYMOWSKI (Franciszek), Gosciska (Pologne), 29-11-06. — 20623×47—59.

RZYMOWSKI, née NIEDZIELSKA, Banowinck (Pologne), 24-02-24. — 20623×47—59.

SAHAKIAN (Suren), Sivas (Asie Mineure), 28-04-04. — 3002×48—38.

SAHAKIAN, née HORIKIAN, Sivas (Asie Mineure), 05-04-07. — 3002×48—38.

SAHUN (José), Benasque (Espagne), 06-01-80. — 2037×33—83.

SAHUN, née PEDRON, Espes (Espagne), 25-12-73. — 2037×33—83.

SANCHEZ (Trinité), Cuevas (Espagne), 10-11-27. — 30510×48—13.

SANCHEZ, née LOPEZ, Baza (Espagne), 11-09-03. — 6000×48—13.

SANDALO (Jean), Ceregnano (Italie), 17-12-08. — 8758×48—52.

SANOCKI (Andrey), Ykowice (Pologne), 29-11-20. — 12586×48—82.

SANTO (Joao), Ceissa (Portugal), 29-01-13. — 25527×47—41.

SANTOS (Targulnio), Lagos (Portugal), 19-09-27. — 7204×48—93.

SARADJIAN (Miran), Constantinople (Turquie), 15-04-01. — 28022×48—75.

SARADJIAN, née OHANESSIAN, Brousse (Turquie), 28-07-12. — 28022×48—75.

SARKISSIAN, née OHANESSIAN, Smyrne (Turquie), 00-00-05. — 19944×47—13.

SARKISSIAN (Garabed), Magnissa (Turquie), 00-00-00. — 19941×47—13.

SCHILMOLLER (Jean), Erlte (Allemagne), 08-02-02. — 45220×36—75.

SCHLOSS (Herbert), Berlin (Allemagne), 23-02-98. — 13456×48—75.

SCHNECK (Hersch), Straszewice (Pologne), 11-04-03. — 32068×47—75.

SCHOLL-LATOUR (Pierre), Bochum (Allemagne), 09-03-24. — 31408×47—99.

SCHOFMACHER (Jean), Kehlen (Luxembourg), 22-03-89. — 33282×47—51.

SCHWEIZER (Simon), Kennelbach (Autriche), 22-08-16. — 3883×48—52.

SCHWEIZER, née GATTI, Burgonovo (Italie), 01-05-19. — 3883×48—52.

SEIDERMAN (Mojsze), Lodz (Pologne), 16-12-06. — 4443×48—75.

SERGUIEWSKY (Arcadie), Kharkow (Russie), 23-05-02. — 2060×38—52.

SHPAHAJ (Balil), Tepelène (Albanie), 01-07-08. — 5397×48—75.

SICILIANO, née AMATO, Bizerte (Tunisie), 23-10-99. — 31151×48—96.

SIMONCINI (Silvano), Santarcangelo (Italie), 12-02-26. — 7104×48—38.

SINATTI (Bruno), Arezzo (Italie), 26-01-20. — 21161×40—90.

SIOT (Adolphe), Feluy (Belgique), 23-05-83. — 11347×48—80.

SIROTTI (Reno), Cesena (Italie), 15-02-22. — 5700×48—68.

SOBER (Ladislas), Zamusant (Yougoslavie), 05-04-21. — 1854×48—81.

SOLE (Jaime), Juneda (Espagne), 16-11-19. — 9221×48—75.

SOUMILLION (Pieter), Malines (Belgique), 23-06-81. — 8757×48—17.

SPINA (Jean), Moncalvo (Italie), 23-01-82. — 12356×48—06.

Stein (Josef), Bischofsheim (Allemagne), 14-03-11. — 7381×48—94.

STELMASZYK (Stephan), Ceradzdolny (Pologne), 13-12-04. — 19315×47—59.

STRAMKOWSKI (Jean), Paradowyczys (Pologne), 02-01-02. — 33953×47—21.

STRAMKOWSKI, née LOMAKO, Moysiers (Pologne), 26-12-95. — 33953×47—21.

STRANSKY (Georges), Prague (Tchécoslovaquie), 24-11-25. — 12828×48—75.

STUMPLER (Jacob), Pluchow (Pologne), 13-07-11. — 21866×48—69.

STUPNIK (Icchok), Jablouka (Pologne), 24-05-15. — 12827×48—75.

SUGRANES, née TAMARIT, Valence (Espagne), 02-01-85. — 5628×48—12.

SZASTALO (Jean), Przewodow (Pologne), 23-06-21. — 2918×48—02.

SZCZEPANIAK (Jean), Dzielitz (Pologne), 20-06-02. — 407×48—68.

SZCZEPANIAK, née KIERZEK, Swinkow (Pologne), 24-01-00. — 407×48—68.

SZCZERCOWSKI (Mojsze), Poddebice (Pologne), 02-10-04. — 32161×38—75.

SZEGDA (Joachim), Cieplice (Pologne), 19-09-11. — 5407×48—12.

SZEGDA, née TROCHANIAK, Wyssacko (Pologne), 16-11-13. — 5407×48—12.

SZPIRO, née ZAGEL, Varsovie (Pologne), 10-07-01. — 20962×48—75.

SZTAL (Moszek), Strykow (Pologne), 24-06-20. — 4211×48—75.

SZTERN, née PERNIK, Mogileff (Russie), 10-05-18. — 11720×48—75.

SZWARCBERG (Aron), Tomaszow (Pologne), 05-05-24. — 36159×47—75.

SZYKOWSKI (Szoel), Varsovie (Pologne), 25-04-08. — 28456×47—63.

TANI (Laurent), Umbertide (Italie), 25-05-01. — 13265×40—06.

TANI, née CAPRINI, Deruta (Italie), 15-07-99. — 13265×40—06.

TARRATS (Joseph), Torrefarrera (Espagne), 14-09-99. — 5051×48—13.

TARRATS, née ZAPATA, Fuente Alamo (Espagne), 21-01-08. — 5051×48—13.

TCHURUKDICHIAN (Sarkis), Kutahia (Asie Mineure), 15-05-94. — 30957×37—30.

TERLECKI (Michel), Libuchoba (Pologne), 14-10-12. — 13396×48—70.

TERLECKI, née NOWAK, Turbia (Pologne), 18-05-16. — 13396×48—70.

TIBLE (Jacques), Racconigi (Italie), 07-11-03. — 8756×48—06.

TILLES (Joseph), Cracovie (Pologne), 05-01-03. — 59813×28—75.

TKATCHENKO (Vladimir), Krimitchki (Russie), 15-07-96. — 9068×48—02.

TOMASI (Mario), Tresilla Di Balsega (Italie), 28-10-08. — 12593×48—06.

TOMCZAK (Edmond), Kantchen (Allemagne), 30-05-29. — 175×48—51.

TORELLI (Savino), Corato (Italie), 22-02-94. — 6721×48—38.

TORELLI, née PROCACCI, Corato (Italie), 10-03-00. — 6721×48—38.

TRONCOSO (Luis), Legorreta (Espagne), 26-12-29. — 7503×48—64.

TRUONG DUY LUONG (André), Dong Hoi (Annam), 01-01-17. — 27260×48—98.

TRUONG DUY LUONG, née NGUYEN THI, Chin Van Xuan (Annam), 06-01-21. — 27260×48—98.

TSONDAS (Costi), Conclena (Turquie), 01-12-94. — 3374×21—02.

TUCHMAN (Srul), Mordy (Pologne), 10-03-03. — 9040×48—75.

TURPYN (Albert), Evregnies (Belgique), 16-08-18. — 12659×48—59

URBANIAK, née LAZNY, Tykadlow (Pologne), 10-08-18. — 7773×48—02.

URBANIAK (Leo), Bremen (Allemagne), 28-01-42. — 7773×48—02.

VACCHIANO (Pietro), Maiano (Italie), 16-05-03. — 13190×37—75.

VACHINO (Izino), Settimo Rottaro (Italie), 04-12-11. — 25920×47—34.

VAN MEENEN (Florent), Vroenhoven (Belgique), 16-12-71. — 6795×48—75

VARJABEDIAN (Léon), Brousse (Asie Mineure), 02-12-94. — 12306×23—75.

VARTELLINI, née BADANO, Pareto (Italie), 22-12-12. — 4851×48—83.

VARTELLINI (Charles), Savone (Italie), 14-01-98. — 4851×48—83.

VENTURELLI (Michel), Citta di Castello (Italie), 30-09-06. — 1054×48—06.

VENTURELLI, née RAMPACCI, Citta di Castello (Italie), 05-08-07. — 1054×48—06.

VENTURELLI, née MAMMEI, Fanano (Italie), 26-08-05. — 12310×31—06.

VENTURA, née COHEN, Smyrne (Turquie), 23-12-92. — 8468×48—75.

VENTURA (Israël), Constantinople (Turquie), 09-03-94. — 8468×48—75.

VENTURINI, née ANTONUCCI, Pietro Santa (Italie), 07-12-00. — 12396×48—20.

VERHEYDEN (Augustin), Villebroek (Belgique), 27-06-01. — 7085×48—76.

VICARI (Joseph), Lavena (Italie), 25-11-88. — 48637×45—74.

VICTOR, née ESPINOS, Massanas (Espagne), 16-02-17. — 13340×47—31.

VILELLA, née DURAND, Kouba (Alger), 04-08-96. — 6576×48—93.

VILELLA (Pedro), Palma Iles Baleares (Espagne), 27-10-91 — 6576×48—93.

VILLA (Arthur), Oneta (Italie), 27-01-03. — — 21085×46—15.

VILLA, née ERBETTA, Bagomanero (Italie), 28-06-00. — 11459×48—54.

VILLALONGA, née CATALANO (Tunis), 29-09-05. — 33258×48—96.

VITALE (Pierre), Tabarka (Tunisie), 21-05-12. — 6056×35—93.

VIUDEZ (Diégo), Cognas (Espagne), 25-03-26. — 31539×48—91.

VOJTEK (Stéphan), Vrable (Tchécoslovaquie), 26-08-07. — 36313×47—41.

VRTIC (Joseph), Gornja Lendava (Yougoslavie), 21-01-21. — 2282×48—03.

WASSERMANN (Rosa), Varsovie (Pologne), 03-05-10. — 7057×48—75.

WEITZENBAUM (Oskar), Cracovie (Pologne), 22-12-02. — 25038×45—75.

WERLING (Mathilde), Herten (Allemagne), 30-01-19. — 5382×48—67.

WIATR (Jean), Brzezie (Pologne), 09-10-03. — 30148×47—57.

WIESENFELD (Zelma), Oswiecim (Pologne), 13-04-26. — 6642×48—75

WIESENFELD (Israel), Tarnobrzeg (Pologne), 14-09-96. — 32485×47—75.

WIESENFELD, née BAND, Oswiecim (Pologne), 20-08-94. — 32485×47—75.

WINSZMAN (Ela), Koch (Pologne), 20-03-01. — 31597×47—24

WINSZMAN, née Schnek, Ulanow (Pologne), 17-02-05. — 31597×47—24.

WITMANN, née MATULSKI, Londres (Angleterre), 09-08-93 — 11627×27—75.

WITMANN (Abraham), Varsovie (Pologne), 16-08-86. — 11627×27—75.

WLAZLAK (Joseph), Wielgie (Pologne), 24-09-19. — 25371×48—58.

WOJTYLAK (Stanislas), Swierczow (Pologne), 23-10-23. — 32320×47—54.

YTERMAN (Michel), Mouscron (Belgique), 13-10-96. — 6821×48—59.

ZAGIEL (Sura), Varsovie (Pologne), 15-04-09. — 25864×47—75

ZANARDO (Renato), Susegana (Italie), 09-01-94. — 9289×48—75.

ZANARDO, née FORTUNATA, Galarine (Italie), 14-05-95. — 9289×48—75.

ZEMBRZUSKI (Stanislas), Pokrzywnicy (Pologne), 02-01-25. — 14×48—71.

ZENONE (Carlo), Cravagliana (Italie), 16-09-78. — 11959×48—80.

ZUCCHETTO (Jean), Pramaggiore (Italie), 08-08-98. — 7268×48—24.

ZUCCHETTO, née FLOREAN, Porto Gruare (Italie), 18-06-06. — 7268×48—24.

ZVORIKIN (Stephan), Kovrow (Russie), 25-07-94. — 10008×48—69.

ZYLBERSZTAJN (Chaskiel), Klimontow (Pologne), 00-00-96. — 21547×48—75.

ZYLBERSZTAJN, née Welner, Wolbrom (Pologne), 00-00-02. — 21547×48—75.

ZYLBERSZTAJN (Samson), Lodz (Pologne), 27-05-26. — 21548×48—75.

ZYLBERSZTAJN (Zysman), Lodz (Pologne), 03-08-24. — 21549×48—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

ALZUFROM, née BARACH, Paris (3e arrondissement), 28-01-96. — 29093×47—75.

BALLESTER, née LASSERRE-COUYADE, Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 29-12-06. — 13426×48—31.

BAUGNIES, née GOUJON, Quilly (Loire-Inférieure), 22-03-97. — 7557×48—78.

BESSON Madeleine), Grenoble (Isère), 01-02-07. — 11807×48—38.

BOSCO, née INCANDELA, Sfax (Tunisie), 08-06-16. — 22278×48—96.

CAUDRON, née JANVIER, Maubeuge (Nord), 03-06-81. — 12288×48—59.

DUPUIS, née DEVOSSE, Paris (20e arrondissement), 18-07-87. — 12876×48—75.

GARCIA, née LOPEZ, Oran (Algérie), 02-09-02. — 32600×47—13.

HANNARD, née SENECHAL, Meteren (Nord), 25-06-96. — 7803×48—59.

LACOMARE, née FINO, Tunis, 29-05-15. — 32116×48—96.

LIMBOURG, née COSSANOVICK, Bar (Corrèze) 15-12-93 — 852×48—54.

NARDINI, née FORLANO, Marseille (Bouches-du-Rhône), 27-09-75. — 6426×48—13.

RANUZZI, née MESSAIN, Dieulouard (Meurthe-et-Moselle), 03-01-97. — 6028×48—54.

VERHEYDEN, née VAN REMOORTEL, Roye (Somme), 10-06-05. — 70-5×48—76.

VICARI, née PUBOIS, Boege (Haute-Savoie), 14-12-81. — 48637×45—74.

VILLA, née DEFARGUES, Saint-Cernin, 28-04-08. — 21085×16—15.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AGOPYAN (Seta), Paris (14e), 29-01-39. — 10305×48—75.

BARBAGLI (Marie), Arezzo (Italie), 18-06-30. — 35826×47—06.

BENEVENTI (Suzanne), Draguignan (Var), 05-10-35. — 5560×48—83.

BENEVENTI (Jacqueline), Cotignac (Var), 19-06-46. — 5560×48—83.

BLANCHE (Yvette), Halle (Belgique), 29-11-28. — 11118×47—78.

BORUCHOWICZ (Arne), Breslau (Allemagne), 07-08-28. — 22303×38—67.

BOSCO (Hélène), Ferryville (Tunisie), 04-08-39. — 22278×48—96.

BUWALDA (Jan), Haskerland (Hollande), 14-11-29. — 2345×48—08.

CASETTA (Bruno), Boulogne-sur-Seine (Seine), — 20-05-34. — 4185×48—75.

CORTINOVIS (René), Peronnas (Ain), 16-09-35. — 13099×48—01.

CORTINOVIS (Yvonne), Bourg (Ain), 24-05-43. — 13099×48—01.

DA PONTE (Simone), Fenouillet (Haute-Garonne), 06-05-16. — 7917×48—31.

DE PRETTO (Alain), Lardy (Seine-et-Oise), 17-05-43. — 536×48—78.

DI GRAZIA (Juliana), Ajaccio (Corse), 06-07-39. — 7111×48—20.

DI GRAZIA (Silvano), Ajaccio (Corse), 17-12-35. — 7111×48—20.

ELLENA (Marius), Chiusa Pesio (Italie), 24-04-28. — 31673×47—13.

FLESCH (Erich), Cracovie (Pologne), 10-08-30, — 23963×48—83.

GALAMANIAN (Mathiase), Lyon (Rhône), 21-09-47. — 21093×40—69.

GALAMANIÁN (Nazareth), Lyon (Rhône), 13-08-46. — 21093×40—69.

GALAMANIAN (Annahid), Lyon (Rhône), 03-08-45. — 21093×40—69.

GIORNI (Romeo), Anghiari (Italie), 09-09-29. — 23105×39—20.

GIORNI (Viviane), Bastia (Corse), 22-02-42. — 23105×39—20.

GOLDFARB (Paulette), Grenoble (Isère), 05-01-45. — 28289×47—38.

GRZEGOREK (Jean-Claude), Lyon (Rhône), 30-07-47. — 36423×47—69.

GRZESIAK (Izia), Sauvillers (Somme), 30-11-38. — 31711×47—80.

GRZESIAK (Irène), Teillots (Dordogne), 27-08-42. — 31711×47—80.

GRZESIAK (Jean-Pierre), Villers (Somme), 19-04-47. — 31711×47—80.

GRZESIAK (René), Arvillers (Somme), 30-10-45. — 31711×47—80.

HERSCOVICI (Eve), Marseille (Bouches-du-Rhône), 21-03-41. — 7983×48—75.

KARAOHANESSIAN (Marie), Chasse-sur-Rhône), (Isère), 28-05-44. — 37491×38—38.

KECHICHIAN (Annie), Villejuif (Seine), 16-03-48. — 13010×48—75.

KERAMIDAS (Elie), Conakry (Guinée française), 27-05-42. — 25112×48—98.

KERAMIDAS (Georges), Conakry (Guinée française), 17-01-40. — 25112×48—98.

KERAMIDAS (Simone), Conakry (Guinée française), 11-07-32. — 25112×48—98.

KERAMIDAS (Jean), Chiembotsarion (Grèce), 00-00-33. — 25112×48—98.

KWIATOWSKI (Daniel), Paris (19e), 26-03-47. — 3413×48—75.

LANG (Michel), Nîmes (Gard), 25-07-40. — 3969×46—75.

LANG (Peter), Berlin (Allemagne), 05-12-30. — 3969×46—75.

LAWRUK (Nadine), Issoudun (Indre), 11-07-47. — 6411×48—36.

MELKA (Hélène), Montluçon (Allier), 22-09-43. — 34192×47—03.

MIGLIORE (Marie), Tunis, 01-01-38. — 32116×48—96.

MIKOULINE (Stanislas), Ordan-Larroque (Gers), 17-03-35. — 9790×48—32.

MIKOULINE (Thérèse), Ordan-Larroque (Gers), 14-01-36. — 9790×48—32.

MIKOULINE (Yvan), Bonas (Gers), 24-03-33. — 9790×48—32.

MODZEJEWSKI (Jack), Issoudun (Indre), 02-08-43. — 4816×48—75.

OREZZA (Robert), Monaco (Principauté de), 14-08-39. — 14132×40—06.

PRUNAS (Henri), Sainte-Maxime (Var), 11-03-34. — 17363×47—83.

PRUNAS (Robert), Belgentier (Var), 01-04-41. — 17363×47—83.

PRUNAS (André), Belgentier (Var), 27-07-43. — 17363×47—83.

ROSENBACH (Jean), Cassel (Allemagne), 10-02-32. — 51367×38—68.

SAHAKIAN (Paris), Charvieu (Isère), 30-08-36. — 3002×48—38.

SAHAKIAN (Rose), Lyon (Rhône), 03-01-42. — 3002×48—38.

STRAMKOWSKI (Joseph), Dijon (Côte-d'Or), 12-06-31. — 33953×47—21.

STRAMKOWSKI (Michel), Ancey (Côte-d'Or), 10-03-33. — 33953×47—21.

STRAMKOWSKI (Reine), Ancey (Côte-d'Or), 26-03-35. — 33953×47—21.

SZCZEPANIAK (Lucja), Swinkow (Pologne), 13-12-28. — 407×48—68.

VARTELLINI (Yvonne), la Valette (Var), 24-02-43. — 4851×48—83.

VICTOR (Emilienne), Toulouse (Haute-Garonne), 01-08-34. — 13340×47—31.

WINSZMAN (Salomon), Châteauroux (Indre), 02-02-40. — 31597×47—24.

ZUCCHETTO (Anna), Pramaggiore (Italie), 19-05-30. — 7268×48—24.

ZUCCHETTO (Maria), Sigoules (Dordogne), 08-10-33. — 7268×48—24.

ZYLBERSZTAJN (Paulette), Figeac (Lot), 27-05-42. — 21547×48—75.

ZYLBERSZTAJN (Lucienne), Montargis (Loiret), 26-09-39. — 21547×48—75.

Art. 4. — Sont autorisés à porter à l'avenir les noms francisés suivants:

FANASSIER:
AFANASSIEFF (Igor), Sarajevo (Yougoslavie), 26-12-22. — 680×48—75.

AJENSTAT:
AJZENSZTADT (Jankiel), Janow (Pologne), 11-09-07. — 18919×35—08.
AJZENSZTADT, née LEWIN, Janow (Pologne), 10-02-09. — 18919×35—08.

ALDJOLAN:
ALDJIOGLOUYAN (Yirair), Constantinople (Turquie), 15-03-19. — 43467×45—69.

CAZES:
CZACZKES (Léon), Knihinin (Pologne), 07-03-14. — 16012×48—75.

DUDY:
DUDYCZ (Benoit), Woloszcza (Pologne), 22-09-03. — 9816×48—75.
DUDYCZ, née SLUSARZ, Buczkow (Pologne), 18-02-09. — 9816×48—75.

GLEMANE:
GLEICHMANN (Alexandre), Puspokladany (Hongrie), 16-08-04. — 5034×48—75.
GLEICHMANN, née GLEICHMANN, Hajduszoboszlo, 25-10-04. — 5034×48—75.

GREGOREC:
GRZEGOREK (Jean), Koscielna Wies (Pologne), 30-03-17. — 36423×47—69.
GRZEGOREK, née GENINI, Cresciano (Suisse), 26-09-14. — 36423×47—69.

GRESIAK:
GRZESIAK (Bronislaw), Staremiasto (Pologne), 29-08-09. — 31711×47—80.
GRZESIAK, née KUNAT, Parchocin (Pologne), 28-09-11. — 31711×47—80.

JEDREC:
JEDRZEJEWSKI (Waclaw), Varsovie (Pologne, 00-00-93. — 31336×47—75.
JEDRZEJEWSWI, née PAWLOWSKA, Varsovie (Pologne), 22-05-99. — 31336×47—75.

KASPRIC:
KASPRZYK WLADISLAW, Pinczow (Pologne), 23-02-06 — 3267×48—54.

KRAVESIC:
KRAWCZYK (Silvestre), Kozmin (Pologne), 12-12-03. — 26073×47—75.

KAINIC:
KSIAZNICKI (Jeszaja), Lodz (Pologne), 04-08-29. — 2696×48—75.

KAINIC:
KSIAZNICKI (Israël), Lodz (Pologne), 15-07-26. — 31768×47—75.

KAINIC:
KSIAZNICKI (Rubin), Lodz (Pologne), 09-02-25. — 32025×46—75.

VIATOUX:
KWIATKOWSKI (Jean), Bottrop (Allemagne), 22-06-15. — 34577×47—62.

MADEJE:
MADEJ (Edouard), Nackow (Danemark), 26-10-20. — 31765×47—18.

MODESKI:
MODZEJEWSKI (Tobjaz), Lask (Pologne), 01-02-07. — 4816×48—75.
MODZEJEWSKI, née LILIENHAIM, Berlin (Allemagne), 12-04-21. — 4816×48—75.

PALUSIER:
PALUSZKIEWICZ (Joseph), Kobylin (Pologne), 16-02-06 — 28071×47—75.
PALUSZKIEWICZ, née KOPANSKI, Piwoda (Pologne), 25-03-13. — 28071×47—75.

RAJADE:
RAJCHAJD (Maurice), Varsovie (Pologne), 10-09-26. — 32991×47—75.

RYMOSKI:
RZYMOWSKI (Franciszek), Gosciska (Pologne), 29-11-06. — 20623×47—59.
RZYMOWSKI, née NIEDZIELKA, Banowinck (Pologne), 24-02-24. — 20623×47—59.

SPAHAY:
SHPAHAJ (Balil), Tepelene (Albanie), 01-07-08. — 5397×48—75.

SASTALO:
SZASTALO (Jean), Przewodow (Pologne), 23-06-21. — 2918×48—02.

SEPANIAC:
SZCZEPANIAK (Jean), Dzielitz (Pologne), 26-06-02. — 407×48—68.
SZCZEPANIAK, née KIERZEK, Swinkow (Pologne), 24-01-00. — 407×48—68.

SERCOVY:
SZCZERCOWSKI (Mojsze), Poddebice (Pologne), 02-10-04. — 32161×38—75.

SEGADE:
SZEGDA (Joachim), Cieplice (Pologne), 19-09-11. — 5407×48—12.
SZEGDA, née TROCHANIAK, Wyssacko (Pologne), 16-11-13. — 5407×48—12.

SARBERG:
SZWARCBERG (Aron), Tomaszow (Pologne), 05-05-24. — 36459×47—75.

SICOUX:
SZYKOWSKI (Szoel), Varsovie (Pologne), 25-04-08. — 28136×47—63.

TOMEZAC:
TOMCZAK (Edmond), Kantchen (Allemagne), 30-05-29. — 175×48—51.

VOITEQUE:
VOJTEK (Stephan), Vrable (Tchécoslovaquie), 26-08-07. — 36343×47—41.

VERTIC:
VRTIC (Joseph), Gornja Lendava (Yougoslavie), 21-01-21. — 2382×48—03.

WIATRE:
WIATR (Jean), Brzezie (Pologne), 09-10-03. — 30148×47—57.

WISMAN:
WINSZMAN (Ela), Koch (Pologne), 30-03-01. — 31597×47—24.
WINSZMAN, née SCHNEK, Ulanow (Pologne), 17-02-05. — 31597×47—24.

WALAC:
WLAZLAK (Joseph), Wielgie (Pologne), 24-09-19. — 25371×48—58.

WOJYLAC:
WOJTYLAK (Stanislas), Swierczow (Pologne), 23-10-23. — 32320×47—54.

ZEMBRUSKI:
ZEMBRZUSKI (Stanislas), Pokrzywnicy (Pologne), 02-01-25. — 14×48—71.

SILBERTAIN:
ZYLBERSZTAJN (Zysman), Lodz (Pologne), 03-08-24. — 21549×48—75.

SILBERTAIN:
ZYLBERSZTAJN (Samson), Lodz (Pologne), 27-05-26. — 21548×48—75.

SILBERTAIN:
ZYLBERSZTAJN (Chaskiel), Klimontow (Pologne), 00-00-96. — 21547×48—75.
ZYLBERSZTAJN, née WELNER, Wolbrom (Pologne), 00-00-02. — 21547×48—75.

Art. 5. — Sont libérés de leurs liens d'allégeance à l'égard de la France:

ALLARD-CHATEAUBRIAND BANDEIRA DE MELLO (Gilbert), Paris, 21-05-25. — 13299×47—99.

BAUDELIN (Lucien), Paris (4e), 23-09-20. — 13283×48—99.

BEGET (Albert), Thuillies (Belgique), 14-07-30. — 18924×48—99.

BETTEX (André), Monay (Jura), 04-05-28. — 22361×47—99.

BULLOT (Ivan), Islington (Angleterre), 26-08-04. — 2127×47—99.

BULLOT (Laurie), New York (Etats-Unis), 03-02-44. — 2127×47—99.

BULLOT (Robbie), New York (Etats-Unis), 21-11-46. — 2127×47—99.

CHAPUT (Eugène), Colombes (Seine), 26-09-12. — 401336×46—99.

CHAPUT (Eugène), San Francisco (Californie), 05-07-41. — 401336×46—99.

CHAPUT (Marc), San Francisco (Californie), 19-10-45. — 401336×46—99.

CLAERR (Léo), Niederuzwil (Suisse), 22-07-29. — 33529×47—99.

DARTOIS (Victor), Noisiel (Seine-et-Marne), 21-09-23. — 313398×45—99.

DENIZE (Raymond), Louftemont (Belgique), 01-02-26. — 401273×46—99.

FEST (Louis), Bâle (Suisse), 17-01-12. — 10889×47—99.

FROMONT (Robert), Bleharies (Belgique), 14-10-24. — 5693×47—99.

GOUVERNEUR (Robin), East London (Union sud-africaine), 21-03-31. — 13132×48—99.

GOUVERNEUR (John), East London (Union sud-africaine), 27-12-28. — 13293×48—99.

GRAVEZ (Serge), Montluçon (Allier), 25-11-26. — 401296×46—99.

CROSBIE (Edmund), Neuilly-sur-Seine (Seine), 19-05-30. — 26336×48—99.

GRULOIS (Félix), Ham-sur-Heure (Belgique), 31-08-27. — 402094×46—99.

GUERIN (Lucien), Mettet (Belgique), 31-05-31. — 14679×48—99.

HERBIN (Ernest), Buenos-Aires (Argentine), 12-12-95. — 402062×46—99.

LEGRAND (Alfred), Bruxelles (Belgique), 09-01-22. — 311515×45—99.

LIONNET (Henri), Paris, 11-01-21. — 312115×45—99.

LOCHER (Albert), Pontarlier (Doubs), 22-01-24. — 23900×47—99.

LOCHER (Auguste), Pontarlier (Doubs), 28-11-27. — 23901×47—99.

MARECHAL (Jean), Mons (Belgique), 26-09-29. — 401314×46—99.

MILLAS (John), Santa Barbara (Californie), 01-02-08. — 400139×46—99.

MILLAS (John), Santa Barbara (Californie), 10-05-12. — 400139×46—99.

NICOLLE (Charles), Paris, 01-12-05. — 316688×45—99.

PERNOD (Alphonse), Genève (Suisse), 08-01-27. — 13285×48—99.

PINHEIRO CARDOSO (José), Amarante (Portugal), 13-02-99. — 1719×48—62.

RUEL (Lucien), Carouge (Genève), 28-01-06. — 400386×46—99.

SARTIAUX (Richard), Familleureux (Belgique), 03-04-29. — 15866×47—99.

SEBILLEAU (Jean), Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 05-05-28. — 13286×48—99.

SIX (Roger), Warneton (Belgique), 14-05-27. — 316237×45—99.

STRAUB (Ernest), Mulhouse (Haut-Rhin), 01-12-23. — 35166×47—02.

TONNELIER (Gilbert), Bossiere (Belgique), 04-04-29. — 15880×47—99.

VAN ZANDYCKE (Jacques), au Havre (Seine-Inférieure), 27-11-24. — 9973×47—99.

VERDOY (Camille), Etterbeek, Brabant (Belgique), 27-10-21. — 400852×46—99.

WEBEL (Henry), Paris (17e), 22-06-02. — 25157×38—99.

Art. 6. — Sont admis au statut métropolitain français:

BANGOURA (Michel), Tanene Kela (Guinée française), 00-00-16. — 32795×48—98.

COFFI (Jean), Diason (A. O. F.), 02-01-03. — 7616×47—13.

DA PIEDADE (Félix), Ouidah (Dahomey), 26-02-05. — 2655×40—98.

HUYNH (Tot), Lang Duong Xuan (Cochinchine), 15-05-10. — 32671×48—94.

RABEONY (Brillant), Ambalavao (Madagascar), 30-11-26. — 32916×48—98.

RAKOTOSON (Pierre), Soamanandrariny (Madagascar), 13-01-91. — 33000×48—98.

RALAITAHINA (Remi), Firavahana (Madagascar), 02-10-23. — 32739×48—98.

RAMARINJANAHARY (Julienne), Ankadivato (Madagascar), 09-04-26. — 33136×48—98.

RANIVOHARISOA (Seraphine), Antsirabe (Madagascar), 10-04-16. — 23610×48—98.

Art. 7. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

RECTIFICATIFS AU *JOURNAL OFFICIEL*

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 janvier 1948 (*Journal officiel* du 25 janvier 1948), page 806, 3e colonne, au lieu de: « Frau (François), Caghari (Halie), 26-10-88 », lire: « Frau (François), Cagliari (Italie), 26-11-88 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 janvier 1948 (*Journal officiel* du 30 janvier 1948): page 1082, 1re colonne, au lieu de: « Di Lelito, née Ilario, Sperlunga », lire: « Di Lello ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 30 janvier 1948 (*Journal officiel* du 22 février 1948): page 1916, 3e colonne, au lieu de: « Brzezinski (Wolf), Lodz (Pologne); Brzezinski, née Hatler, Varsovie », lire (les deux fois): « Brzezinski ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 avril 1948 (*Journal officiel* du 18 avril 1948): page 3849, 1re colonne, article 3, supprimer: « Jedynak (Stanislawa), Saint-Denis (Seine), 11-02-31. — 10598×47—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 17 septembre 1948 (*Journal officiel* du 3 octobre 1948): page 9683, 1re colonne, au lieu de: « Zeidler (Joseph), Sorghoff (Tchécoslovaquie) », lire: « Zeidler (Joseph), Sorghof ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 15 octobre 1948 (*Journal officiel* du 17 octobre 1948): page 10163, 3e colonne, au lieu de: « Reichardt (Alberti), Finsterwalde (Allemagne) », lire: « Reichardt (Alfred) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 22 octobre 1948 (*Journal officiel* du 31 octobre 1948): page 10598, 2e colonne, au lieu de: « Goldman (Sayja), Lodz (Pologne) », lire: « Goldman (Szyja) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 26 novembre 1948 (*Journal officiel* du 5 décembre 1948): page 11848, 3e colonne, article 3, supprimer: « Smadja (Marie-Louise), Vanves (Seine), 16-09-32. — 28640×48—75 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 3 décembre 1948 (*Journal officiel* du 12 décembre 1948): page 12138, 1re colonne, au lieu de: « Liegeois, née Lemaire, Lamorteau (Belgique) », lire: « Liegeois, née Semaire ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 10 décembre 1948 (*Journal officiel* du 26 décembre 1948):

Page 12541, 2e colonne, au lieu de: « Arsento (Jean), Coni (Italie), 22-03-02 », lire: « Arsento (Jean), Coni (Italie), 22-05-02 ».

Page 12542, 2e colonne, au lieu de: « Churgin (Zfrem), Varsovie », lire: « Churgin (Efrem) ».

Page 12546, 1re colonne, au lieu de: « Rotberg (Iziama), Lask (Pologne) », lire: « Rotberg (Szlama) ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 décembre 1948 (*Journal officiel* du 9 janvier 1949): page 119, 1re colonne, au lieu de: « Codst (Lucien), Shangaï (Chine) », lire: « Codsi ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 7 janvier 1949 (*Journal officiel* du 23 janvier 1949):

Page 892, 1re colonne, au lieu de: « Kanin (Thomas), Borku Wielkim; Kania, née Pietra, Borku Wielkim », lire: « Kania (Thomas), Borek Wielki; Kania, née Pietka, Borek Wielki ».

Page 895, 2e colonne, au lieu de: « Sloma (Roman), Trzebaw (Pologne), 07-01 11. — V.O.B. 376 Y 142 N 48.7 N. », lire: « Sloma (Roman), Trzebaw (Pologne), 04-08-06. — 8218 × 48—30 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 14 janvier 1949 (*Journal officiel* du 23 janvier 1949):

Page 899, 3e colonne, au lieu de: « Da Conta (José), Vila Verde », lire: « Da Costa ».

Page 902, 1re colonne, au lieu de: « Liehtenszlejn (Chaim), Pulusk (Pologne), 05-10-97. — 30547 × 47—59 », lire: « Lichtenszlejn (Chaim), Pulusk (Pologne), 07-02-01. — 31289 × 47—54 ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 21 janvier 1949 (*Journal officiel* du 30 janvier 1949):

Page 1080, 3e colonne, au lieu de: « Berkhole, née Sztajnwurcel, Lubin (Pologne) », lire: « Berinstein, née Sztajnwurcel, Lublin ».

Page 1081, 2e colonne, au lieu de: « Campajo (Olegario), Puigcerda (Espagne) », lire: « Campmajo ».

Même page, 3e colonne, au lieu de: « Cavali, née Benacchio », lire: « Cavalli ».

Rectificatif au décret de naturalisation du 28 janvier 1949 (*Journal officiel* du 6 février 1949): page 1352, 1re colonne, au lieu de: « Aggojules, Lenti (Hongrie) », lire: « Agg (Jules), Lenti ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 1er mars 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits bio-chimiques, et notamment le décret prévu à l'article 6 approuvant les statuts de cette société. — (Nos 6397, 6599. — M. Segelle, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dominjon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des mesures de compensation à l'augmentation des loyers pour certaines catégories de locataires et occupants, et à modifier certains points de détail des décrets d'application de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948. (Nos 6118, 6148, 6613. — M. Dominjon, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote du projet de loi portant extension à l'Algérie de la loi du 18 mars 1918 réglementant la fabrication et la vente des sceaux, timbres et cachets officiels. (Nos 5563, 6370. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie. (Nos 5418, 6371. — M. Benchennouf, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote: I. du projet de loi tendant à autoriser la prorogation des sociétés arrivées à expiration pendant la durée des hostilités; II. de la proposition de loi de M. Baurens et plusieurs de ses collègues relative à la prorogation des sociétés arrivées à leur terme statutaire qui, par suite de faits de guerre, n'ont pu procéder à cette prorogation. (Nos 4076, 4231, 6300. — M. Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la publicité des mutations de fonds de commerce et notamment à celle de l'apport en société de ces fonds. (Nos 5107, 6344. — M. Chautard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de loi de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 3 du décret-loi du 17 juin 1938 relatif à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins. (Nos 4919, 6024, 6330. — M. Fayet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à simplifier les conditions de contrôle des installations électriques rurales. (Nos 5245, 6392. — M. Boccagny, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Serre et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à l'industrie de la biscuiterie les contingents de farine, sucre et matières grasses nécessaires à une production égale à celle de l'avant-guerre. (Nos 5038, 6374. — M. Becquet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de sucre à 1,500 kg pour tous les enfants et jeunes gens (catégories J et A). (Nos 5908, 6375. — M. Gros, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de résolution de Mme Rabaté et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer à soixante-cinq ans l'âge d'attribution de la carte V à dater du 1er janvier 1949. (Nos 5828, 6391. — M. Mailloeheau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote du projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre 1er du code du travail concernant le repos des femmes en couches. (Nos 4581, 6382. — Mlle Prévert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote des conclusions du rapport n° 6144 de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites n° 6170 contre un membre de l'Assemblée. (M. Bergert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Suite de la discussion: I. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949; II. du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour le premier trimestre de 1949. (Nos 5943, 6276, 5965, 6010, 6331, 6578, 6586. — M. René Pleven, rapporteur.)

14. — Discussion de la proposition de loi de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues tendant à reporter la limite d'âge fixée pour l'octroi des prestations familiales pour certaines catégories de bénéficiaires. (Nos 917, 1712, 1958. — M. Meck, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule. (Nos 1116, 2066. — M. Bacon, rapporteur.)

16. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263, 6518. — M. Charles Barangé, rapporteur général — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

17. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229, 6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. — Services administratifs; II. — Service de presse; III — Service de la défense nationale (C. Groupement des contrôles radioélectriques; D. Etat-major de l'Europe occidentale); *b*) M. Dusseaulx: V. — Commissariat général du plan; VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.)

18. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6177, 6521. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Ramette.)

19. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics, des transports et du tourisme par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6226, 6523. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gabelle.)

20. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des affaires économiques par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6227, 6515. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Gilles Gozard.)

21. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire de la Haute-Volta. (M. Moisan, rapporteur.)

22. — Suite de la discussion de la proposition de loi de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 8 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance. (Nos 6069, 6189. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.)

23. — Discussion de la proposition de loi de M. Garet et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 53 de la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction, modifié par la loi n° 48-1983 du 31 décembre 1948. (Nos 6180, 6391. — M. Garet, rapporteur.)

Séances du mardi 1er mars 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Maurice Schumann, jusques et y compris M. Sion.

Tribunes. — Depuis M. Gouge, jusques et y compris M. Guiguen.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 31 du règlement, se réunira, le mardi 1er mars 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 1er mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Chazette expose à M. le ministre de l'agriculture que les paysans creusois se trouvent dans une situation financière désastreuse, par suite de la mévente des pommes de terre, production qui constitue le revenu presque exclusif de plus de la moitié des cultivateurs de ce département; qu'ils ne peuvent espérer aucune rentrée de fonds, puisqu'ils n'ont pu commercialiser l'une des rares productions rentables de leur exploitation; que, d'autre part, l'impôt sur les bénéfices agricoles va frapper dangereusement la masse des petits cultivateurs de toutes les régions de polyculture et en particulier de la région du Centre; et demande: 1° si un délai de payement ne pourrait être accordé pour les fermages et pour l'impôt sur les bénéfices agricoles aux cultivateurs mis dans l'impossibilité, jusqu'à ce jour, de commercialiser leurs tubercules, même à un prix insuffisamment rémunérateur; 2° qu'aucune sanction ou poursuite ne soit infligée aux cultivateurs de bonne foi dont la trésorerie ne permet pas actuellement de couvrir le montant intégral de l'impôt qui leur est réclamé; 3° qu'un délai de payement des fermages et de l'impôt sur les bénéfices agricoles soit accordé aux cultivateurs gênés du fait de la mévente des pommes de terre; qu'également, et pour les mêmes raisons, un délai soit accordé aux fermiers ayant à régler leurs locations au terme prochain; 4° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que, de toute urgence, soient recherchés à l'étranger les marchés susceptibles d'absorber une partie suffisante de la production française et de combattre efficacement, par une exportation organisée dans les conditions les plus profitables, la mévente actuelle des pommes de terre; 5° quels débouchés nationaux a pu, par ailleurs, envisager le Gouvernement pour tirer parti de cette production.

II. — Mme Eboué demande à M. le ministre de la marine marchande quelles dispositions il compte prendre pour assurer le service régulier entre les îles Saint-Martin-Saint-Barthélemy et la Guadeloupe proprement dite.

III. — Mme Eboué demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes, téléphones) comment il se fait que des télégrammes adressés à Saint-Martin (Guadeloupe) de différents bureaux de poste le Paris soient taxés différemment.

IV. — M. Durand-Reville demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) s'il est exact que les conclusions de la commission des rémunérations coloniales n'ont tenu aucun compte — sauf sur un point (commis principaux du Trésor hors classe) — des propositions de M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le reclassement proposé par la direction de la fonction publique pour les cadres coloniaux; demande, en particulier, les raisons pour lesquelles il n'est pas accepté de porter les indices: 1° des vétérinaires inspecteurs principaux, des inspecteurs principaux des eaux et forêts, des ingénieurs principaux de l'agriculture et des maîtres de recherches du cadre des laboratoires de l'agriculture, de 420 à 440; 2° des ingénieurs en chefs des cadres coloniaux, de 500 à 530; 3° des ingénieurs des transmissions coloniaux, de 225 à 250; il attire l'attention du ministre sur les graves conséquences d'un classement qui dévalorise les cadres techniques par rapport aux autres, alors que l'insuffisance des premiers, motivée par la défaveur dont ils sont victimes, est rigoureusement ressentie au moment où le plan de développement économique et social des territoires d'outre-mer est précisément mis en œuvre.

V. — M. Emilien Lieutaud expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que le bruit court à Marseille, confirmé par la visite des lieux par des agents de la sécurité sociale, que cette administration projetterait d'acquérir à un très haut prix (une trentaine de millions) un immeuble sis 1, cours Joseph-Thierry, et actuellement entièrement (même le rez-de-chaussée) affecté à l'habitation; et demande si cette acquisition éventuelle lui paraît justifiée: 1° en l'état de la politique d'économies qui s'impose à la sécurité sociale; 2° du fait qu'il s'agit d'un immeuble affecté au logement, qui ne saurait être, dans le cas présent, changé de destination; 3° en raison de ce que la sécurité sociale, argumentant de son manque de trésorerie, laisse actuellement impayées les sommes par elle dues — dans certains cas, depuis plusieurs années — aux hôpitaux de Marseille au titre des journées d'hospitalisation.

2. — Débat sur les questions orales suivantes:

1° M. Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères, d'une part, quelle politique le Gouvernement français entend adopter vis-à-vis des prochaines mesures qui doivent transformer l'organisation politique de l'Allemagne et l'autorité qu'y exercent les puissances alliées; d'autre part, quelle attitude le Gouvernement français entend défendre au cours des mois à venir, en ce qui concerne la création d'organismes politiques communs à différentes nations de l'Europe occidentale;

2° M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre des affaires étrangères quels sont les principes de base de la politique française en vue de la création d'un conseil de l'Europe, et, quel est l'état des négociations du pacte Atlantique et les garanties de sécurité qui en résultent au profit de la France;

3° M. Pinton pose la question suivante à M. le ministre des affaires étrangères: les représentants du Gouvernement français ont signé le 28 décembre 1948 une convention prévoyant l'organisation d'une autorité internationale de la Ruhr. Est-il dans l'intention du ministère des affaires étrangères et du Gouvernement de soumettre la ratification de cette convention au Parlement? D'autre part, quelles mesures compte-t-il prendre pour sauvegarder les intérêts français dans l'administration des mines et industries sidérurgiques de la Ruhr, ainsi que dans la répartition du charbon et du produit de ces industries.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Henri Maupoil, jusques et y compris M. Jules Olivier.

Tribunes. — Depuis M. Abdelmadjid Ou Rabah, jusques et y compris M. Alex Roubert.

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 2 mars 1949, à dix heures trente (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur du projet de loi (n° 155, année 1949) tendant à accorder un contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur à l'occasion du centième anniversaire de la révolution de 1848 et du tricentenaire des traités de Westphalie.

II. — Rapport de M. Pujol sur la proposition de résolution (n° 19, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à mettre à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existant et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes.

III. — Echange de vues sur la question des locaux scolaires.

IV. — Questions diverses.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 2 mars 1949, à dix-sept heures trente (local n° 207):

I. — Rapport de M. Le Basser sur le projet de loi (n° 69, année 1949) concernant l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers.

II. — Questions diverses.

La commission de la France d'outre-mer se réunira le mercredi 2 mars 1949, à seize heures trente (local n° 215):

I. — Examen des avis et des amendements déposés sur le projet de loi (II. n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française (*suite*).

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le mardi 1er mars 1949, à quinze heures (local n° 221):

I. — Examen pour avis de la proposition de loi (n° 116, année 1949) tendant à créer les conditions budgétaires à une saine réforme administrative (A. N. n°s 6059, 6335).

II. — Examen pour avis du projet de loi (n° 63, année 1948) fixant l'organisation et la composition du haut conseil de l'Union française (A. N., n°s 5299, 5356).

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mardi 1er mars 1949, à quinze heures (local n° 213):

I. — Audition de M. Ramadier, ministre de la défense nationale, sur le projet de loi (II. n° 81, année 1948), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux militaires la législation de la sécurité sociale.

II. — Examen du projet de loi (n° 6099 A. N.), adopté après discussion d'urgence, fixant la date des élections aux chambres de métiers. — Nomination d'un rapporteur.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 119, année 1949) tendant à accorder aux salariés membres d'un conseil municipal le temps nécessaire pour participer aux séances de ce conseil.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mercredi 2 mars 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion.

1° De la demande d'avis transmise par M. le ministre de la France d'outre-mer, sur le décret du 17 octobre 1947, instituant un code du travail dans les territoires relevant du mi-

nistère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine;

2° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Aubame, Defferre, Senghor, Aujoulat, Lamine-Guèye, Ninine, Silvandre, Yacine Diallo, Fily Dabo Sissoko, Horma Ould Babana et les membres du groupe socialiste, députés;

3° De la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française, présentée par M. Durand-Réville, conseiller de la République;

4° De la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de loi instituant un code du travail dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer autres que l'Indochine, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer;

5° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » à Madagascar, présentée par MM. Lombardo, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

6° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les territoires de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo, du Cameroun et de la Côte française des Somalis, présentée par MM. Donnat, Coulibaly, Damongo dit Dadet et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, conseillers de l'Union française;

7° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires d'outre-mer et les territoires associés dépendant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par M. Catrice, Mlle Le Ber, MM. Corval, Jousselin, Razac, Sousatte et les membres du groupe M. R. P., conseillers de l'Union française;

8° De la proposition de résolution tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un code du travail pour les territoires français d'Afrique relevant du ministère de la France d'outre-mer, présentée par MM. Darlan, Gueye Momar Djim, Camprasse, Lapart, Ya Doumbia, Soppo Priso, Savary, Mmes Malroux et Emilienne Moreau et les membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, conseillers de l'Union française;

9° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » en Nouvelle-Calédonie et dépendances, présentée par MM. Thévenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française;

10° De la proposition de résolution rectifiée tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi instituant un « code du travail » dans les établissements français d'Océanie, présentée par MM. Thépenin, Joannin, Coulibaly, Donnat et les membres du groupe communiste et apparentés et du rassemblement démocratique africain, conseillers de l'Union française. (Nos 1-158-159-260-16 et 437-17 et 433-69-190-182 et 436-183 et 438, année 1948, et 12, année 1949. — M. Begarra, rapporteur.)

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mardi 1er mars 1949, à quinze heures (local n° 219) (la séance se poursuivra éventuellement de nuit):

I. — Examen des amendements au code du travail renvoyés à la commission.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Chassiot sur la proposition de résolution (n° 488, année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à adopter une loi modifiant les conditions d'attribution des allocations familiales aux salariés algériens travaillant dans la métropole dont la famille réside en Algérie.

III. — Discussion du projet de rapport de M. La Gravière sur les demandes d'avis (nos 25, 26, 27, année 1949) concernant les projets de loi sur l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer.

IV. — Affaires diverses.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif au concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes.

Un concours pour l'admission à l'école nationale d'enseignement ménager agricole de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine) et destiné à la formation des cadres de l'enseignement ménager agricole sera ouvert les mardi 19 et mercredi 20 juillet 1949 dans les centres de Paris, Lyon, Nancy, Nantes, Toulouse, Alger, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre et Saint-Denis de la Réunion.

Seules seront admises à concourir les candidates âgées au moins de dix-huit ans au cours de l'année d'admission et titulaires du brevet supérieur ou du baccalauréat complet.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, avant le 15 juin 1949, au ministère de l'agriculture, sous-direction de l'enseignement, 3e bureau, à Paris.

Pour les jeunes filles qui doivent subir en juin 1949 les épreuves du baccalauréat (2e partie) ou du brevet supérieur, la présentation des certificats d'admission sera acceptée jusqu'à la date du concours.

Des bourses d'entretien sont accordées aux jeunes filles admises à cet établissement, qui en feront la demande.

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours, il y a lieu de s'adresser au ministère de l'agriculture (sous-direction de l'enseignement), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville (Haute-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Joinville (Haute-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, à M. le directeur départemental de la population de la Haute-Marne, à la préfecture de Chaumont.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs et avis n° 377 de l'office des changes complétant l'avis aux importateurs et avis n° 360 relatif aux formalités et procédures à respecter par les importateurs titulaires de licences finançables dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marschall).

L'avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes modifié par l'avis aux importateurs et avis n° 370 (*Journal officiel* du 23 novembre 1948, *Journal officiel* du 7 décembre 1948 et *Journal officiel* du 20 janvier 1949) a précisé les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés dans le cas où les licences d'importation délivrées dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe donnent droit à l'achat de dollars au fonds de stabilisation des changes et sur le marché libre (procédure « P. R. E. - A. ») et dans le cas où le financement en dollars est assuré par une banque américaine (procédure « P. R. E. - B. »).

Les dispositions qui suivent ont pour objet de définir les formalités à remplir par les importateurs et les intermédiaires agréés lorsque le règlement du fournisseur ou du prestataire de service étranger est assuré directement par l'administration américaine de coopération économique (procédure « P. R. E. - C. »).

Ces dispositions constituent la quatrième partie de l'avis aux importateurs et avis n° 360 de l'office des changes. Les dispositions générales de la première partie de l'avis n° 360 sont en outre applicables en procédure « P. R. E. - C ».

QUATRIÈME PARTIE

Procédure « P. R. E. - C. »:

1. — Les importateurs français ne pourront recourir à cette procédure que dans un nombre limité de cas, en particulier lorsqu'il s'agit d'achats importants d'équipements devant faire l'objet de payements échelonnés et nécessitant de longs délais de livraison, et après entente avec leurs fournisseurs et accord des services de l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis.

Deux cas peuvent, en fait, se présenter:

Ou bien l'entente entre le fournisseur et l'importateur est portée à la connaissance des services de l'attaché financier avant qu'une lettre d'engagement ait été demandée par ce dernier à l'administration américaine de coopération économique au titre de l'autorisation d'achat sur laquelle l'importation doit s'imputer; l'attaché financier, s'il donne son accord à l'utilisation de la procédure « C », demandera alors à cette administration d'émettre une lettre d'engagement spéciale (type « C ») au profit du fournisseur;

Ou bien l'entente entre le fournisseur et l'importateur est portée à la connaissance des services de l'attaché financier après qu'une lettre d'engagement ordinaire en procédure « P. R. E.-B » ait été demandée au titre de l'autorisation d'achat en cause. L'attaché financier, s'il donne son accord à l'emploi de la procédure « C », fera annuler à due concurrence la lettre d'engagement émise au profit d'un établissement bancaire et émettre une lettre d'engagement spéciale (type « C ») au profit du fournisseur.

Dans les deux cas, la lettre d'engagement spéciale ne sera transmise au fournisseur par l'administration américaine de coopération économique, sur accord donné à cette administration par les services de l'attaché financier près l'ambassade de France aux Etats-Unis, que lorsque le Crédit national à Washington aura reçu deux exemplaires des fiches « P. R. E.-C » établies et transmises

dans les conditions prévues aux paragraphes 3, 4 et 5 ci-dessous.

La procédure « P. R. E.-C » ne s'appliquera pas au fret correspondant aux marchandises importées. Le règlement du fret, si celui-ci est payable en dollars, sera assuré selon l'une des autres procédures définies au présent avis.

2. — L'importateur qui déposera une demande d'autorisation d'importation dont le règlement en dollars au fournisseur étranger doit être assuré directement par l'administration américaine de coopération économique, devra spécifier à l'office des changes que son fournisseur désire recevoir une lettre d'engagement « C ». Il remettra à cet organisme, outre la demande de licence habituelle établie en six exemplaires, deux exemplaires (originaux, photocopies ou, à la rigueur, duplicata signés) des contrats passés avec le fournisseur ou, s'il n'a pas été établi de contrats, des documents qui tiennent lieu de contrats, sous la réserve expresse que l'ensemble de ces documents ait effectivement la valeur de contrats d'achat. Dans le cas où un contrat se réfère à des règles-types ou contrats-types d'usage commercial courant, ces règles-types ou ces contrats-types doivent être fournis à l'appui du premier contrat qui en fait mention. Originaux, photocopies, duplicata doivent être revêtus du numéro de l'autorisation d'achat.

Les contrats ou pièces en tenant lieu devront comporter, outre les dispositions essentielles visées au paragraphe 2 de la section II de la première partie du présent avis:

Une clause indiquant qu'ils ne sont valables que si l'importateur obtient une licence et le fournisseur une lettre d'engagement (letter of commitment);

Une clause par laquelle le fournisseur s'engage à respecter les conditions générales résultant des réglementations publiées par l'administration américaine de coopération économique, ainsi que celles qui seront prévues par la lettre d'engagement émise par cette administration (documentation, payements, etc.).

Un engagement par lequel le fournisseur s'obligera:

(I) A ne présenter à l'administration américaine de coopération économique des demandes de payement qu'après accord de l'importateur sur l'exigibilité desdits payements;

(II) A remettre à ladite administration, au moment de chaque payement, une facture certifiée par lui-même;

(III) A transmettre à l'importateur, après chaque payement, les documents commerciaux justifiant le payement.

Dans le cas où un contrat fait ultérieurement l'objet d'avenants, ceux-ci doivent être présentés dans la forme visée ci-dessus.

3. — Lorsque l'office des changes délivrera une licence pour une importation financée par le fournisseur étranger, il apposera sur cette licence une estampille « P. R. E.-C » du modèle suivant:

P. R. E.-C N° . . . . . .

N° de la « procurement authorization » . . .

L'office des changes remettra à l'importateur, en même temps que la licence délivrée, quatre exemplaires d'une fiche « P. R. E.-C » modèle 3-02.

Le premier numéro porté dans le cadre de l'estampille apposée sur la licence sera le même que celui de la fiche. Il aura été porté sur l'une et l'autre par le Crédit national, qui apposera son timbre sur les quatre exemplaires de la fiche.

4. — L'importateur devra porter sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-C » les indications prévues dans le cadre réservé à cet effet sur ladite fiche et y apposer sa signature. Il devra présenter à l'intermédiaire agréé chez lequel l'opération est domiciliée, au plus tard dans les deux mois suivant la délivrance de la licence, les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E.-C » et la licence d'importation (exemplaire blanc dit de payement). L'intermédiaire agréé devra refuser de prêter son concours à toute opération pour laquelle ces documents ne lui auraient pas été présentés dans le délai de deux mois susvisé.

5. — L'intermédiaire agréé devra remplir sur chacun des exemplaires de la fiche « P. R. E.-C » le cadre qui lui est destiné, après avoir vérifié, sous sa responsabilité, que les indications portées par l'importateur correspondent aux mentions figurant sur la licence d'importation.

Il transmettra au Crédit national, service des crédits étrangers, 45, rue Saint-Dominique, à Paris, trois exemplaires de la fiche « P. R. E.-C » dûment remplis, accompagnés d'une formule d'engagement établie sur papier timbré et conforme au modèle 3-01 annexé au présent avis, à souscrire par l'importateur et l'intermédiaire agréé.

Le Crédit national transmettra ces trois exemplaires à son représentant aux Etats-Unis. Ce dernier établira après chaque payement au fournisseur par l'administration américaine un certificat de payement (modèle 3-04) et en adressera trois exemplaires au Crédit national à Paris avec une facture supplémentaire certifiée par le fournisseur et visée par l'administration américaine.

Le Crédit national à Paris conservera deux exemplaires du certificat de payement et remettra le troisième exemplaire à l'intermédiaire agréé avec la facture.

6. — L'intermédiaire agréé conservera provisoirement le quatrième exemplaire de la fiche « P. R. E.-C. ». Il l'annotera des payements effectués au fur et à mesure que le Crédit national à Paris lui aura notifié, au moyen du certificat de payement visé au paragraphe précédent, les règlements effectués au fournisseur par l'administration américaine. Il renverra ce quatrième exemplaire au Crédit national à Paris dès que le dernier payement aura été effectué.

7. — Conformément à l'engagement souscrit en application du paragraphe 5 ci-dessus, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national la contre-valeur en francs de ces payements dans les conditions et délais prévus par cet engagement. Cette contre-valeur sera calculée en appliquant un taux de conversion déterminé comme suit:

a) Lorsque l'importateur n'aura pas fait effectuer par l'intermédiaire agréé au Crédit national le versement d'une provision de 25 p. 100 dans les conditions prévues au paragraphe *b* ci-dessous et sera de ce fait réputé avoir renoncé au bénéfice de garantie de change de l'Etat, le taux de conversion sera, pour chacun des payements faits en dollars au fournisseur ou au prestataire de service par l'administration américaine de coopération économique, le cours du dollar tel qu'il est défini par la réglementation générale des changes au jour de ce payement, étant précisé que, pour la fraction qui doit être calculée sur la base du cours du marché libre, sera retenu le cours le plus élevé pratiqué sur ce marché le jour considéré ou, s'il n'y a pas eu de Bourse ledit jour, le jour de la dernière Bourse le précédant;

b) Lorsque l'importateur, après obtention de la licence d'importation aura, en vue de bénéficier de la garantie de change de l'Etat, fait verser par l'intermédiaire agréé au Crédit national une provision égale à 25 p. 100 de la contrevaleur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence ou à 25 p. 100 de la contrevaleur du solde de ce montant après déduction des payements en dollars effectués antérieurement, le taux de conversion sera le cours du dollar, tel qu'il est défini par la réglementation générale des changes, le jour précédant le versement de ladite provision, étant précisé que, pour la fraction qui doit être calculée sur la base du cours du marché libre, sera retenu le cours le plus élevé pratiqué sur ce marché le jour considéré ou, s'il n'y a pas eu de bourse ledit jour, le jour de la dernière bourse le précédant.

La garantie de change de l'Etat couvre les payements effectués en dollars au fournisseur ou prestataire de service du jour inclus du versement au Crédit national de la provision de 25 p. 100 jusqu'au jour inclus d'expiration du délai de validité de la licence, tel que défini par le titre Ier de l'avis aux importateurs et avis n° 365 de l'office des changes relatif à la délivrance des licences d'importation (*Journal off.ciel* du 1er janvier 1949).

La garantie de change de l'Etat ne couvre que le prix F. O. B. navire.

Lorsque la garantie de change de l'Etat sera mise en jeu, l'intermédiaire agréé versera au Crédit national, en sus des montants correspondant à la contre-valeur des payements en dollars déterminés comme il est dit ci-dessus, une prime de garantie de change dont le montant sera égal par trimestre à 0,50 p. 100 de cette contre-valeur; la prime de garantie sera due pour chaque trimestre ou fraction de trimestre écoulé entre la date incluse du payement par l'intermédiaire agréé de la provision de 25 p. 100 et, selon les cas, soit la date exclue du ou des payements par l'administration américaine de coopération économique au fournisseur ou prestataire de service, dans la mesure de la provision de 25 p. 100, soit la date exclue du ou des payements faits au Crédit national en excédent du montant de ladite provision.

8. — Conformément aux dispositions de l'avis n° 294 de l'office des changes l'importateur remettra à la banque domiciliataire l'exemplaire de la licence délivrée pour la marchandise, dès que cet exemplaire lui aura été restitué par la douane après émargement.

Il est rappelé que cette remise doit intervenir

Soit lorsque la licence est entièrement utilisée;

Soit, si elle n'est pas entièrement utilisée, lorsque l'importateur n'envisage plus d'employer le reliquat disponible;

Au plus tard, à l'expiration du délai de validité de la licence.

La licence distincte délivrée pour le fret en procédure « A » ou en procédure « B » devra être remise à la banque domiciliataire en même temps que la licence afférente à la marchandise.

9. — Si, pour une raison quelconque, une licence n'est pas utilisée, les quatre exemplaires de la fiche « P. R. E. — C. » correspondante devront être envoyés sans délai au Crédit national, à Paris, par l'importateur ou par l'intermédiaire agréé.

Ces exemplaires devront également être envoyés au Crédit national à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de la délivrance de la licence, délai prévu au paragraphe 4 ci-dessus, dans le cas où les documents mentionnés à ce paragraphe n'auront pas été présentés avant l'expiration de ce délai.

Les licences pour lesquelles aucune fiche n'aura été retournée au Crédit national à l'expiration de ce délai de deux mois seront automatiquement annulées.

10. — Si, en fin d'opération, le Crédit national constate que l'importateur et l'intermédiaire agréé ont rempli les obligations résultant des engagements souscrits par eux, il donne mainlevée de la caution et restitue les engagements à l'intermédiaire agréé.

Dans le cas contraire, le Crédit national transmet le dossier au ministère des finances (direction de la comptabilité publique) en vue du recouvrement des sommes dues et des pénalités prévues aux engagements.

11. — En ce qui concerne les biens d'équipement repris aux numéros des positions et sous-positions du tarif des douanes figurant sur la liste publiée en additif à l'avis aux importateurs et avis n° 365 de l'office des changes, les importateurs pourront, si le délai de livraison prévu par l'autorisation d'achat est supérieur à six mois, demander à l'office des changes des autorisations préalables dans les conditions prévues au titre II dudit avis.

Dans le cas où l'office des changes aura délivré à un importateur une telle autorisation préalable, celle-ci tiendra lieu de licence d'importation pour l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1er à 10 ci-dessus, sous réserve que la licence définitive d'importation, qui demeurera seule valable à

l'égard de la douane, soit présentée dans les conditions prévues au paragraphe 8 et sous réserve également des dispositions suivantes.

Dans ce cas, la garantie de change de l'Etat, prévue au paragraphe 7 du présent avis, ne couvrira initialement que les payements effectués en dollars au fournisseur ou prestataire de service pendant un délai de six mois à compter du jour inclus du versement au Crédit national de la provision de 25 pour 100. A l'expiration de ce délai de six mois, la garantie de l'Etat sera automatiquement maintenue, par périodes successives de six mois, à moins que l'importateur ne fasse connaître au Crédit national, par le canal de l'intermédiaire agréé, son désir de renoncer à cette garantie, mais la garantie sera accordée, pour les payements effectués en dollars, au cours de chaque nouvelle période de six mois, sur la base du nouveau cours du dollar, tel que défini par la réglementation générale des changes, applicable le jour où a commencé à courir la période de six mois au cours de laquelle ces payements ont été effectués. La prime de garantie de change sera due pour chaque trimestre ou fraction de trimestre écoulé entre le premier jour inclus de la période semestrielle au cours de laquelle le payement en dollars aura été effectué, et selon le cas, soit la date exclue du ou des payements par l'administration américaine de coopération économique au fournisseur ou prestataire de service, dans la mesure où la contrevaleur en francs de ces payements n'excède pas le montant de la provision de 25 p. 100, soit la date exclue du ou des payements faits au Crédit national en excédent du montant de ladite provision.

MODÈLE 3-01 P. R. E.-C. n°

ENGAGEMENT DE L'IMPORTATEUR

(L'importateur) . . . . . soussigné, ... déclare avoir parfaite connaissance de l'avis n° 360 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du . . . . . page . . . . et s'engage à se conformer strictement aux prescriptions dudit avis.

Il se reconnaît, notamment, débiteur envers l'Etat de la contrevaleur en francs français du montant des payements effectués par l'administration américaine de coopération économique au fournisseur ou autre créancier et s'engage à en faire effectuer le versement au Crédit national, à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, par l'intermédiaire agréé, dans les cinq jours qui suivront la date de la notification, par le Crédit national, à Paris, audit intermédiaire agréé, de chacun des payements effectués au fournisseur ou autre créancier par l'administration américaine de coopération économique, cette contrevaleur étant calculée suivant les règles définies par l'avis n° 360 de l'office des changes (1e partie, paragraphe 7).

Il se reconnaît en outre, dès à présent, débiteur en cas de non-payement dans le délai ci-dessus fixé et à titre de pénalité, d'un intérêt de un trentième pour cent par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée, et s'engage à en faire effectuer le versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris. Cet intérêt courra, *de plano* et sans mise en demeure, à partir du cinquième jour exclu suivant la date de la notification par le Crédit national, à Paris, à l'intermédiaire agréé du payement effectué au fournisseur par l'administration américaine de coopération économique et jusqu'à la date incluse du règlement effectif de la somme impayée.

Il reconnaît que le bénéfice de la garantie de change de l'Etat prévue à la quatrième partie, paragraphes 7 et II de l'avis n° 360 de l'office des changes, ne lui sera acquis qu'après versement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris, d'une provision égale à 25 p. 100 de la contrevaleur en francs du montant en dollars inscrit sur la licence, ou à 25 p. 100 du solde de ce montant après déduction des payements en dollars effectués antérieurement, provision sur laquelle seront imputés, à due concurrence, les versements prévus au troisième alinéa du présent engagement. Il s'engage, en outre, pour les payements effectués au fournisseur par l'administration américaine de coopération économique après la date du versement de la provision de 25 p. 100 visée ci-dessus, à faire effectuer le payement par l'intermédiaire agréé au Crédit national, à Paris, du montant de la prime de garantie de change calculée selon les règles fixées par le texte susvisé (1).

(1) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur renonce au bénéfice de la garantie de change de l'Etat français.

MODÈLE 3-01 P. R. E.-C. n°

ENGAGEMENT SOLIDAIRE DE L'INTERMÉDIAIRE AGRÉÉ

(L'intermédiaire agréé). . . . . représenté par M. . . . . soussigné, dûment habilité aux effets ci-après:

Déclare avoir parfaite connaissance tant de l'avis n° 360 de l'office des changes paru au *Journal officiel* du . . . . . page . . . . mentionné dans l'engagement qui précède, que de l'instruction du même office aux intermédiaires agréés.

S'engage expressément par les présentes, tant en son nom personnel que comme caution et répondant solidaire de (l'importateur) et renonçant au bénéfice de discussion et de division, à se conformer strictement aux prescriptions faisant l'objet des avis et instructions susvisés et notamment:

A verser au Crédit national à Paris, agissant pour le compte de l'Etat, dans les cinq jours qui suivront la date de chaque notification par le Crédit national à Paris des payements effectués au fournisseur (ou tout autre créancier) par l'administration américaine de coopération économique, la contrevaleur en francs français dudit payement, cette contrevaleur étant calculée suivant les règles définies par l'avis n° 360 de l'office des changes (4e partie, § 7).

Il s'engage en outre dès à présent, sous la même solidarité, en cas de non-payement dans le délai ci-dessus fixé, à verser au Crédit national à Paris, en sus de la somme principale et à titre de pénalité, un intérêt au taux de un trentième pour cent par jour de retard calculé sur le montant total de la somme impayée. Cet intérêt courra *de plano* et sans mise en demeure à partir du cinquième jour exclu suivant la date de la notification par le Crédit national à Paris des payements effectués au fournisseur par l'administration américaine de coopération économique et jusqu'à la date incluse du règlement effectif de la somme impayée. Toutefois la somme qu'il pourra être appelé à verser au titre dudit intérêt, ne pourra excéder 6 p. 100 de la somme due au titre du principal.

Il reconnaît que le bénéfice de la garantie de change de l'Etat, prévue à la quatrième partie, paragraphes 7 et II de l'avis n° 360 de l'office des changes, ne sera acquis à l'importateur qu'après versement par ses soins au Crédit national à Paris d'une provision égale à 25 p. 100 de la contrevaleur en francs du montant en dollars inscrits sur la licence, ou à 25 p. 100 du solde de ce montant après déduction des payements en dollars effectués antérieurement, provision sur laquelle seront imputés, à due concurrence, les versements prévus au quatrième alinéa du présent engagement. Il s'engage, en outre, sous la même solidarité, pour les payements effectués au fournisseur par l'administration américaine de coopération économique après la date du versement de la provision de 25 p. 100 visée ci-dessus, à payer au Crédit national à Paris le montant de la prime de garantie de change calculée selon les règles fixées par le texte susvisé. (1)

(1) Rayer cet alinéa dans le cas où l'importateur renonce au bénéfice de la garantie de change de l'Etat français.

Ministère des finances et des affaires économiques (secrétariat d'Etat aux affaires économiques).

Avis aux exportateurs relatif au régime des objets d'art et de collection.

A compter de la date de publication du présent avis, les dispositions ci-après seront applicables à l'exportation temporaire ou définitive vers l'étranger des objets d'art et de collection dont la désignation suit:

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES OBJETS
	Œuvres d'art originales.
Ex. 2023 A	Tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, gravures et estampes originales, à l'exception: Des tableaux, des peintures et dessins (autres que les dessins pour textiles ou pour modes et les dessins publicitaires repris sous le n° 865) exécutés par un artiste vivant à la date de l'exportation ou exécutés postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation; Des gravures et estampes originales n'ayant pas plus de cent ans d'âge.
Ex. 2023 B	Statues, bustes, bas-reliefs et autres productions originales de l'art statuaire, en toutes matières, à l'exception des œuvres exécutées par un artiste vivant à la date de l'exportation ou exécutées postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation.
	Objets de collection sans limitation de date.
2024 A	Collections de zoologie, de botanique, de minéralogie et d'anatomie.
2024 B	Objets pour collections présentant un intérêt historique, archéologique ou ethnographique.
Ex. 2024 D	Collections de monnaies et de médailles ayant plus de cent ans d'âge.
Ex. 2025 B	Autres objets de collection ayant plus de cent ans d'âge, à l'exception des instruments de musique.

I. — Les objets exportés devront faire l'objet de licences d'exportation établies dans les conditions habituelles sur formules du modèle 02 et qui seront remises ou adressées exclusivement à l'office des changes, à Paris (8, rue de la Tour-des-Dames).

II. — Les demandes de licences seront soumises à l'examen du ministère de l'éducation nationale (direction des musées de France) qui signalera éventuellement à l'office des changes les objets dont l'exportation ne peut être autorisée. Les demandes de licences correspondantes seront renvoyées sans visa aux demandeurs, avec l'indication du motif pour lequel le visa est refusé.

Pour les licences qui seront délivrées, il demeure entendu que le visa n'est accordé que sous réserve des résultats de la vérification des objets effectuée en douane par les fonctionnaires de l'administration des douanes et du ministère de l'éducation nationale (direction des musées de France). En conséquence, il ne sera pas donné suite aux déclarations de sortie concernant ceux de ces ob-

jets qui ne seraient pas admis à l'exportation à la suite de cette double vérification.

III. — La vérification en douane ne pourra avoir lieu que dans les bureaux des douanes de Paris-douane centrale, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg. Elle pourra être limitée à un certain nombre de vacations par semaine suivant l'importance des exportations d'œuvres d'art par les bureaux considérés.

IV. — Pour faciliter l'examen des demandes de licences par les services intéressés, il est recommandé aux exportateurs:

a) De donner de chaque objet une description suffisamment précise, au besoin sur une liste annexée à chacun des exemplaires de la demande de licence, en rappelant la valeur de chaque objet;

b) D'établir des demandes distinctes pour les objets des catégories suivantes:

Tableaux, aquarelles et dessins;

Statues, bustes, bas-reliefs et autres productions originales de l'art statuaire;

Emaux, vitraux;

Meubles, faïences, porcelaines, serrurerie, ferronnerie;

Gravures et manuscrits;

Autres objets.

V. — L'exportation des timbres-poste pour collection demeure soumise aux dispositions prévues par l'avis aux importateurs et aux exportateurs du 25 juin 1946.

VI. — Les dispositions des avis aux exportateurs des 13 mai 1947 et 5 mai 1948 sont abrogés.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

(Modificatif à l'avis du 3 janvier 1948.)

Les exportateurs trouveront ci-après différentes modifications à la liste des marchandises dont l'exportation reste soumise à la production en douane de licence 02.

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la production d'engagements de change réglementaires.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 64	Arbres et arbustes fruitiers autres que les jeunes plants fruitiers non greffés (sauvageons).
Ex. 164	Filets d'anchois présentés en boîtes, verres, bocaux et récipients hermétiquement fermés.
Ex. 440	Phosphates: De sodium (orthophosphates, métaphosphates et pyrophosphates): Trisodiques. Autres. De potassium.
571 A, B, C, D et F	Autres préparations pharmaceutiques, à l'exception des articles de suture chirurgicaux, laminaires et similaires pour usages chirurgicaux.
Ex. 666	Pellicules perforées sensibilisées non impressionnées, d'une longueur de 30 mètres au plus.
789	Pièces de menuiserie en bois massif ou contreplaqué, non dénommées ni comprises ailleurs.
Ex. 1042	Chenilles, dont le poil est: En coton. En rayonne, en fibranne, ou en autres fibres artificielles.
Ex. 2025 B	Instruments de musique ayant plus de 100 ans d'âge (1).

(1) Exportation limitée aux bureaux des douanes de Paris-Douane Centrale, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
42 B	Peaux et parties de peaux d'oiseaux, revêtues de leurs plumes, brutes ou simplement préparées en vue de leur conservation pendant le transport (1).
398	Magnésie pure (1).
Ex. 1241	Seringues hypodermiques (1).
1886 B	Seringues à injections autres qu'entièrement en verre (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

III. — A compter de la date de publication du présent avis, l'exportation des œuvres d'art originales désignées ci-après pourra également être effectuée par le bureau des douanes de Strasbourg.

NUMÉROS du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 2023 A	Tableaux, peintures et dessins (autres que les dessins pour textiles ou pour modes et les dessins publicitaires repris sous le n° 865), exécutés par un artiste vivant à la date de l'exportation ou exécuté postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation.
Ex. 2023 B	Statues, bustes, bas-reliefs et autres productions originales de l'art statuaire, en toutes matières, exécutés par un artiste vivant à la date de l'exportation ou exécutés postérieurement au 1er janvier 1920 par un artiste décédé à la date de l'exportation.

En conséquence, et sous réserve de la production d'une attestation spéciale délivrée à cet effet par le comité professionnel des galeries d'art, 30, rue La Boétie, Paris (8e), l'exportation de ces œuvres pourra désormais être effectuée par les bureaux des douanes de Paris-douane centrale, Lyon, Marseille, Bordeaux et Strasbourg.

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours concernant l'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant) en 1949.

I. — CONDITIONS D'ADMISSION AU CONCOURS

Les conditions d'admission font l'objet:

1° De l'instruction n° 6100/EMAA-5 EC du 4 novembre 1948, éditée par les librairies Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain, à Paris, et Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris (insérée au *Bulletin officiel de l'armée de l'air* n° 46, du 15 novembre 1948, page 2513);

2° De son 1° modificatif n° 15 EMG-FA.A. 3 Ec. du 4 janvier 1949 (inséré au *Bulletin officiel de l'armée de l'air* nos 1, 2, 3, du 17 janvier 1949, page 36).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes.

1° Etre Français,

Ou naturalisé Français et, dans ce cas, se trouver dans les conditions prévues, pour l'admission à des fonctions publiques, par l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française;

Ou être citoyen français d'Algérie;

2° Ne pas être marié ou veuf avec enfant;

3° Etre titulaire de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du baccalauréat moderne ou du baccalauréat technique;

4° Etre âgé de dix-sept ans au moins et de vingt et un ans au plus au 1er janvier 1949;

5° Etre apte au service armé dans l'armée de l'air, au service aux colonies et au service dans le personnel navigant en qualité de pilote d'avion.

Les examens médicaux seront subis à la suite d'une demande adressée dans la période du 1er janvier au 1er mars 1949:

Au général commandant la région aérienne du lieu de leur résidence ou d'études, par les candidats non incorporés;

A leur chef de corps par les candidats présents sous les drapeaux.

Les candidats reconnus inaptes au service dans le personnel navigant, à la suite de l'examen médical obligatoire, ont la possibilité de faire acte de candidature au concours d'admission de l'école des officiers mécaniciens de l'air.

Ces demandes seront adressées d'urgence au secrétariat d'Etat aux forces armées « air » (service du personnel de l'armée de l'air, 1e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e) dès communication aux intéressés du résultat de l'examen médical.

6° N'avoir jamais appartenu à l'un des groupements de trahison dont la liste est fixée à l'annexe n° 1 de l'instruction fixant les conditions d'admission.

II. — INSCRIPTION AU CONCOURS

Les candidats non incorporés ou libérés du service militaire doivent se faire inscrire, *avant le 10 mars 1949 au soir*, à la préfecture du département où ils font leur études.

Les listes d'inscription établies par les préfets sont adressées, pour le 15 *avril* 1949, au secrétariat d'Etat aux forces armées « air » [service du personnel de l'armée de l'air, 4e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e)].

Les candidats présents sous les drapeaux doivent se faire inscrire à leur unité d'affectation qui transmettra leurs dossiers pour la même date.

Les dossiers des candidats seront constitués conformément à l'instruction citée en référence.

III. — CENTRES D'EXAMEN ÉCRIT

Les épreuves écrites du concours auront lieu du 14 au 18 juin 1949 éventuellement dans les centres ci-après:

Alger, Bordeaux, Brest, la Flèche, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse et Grenoble.

Les candidats, lors de leur inscription, indiquent le centre d'examen écrit choisi par eux.

NOTA. — La liste des textes français et étrangers inscrits au programme d'admission à l'école de l'air en 1949 a été insérée au *Journal officiel* n° 230, des 27 et 28 septembre 1948, page 9108, et son additif au *Journal officiel* n° 24, du 28 janvier 1949, page 1034.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société anonyme Paul Muller, Portal & Cie

AU CAPITAL DE 10.500.000 F

6, BOULEVARD SERGENT-TRIAIRE, NIMES

R. C.: Nimes n° 12532.

Obligations 4,50 0/0 1939.

Septième tirage du 31 décembre 1948.

Les obligations portant les numéros suivants sont sorties dans chacune des 14 séries et sont remboursables à partir du 1er janvier 1949:

85 189 208 277 349 390 392 394 476 515 517 784

Obligations restant à amortir sur les tirages précédents.

Premier tirage.

Série 2: 579. — Série 3: 673. — Série 6: 459. — Série 9: 801, 820. — Série 10: 820. — Série 11: 459. — Série 14: 459, 579, 601, 673, 708, 820.

Deuxième tirage.

Série 1: 434. — Série 3: 672. — Série 4: 270. — Série 6: 270, 503. — Série 10: 250. — Série 11: 672. — Série 14: 250, 270, 303, 434, 508, 672, 800.

Troisième tirage.

Série 1: 402, 613. — Série 3: 215, 216. — Série 10: 554, 750. — Série 11: 554, 565, 750. — Série 13: 402, 613, 750. — Série 14: 554, 565, 613, 717, 750.

Quatrième tirage.

Série 1: 495, 616. — Série 2: 495. — Série 3: 54, 216, 463. — Série 4: 491, 616, 729. — Série 5: 616. — Série 6: 463. — Série 9: 495. — Série 10: 54, 216, 763. — Série 11: 54, 168, 463, 495. — Série 13: 168, 169, 216, 616, 763. — Série 14: 54, 168, 169, 216, 463, 495, 616, 729, 763.

Cinquième tirage.

Série 1: 361, 572. — Série 2: 259, 470, 753, 792. — Série 3: 259, 470, 743, 753, 792. — Série 4: 259, 518. — Série 5: 572. — Série 6: 259, 531, 572. — Série 9: 470, 572, 743, 792. — Série 10: 259, 311, 470, 743, 792. — Série 11: 259, 311, 470, 518, 531, 572, 753, 792. — Série 12: 792. — Série 13: 531, 743, 792. — Série 14: 259, 311, 361, 470, 518, 531, 572, 743, 753, 792.

Sixième tirage.

Série 1: 367, 439, 738, 874. — Série 2: 188, 439, 625. — Série 3: 134, 156, 188, 367, 439, 625, 738, 874. — Série 4: 156, 188, 367, 439, 504, 600, 625, 705, 738. — Série 5: 134, 156, 188, 367, 439, 504. — Série 6: 134, 156, 188, 504, 600. — Série 9: 600, 738, 874. — Série 10: 156, 504, 600, 625, 874. — Série 11: 134, 367, 439, 504, 705, 874. — Série 13: 134, 156, 188, 504, 600, 625, 705. — Série 14: 188, 367, 439, 504, 600, 625, 705, 738, 874.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1943

DE

l'ex-Société corse d'industries réunies.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 8 février 1949.

Cent seize obligations remboursables à partir du 1er avril 1949, avec le coupon du 1er octobre 1949 attaché, à 1.000,25 F représentant outre le capital de l'obligation (1.000 F), la fraction de franc reportée du coupon de l'échéance du 1er avril 1949, soit 0,25 F.

31	53	55	78	145	161	167	258
266	279	336	340	357	406	411	453
480	489	541	552	580	594	596	604
658	659	662	674	687	699	732	760
777	834	875	891	913	914	917	1.004
1.005	1.018	1.021	1.043	1.062	1.078	1.166	1.169
1.207	1.213	1.226	1.232	1.233	1.278	1.287	1.296
1.352	1.360	1.375	1.385	1.386	1.394	1.399	1.405
1.442	1.494	1.514	1.522	1.561	1.582	1.596	1.602
1.642	1.662	1.693	1.743	1.752	1.765	1.871	1.882
1.889	1.918	1.960	1.992	2.003	2.026	2.075	2.092
2.186	2.207	2.220	2.247	2.248	2.256	2.275	2.403
2.422	2.444	2.450	2.474	2.523	2.531	2.554	2.568
2.582	2.705	2.762	2.778	2.797	2.805	2.818	2.841
2.889	2.897	2.934	2.969				

Numéros des obligations restant à rembourser.

25	37	72	80	85	87	94	112
116	117	120	123	125	142	150	157
170	181	183	184	189	198	199	204
205	209	213	219	221	228	229	235
236	254	264	272	274	313	324	337
341	349	351	352	372	379	375	376
388	397	399	416	428	438	439	459
463	479	481	510	514	529	537	559
588	601	639	642	656	665	668	671
676	684	692	710	719	734	738	756
759	767	768	769	772	773	775	800
807	808	819	820	844	853	854	874
878	879	880	892	916	925	927	928
933	937	939	1.016	1.037	1.046	1.052	1.059
1.060	1.081	1.082	1.083	1.099	1.100	1.105	1.133
1.135	1.137	1.138	1.142	1.149	1.154	1.160	1.175
1.182	1.186	1.187	1.201	1.215	1.234	1.265	1.295
1.301	1.326	1.342	1.379	1.382	1.384	1.388	1.393
1.417	1.421	1.423	1.434	1.446	1.449	1.453	1.460
1.474	1.475	1.506	1.510	1.517	1.530	1.531	1.541
1.551	1.563	1.594	1.606	1.607	1.608	1.613	1.619
1.626	1.644	1.649	1.655	1.660	1.663	1.672	1.673
1.686	1.689	1.702	1.703	1.707	1.709	1.713	1.716
1.721	1.732	1.742	1.755	1.768	1.791	1.792	1.816
1.862	1.873	1.886	1.899	1.904	1.905	1.907	1.924
1.931	1.935	1.949	1.972	1.982	1.985	1.989	2.024
2.046	2.051	2.062	2.061	2.067	2.079	2.099	2.103
2.119	2.151	2.175	2.185	2.190	2.196	2.204	2.276
2.283	2.298	2.302	2.310	2.313	2.325	2.333	2.352
2.357	2.383	2.407	2.498	2.511	2.514	2.516	2.518
2.522	2.617	2.625	2.635	2.694	2.724	2.726	2.741
2.742	2.744	2.749	2.751	2.754	2.761	2.789	2.798
2.808	2.817	2.826	2.836	2.853	2.856	2.858	2.922
2.942	2.945	2.948	2.949	2.951	2.953	2.954	2.956
2.959	2.986						

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 ET 10.000 F 4 0/0 1943

DE LA

société Groupement de l'électricité.

Les porteurs d'obligations de 5.000 et 10.000 F 4 0/0 1943 de la société Groupement de l'électricité, société anonyme au capital de 400 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 16, rue de La Baume, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946) sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

1.301 — 5.302 — 6.241 — 6.246 à 6.251 — 8.198 — 9.146 — 9.147 — 10.066 — 12.448 à 12.450 — 12.452 — 12.459 — 12.460 — 12.585 — 12.586 — 16.821 à 16.840 — 17.101 — 17.102 — 17.108 à 17.112 — 17.854 — 17.855 — 17.859 — 17.926 — 17.932 — 17.934 — 17.935 — 17.939 — 19.425 — 19.427 — 19.431 — 19.432 — 19.781 — 19.782 — 19.786 — 19.787 — 19.789 à 19.798 — 19.857 à 19.859 — 20.507 — 22.042 à 22.047 — 24.629 à 24.631.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

26.084 — 26.085 — 27.256 — 27.258 — 27.869 à 27.876 — 31.222 à 31.226 — 31.414 à 31.416 — 32.541 — 32.542 — 32.545 — 32.611 — 32.613 — 32.617.

Groupement pour la Reconstitution immobilière dans les Régions sinistrées

(Reconstruction de la propriété bâtie, urbaine et rurale)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 195375.

Emprunt 4 1/2 0/0 mars 1932 de 74.560.000 F.

Dix-septième amortissement.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution immobilière dans les régions sinistrées, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 15 mars 1949 de son emprunt 4 1/2 0/0 mars 1932.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
TUBES DE VALENCIENNES & DENAIN

CAPITAL: 208.368.000 F

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 283174 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F nominal.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations de 2.000 F (émission 1943), la Société des tubes de Valenciennes et Denain a racheté sur le marché les 210 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage de 1945.

1.361 1.362 5.148 6.206 7.899 7.900 8.957 8.959.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 1/4 0/0 1945

DE LA

Société électrique de Morteau, Maiche et extensions.

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 27 septembre 1947).

Tirage du 14 février 1949.

Quatre-vingt-dix obligations remboursables à partir du 1er avril 1949, avec le coupon du 1er octobre 1949 attaché, à 2.000,50 F, représentant, outre le capital de l'obligation (2.000 F), la fraction de franc reportée du coupon à échéance du 1er avril 1949, soit 0,50 F.

4	17	40	56	68	77	183	209
211	222	223	251	267	285	307	329
331	338	401	419	427	441	542	523
535	555	556	557	582	600	607	617
633	663	679	719	748	791	808	815
869	931	947	962	1.009	1.022	1.045	1.113
1.129	1.200	1.227	1.242	1.277	1.314	1.329	1.351
1.352	1.405	1.411	1.444	1.477	1.486	1.494	1.522
1.551	1.579	1.588	1.613	1.632	1.641	1.708	1.717
1.718	1.772	1.782	1.809	1.822	1.851	1.943	1.976
2.012	2.038	2.068	2.116	2.232	2.252	2.416	2.437
2.492	2.196						

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Demandes de changement de nom

M. Cornuchon (Henri), né le 22 novembre 1925 à Paris, demeurant à Vincennes, 53, rue de Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cornuc.

M. Alain, Ablain Romans-Szlezynger, de nationalité française, né le 16 janvier 1905 à Czeslochowa (Silésie-Pologne), demeurant 10, quai Louis-Blériot, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Alain, Ablain Romans.

M. Arthur Riedacher, né le 28 septembre 1910 à Strasbourg, nationalité française, instituteur, demeurant n° 134, à Drulingen (Bas-Rhin), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Arthur-Charles, né le 25 janvier 1944 à Ingwiller (Bas-Rhin), et Jean-Claude, né le 14 mai 1935 à Strasbourg, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue d'être autorisé à substituer à son nom patronymique celui de Riedacker.

M. Sannié (André-Paul), né le 12 juillet 1922 à Paris (4e), demeurant à Paris, 102, rue Amelot, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Journet.

Mme Guillemette Serieyx, veuve Bourgeois, née le 29 juillet 1898 à Lorient, demeurant à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 29, rue Cardinale, agissant comme tutrice de la mineure Danielle-Marie-Joséphe, née le 31 mai 1937 à Lyon, sollicite l'autorisation pour celle-ci d'adjoindre à ses prénoms le nom patronymique de Bourgeois.

M. Henry Wolff, demeurant à Paris, 12, rue du Cherche-Midi, né le 12 septembre 1921 à Paris (11e), agissant en son nom personnel, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer son nom patronymique Béchard à celui de Wolff.

M. Rappaport (Michel), né le 9 mars 1919 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Paris, 20, avenue de l'Opéra, dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui de Georges.

M. Jean-Jacques-Louis Neuburger, dit Brissac, né à Dieppe le 13 juillet 1910, demeurant à Paris, 102, rue de Longchamp, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Jacques-Henri-Robin Neuburger, dit Brissac, né à Lyon le 13 septembre 1942, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Brissac (et subsidiairement Brissacq), sous lequel il est généralement connu.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

12 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE COMITÉ FRANCE-BELGIQUE-LUXEMBOURG transfère son siège social du 1, rue Lord-Byron, au 211, boulevard Saint-Germain, Paris.

27 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION D'ÉTUDE ET DE PRÉVOYANCE DES ENTREPRENEURS DU BATIMENT ET DES INDUSTRIES CONNEXES DE LA RÉGION DU NORD DE LA FRANCE. But: étude et éventuellement fonctionnement de tous services susceptibles d'assurer tous régimes de prévoyance et de retraite, en particulier ceux qui sont prévus par la loi du 17 janvier 1948. Siège social: 80, rue de Paris, Lille.

27 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. LA GAULE MELRANDAISE. But: lutter par tous les moyens contre le braconnage et la pollution des rivières; encourager la surveillance; assurer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Le Gourrierec (Yves), au bourg de Melrand.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS. But: coordonner les efforts pour intensifier et unifier dans tous les milieux une pratique saine et active de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Lorient.

28 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. L'ANCRE-CIEL. But: pratiquer l'éducation physique, la gymnastique et l'athlétisme. Siège social: maison communale de Saint-Léger-de-Vignague.

28 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE LA SEINE DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL. Modifications dans la composition du bureau directeur et des statuts. Siège social: 31, rue du Rocher, Paris.

31 janvier 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. AMICALE ÉCOLE LAÏQUE. But: défense scolaire. Siège social: école du Maine, par Chaniers.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. SOCIÉTÉ HIPPIQUE RURALE DE BARACÉ. But: pratique de l'équitation. Siège social: mairie de Baracé.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DE L'ÉCOLE LIBRE D'HUILLÉ. But: soutien moral et matériel de l'école libre. Siège social: école libre d'Huillé.

31 janvier 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. ASSOCIATION POPULAIRE DE L'AIDE FAMILIALE DE LA RÉGION D'AUXERRE. But: secourir matériellement et moralement les mères de famille du milieu populaire; aider les jeunes filles dans leur formation ménagère. Siège social: 53, rue Hippolyte-Ribière, à Auxerre.

1er février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. Amicale BOULE D'OR DE LA GARE. But: développer et propager le sport boule dans la ville. Siège social: 97, avenue Amand-Le-Goff, à Blida.

1er février 1949. Déclaration à la préfecture de Belfort. VÉLO-CLUB DE FONTAINE. But: encourager la jeunesse au sport cycliste. Siège social: café Schittly, à Fontaine.

1er février 1949. Déclaration à la préfecture de police. Cercle amical de radiesthésistes de la Garenne-Colombes LE PENDULE GARENNOIS. But: vulgarisation de la radiesthésie, mais entre amateurs seulement. Siège social: 18, place de la Liberté, la Garenne-Colombes.

2 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Société de chasse LA THUISE. But: location de terrains de chasse, exercice en commun de la chasse sur les terrains loués, protection du gibier, destruction des nuisibles, répression du braconnage. Siège social: chez M. Ravier (P.), Corcelle, par Anost.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. CANTINE SCOLAIRE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE VERFEUIL. But: assurer le repas de midi aux élèves habitant dans les fermes éloignées de l'école. Siège social: école publique de garçons, à Verfeuil.

3 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES LIBRES DE SAINT-PIERRE-EGLISE. But: organisation, fonctionnement matériel, rémunération des maîtres des écoles libres et, spécialement, de l'école catholique de Saint-Pierre-Eglise. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, Saint-Pierre-Eglise.

3 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. AMICALE DES RÉSISTANTS DU BARSÉQUANAIS. But: honorer le culte des martyrs de la résistance; porter au premier rang, dans les manifestations patriotiques, le drapeau des anciens résistants; venir en aide aux familles nécessiteuses d'anciens résistants. Siège social: hôtel de ville de Bar-sur-Seine.

4 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. JEUNESSE THÉATRALE DE TORVILLIÈRES. But: organisation de séances théâtrales en vue de donner des récréations saines. Siège social: mairie de Torvilliers.

4 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. CLUB CYCLOTOURISTE ROBINSONNAIS. But: protéger et encourager le développement du tourisme à bicyclette. Siège social: 12, rue de la Ferme, le Plessis-Robinson

4 février 1949. Déclaration à la préfecture de Béthune. SECOURS ET ENTR'AIDE. But: venir en aide aux familles nécessiteuses des camarades de la classe 1950. Siège social: mairie d'Annay-sous-Lens.

5 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION INTERNATIONALE CULTURELLE, SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE. But: resserrer les liens culturels entre les peuples. Siège social: 55, rue de l'Abbé-Groult, Paris.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. LES SPECTACLES J.-P. PANIS. But: grouper des comédiens sous le régime de troupe théâtrale amateur et prêter son concours aux sociétés organisant des concerts dans le département du Nord. Siège social: 246, boulevard Victor-Hugo, Lille.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. AMICALE LAÏQUE DE VALVIGNÈRES. But: resserrer les liens qui unissent les amis de l'école laïque; créer et développer des activités sociales, sportives et culturelles. Siège social: école publique de Valvignères

7 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE LILLEBONNE. But: organisation du fonctionnement des écoles libres et notamment de l'école catholique de Lillebonne. Siège social: 28, rue de la République, à Lillebonne.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. LES COMÉDIENS DU DIMANCHE. But: favoriser la formation d'artistes amateurs et donner des représentations artistiques dans le cadre de l'éducation et la moralisation populaires. Siège social: chez le président, 235, rue de Bourgogne, à Orléans.

7 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. COMITÉ DU CONCOURS HIPPIQUE DE LA MAYENNE. But: s'intéresser à toutes questions concernant le cheval et, notamment, organiser un concours hippique dans le département de la Mayenne. Siège social: rue de Verdun, n° 5, Laval.

9 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. AMICALE COOPÉRATIVE DES ÉCOLES PUBLIQUES DE SAINT-VALÉRY-EN-CAUX. But: encourager la pratique des sports et de l'éducation physique. Siège social: école de garçons de Saint-Valéry-en-Caux.

9 février 1949. Déclaration à la préfecutre de Tulle. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE SAINT-VIANCE. But: défense des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Viance.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de Marseille. AMICALE FÉMININE CHRÉTIENNE ORTHODOXE DE MARSEILLE ET SES ENVIRONS But: propager la paix et la conciliation, l'entr'aide; organiser des excursions. Siège social: 31, rue Saint-Lazare, Marseille.

9 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS But: défense des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Saint-Christophe-des-Bois

9 février 1949. Déclaration à la préfecture de Constantine. FOYER RURAL D'EL ARROUCH. But: éducation, information et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de garçons, boulevard Saint-Augustin, El Arrouch.

9 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. Association CEUX DE LA PIERRE-MARTINE. But: instruire et distraire sainement la jeunesse. Siège social: mairie de Livernon.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. BASKET-CLUB VATIERVILLAIS. But: sport et, en particulier, basket-ball. Siège social: mairie de Vatierville.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DU BATIMENT. But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage du bâtiment, le Bouguen, Brest.

10 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ÉCOLE CATHOLIQUE DE FILLES DE GOMMERVILLE. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles libres, et notamment de l'école catholique de filles de Gommerville. Siège social: salle Saint-Martin, à Gommerville.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. SOCIÉTÉ SPÉLÉOLOGIQUE ET PRÉHISTORIQUE DE BORDEAUX. But: conservation des sites préhistoriques et spéléologiques; connaissance de la préhistoire et spéléologie. Siège social: 39, rue de la Trésorerie, Bordeaux.

10 février 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMITIÉ INTERNATIONALE DES JEUNES. But: faciliter les rapports entre jeunes de tous pays et organiser les échanges interpays. Siège social: 31, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. FRANCS ET FRANCHES CAMARADES DE TALCY (groupe Bayard). But: offrir aux enfants et adolescents, garçons et filles, de huit à dix-huit ans, des loisirs sains et éducatifs par la pratique de séances récréatives ou sportives, de randonnées de voyages et de campisme. Siège social: mairie de Talmay.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. FANFARE SAINTE-ANNE. But: procurer à la jeunesse de la paroisse les moyens d'organiser ses loisirs et d'éveiller ses talents d'art musical. Siège social: au presbytère de Filain.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. NOTRE FOYER. But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes œuvres d'éducation populaire (cours, santé, loisirs). Siège social: salle du foyer, à Mirabel-aux-Baronnies.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture du Var ASSOCIATION DES PRISONNIERS DE GUERRE TROPÉZIENS. But: défense des droits des anciens prisonniers rapatriés; entr'aide. Siège social: boulevard Louis-Blanc, Saint-Tropez.

11 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins, Association familiale LE FOYER. But: éducation populaire. Siège social: 30, rue de Clercq, à Vaux-Andigny.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. ASSOCIATION DU JUDO-CLUB DE PERPIGNAN. But: pratique du judo. Siège social: café Chamayou, 42, boulevard Clemenceau, à Perpignan.

11 février 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger COMITÉ RÉGIONAL D'ALGER DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOLLEY-BALL. But: prospection pour la pratique du volley-ball à Alger. Siège social: 15, rue Bel-Air, à Alger.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'UNION FÉDÉRATIVE DES SOCIÉTÉS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DE PRÉPARATION MILITAIRE. But: éducation physique et préparation militaire. Siège social: 94, rue du Bourg-Belé, le Mans.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. LA CLIQUE SAINTE-JEANNE-D'ARC. But: promouvoir le développement de l'art musical. Siège social: rue de la Bienfaisance, aux Herbiers.

12 février 1949. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION SPORTIVE SAINT-DONAN. But: éducation physique, sports. Siège social: au patronage de Saint-Donan (Côtes-du-Nord).

12 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. AMICALE DES ANCIENS MILITAIRES DES CLASSES 1911-1912-1913. But: renouer les liens de camaraderie contractés sous les drapeaux. Siège social: 42, rue Saint-Jean, à Granville.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. GROUPE D'ENTR'AIDE DE LA BONDE, à Longué. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: café Gabilier, à Longué.

14 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. LES COMPAGNONS DE LA FONTAINE, à Doué-la-Fontaine. But: organisation et représentations théâtrales. Siège social: chez le docteur Chevalier, rue d'Argenton, Doué-la-Fontaine.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Ora.. LA RENAISSANCE D'AIN KIAL. But: enseigner et faire pratiquer à ses membres la musique théorique et instrumentale. Siège social: chez le président, M. L. Bonnafous, Ain Kial.

15 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE RAUVILLE-LA-BIGOT. But: gérer et diriger les écoles libres de Rauville-la-Bigot. Siège social: groupe scolaire de Rauville-la-Bigot.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. LES LIBELLULES. But: emploi rationnel de la gymnastique et des sports; développement des forces physiques et morales des jeunes filles. Siège social: 1, rue Jean-Jaurès, à Grand-Croix.

15 février 1949. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. LA BOULE DE FUISSE. But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Bonnet, à Fuisse.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE SAINT-GEORGES-DE-LEVEJAC ET SAINT-ROME-DE-DOLAN. But: assurer la propagande en faveur de l'enseignement libre; organiser le fonctionnement matériel des écoles libres de Saint-Georges-de-Levejac et Saint-Rome-de-Dolan, le recrutement, le perfectionnement et la retraite des maîtres; défendre les droits de ces écoles et exposer leurs besoins aux autorités compétentes. Siège social: mairie de Saint-Georges-de-Levejac.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de Saint-Nazaire. UNION SPORTIVE ARISTIDE-BRIAND. But: organiser et favoriser la pratique des sports; représenter l'établissement dans les épreuves sportives, scolaires et universitaires. Siège social: collège classique et moderne de garçons Aristide-Briand, Saint-Nazaire.

16 février 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Crèche Saint-Michel change son titre et devient CRÈCHE SAINT-MICHEL-SAINTE-CROIX. Siège social: 65, rue des Douves, Bordeaux.

19 février 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. ASSOCIATION SPORTIVE CHEMAZÉENNE. But: développement et pratique des sports. Siège social: chez M. Francis Houssin, maçon, à Chemazé.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

28 décembre 1948. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Béthune le 2 février 1949.) UNION DES SOCIÉTÉS FÉMININES POLONAISES EN FRANCE, section de Noyelles-sous-Lens. But: développer parmi les femmes d'émigration polonaise des idées générales concernant l'émigration. Siège social: café Szymurski, rue de Courtaigne, à Noyelles-sous-Lens.

Paris. — Imp des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire